

. Ouverture de la séance

ORDRE DU JOUR

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>		
23 03 01	APPEL NOMINAL	Christine MOREL
23 03 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE . Désignation	Christine MOREL
23 03 03	PROCÈS-VERBAL de la séance du 25 février 2023 . Adoption	Christine MOREL
23 03 04	DECISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication	Christine MOREL
23 03 05	Fonctionnement du Conseil Municipal Maire et Adjointes - Indemnités . Montant - Fixation	Christine MOREL
<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>		
23 03 06	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Convention de services partagés 2023/2028 . Signature - Autorisation	Christine MOREL
23 03 07	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Fonds de concours Equipements informatiques et téléphoniques . Sollicitation . Convention – Signatures - Autorisation	Christine MOREL
23 03 08	Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) Exercice 2023 . Participation financière des communes – Adoption	Christine MOREL
<u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u>		
23 03 09	URBANISME ET TRAVAUX Marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Groupement de commandes Ville d'Harfleur - CCAS . Convention – Signature – Autorisation	Anthony DE VRIES

23 03 10	URBANISME ET TRAVAUX Eglise Saint-Martin classé MH 1840 Travaux de sécurisation des voûtes . Demande de subvention – Signature - Autorisation	Anthony DE VRIES
23 03 11	STATIONNEMENT ET CIRCULATION Mobilités douces et actives La Roue Libre Convention de partenariat . Signature - Autorisation	Loïc JAMET
	<u>ÉCONOMIE</u>	
23 03 12	COMMERCES ET MARCHÉS Cirques et établissement forains Droits de place Tarifs au 1 ^{er} avril 2023 . Adoption	Sabrina LEFEBVRE
	<u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u>	
23 03 13	JEUNESSE Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes . Contribution – Autorisation	Julie LEMARCIS
23 03 14	RESTAURATION – ENTRETIEN DES LOCAUX Fourniture de produits et petits matériels d'entretien Groupement de commandes - Convention de partenariat Villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Montivilliers, de Gainneville CCAS de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers . Attribution – Signature – Autorisation	Justine DUCHEMIN
23 03 15	AFFAIRES CULTURELLES Salon des artistes ouvriers 2023 . Subvention – Attribution – Autorisation . Prix Ville d'Harfleur – Attribution - Autorisation	Ousmane NDIAYE
23 03 16	SPORT Associations et Clubs sportifs Subventions de fonctionnement et d'aide aux déplacements . Exercice 2023 – Attribution	Dominique BELLENGER
23 03 17	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2023 Attribution de subventions n° 1 . Adoption	Dominique BELLENGER
	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>	
23 03 18	FINANCES Budget Ville – Exercice 2022 Compte de gestion . Adoption	Ousmane NDIAYE

23 03 19	FINANCES Budget Ville – Exercice 2022 Compte Administratif . Adoption	Ousmane NDIAYE
23 03 20	FINANCES Budget Ville – Exercice 2023 Affectation du résultat 2022 . Adoption	Ousmane NDIAYE
23 03 21	FINANCES Taux d'imposition 2023 . Adoption	Ousmane NDIAYE
23 03 22	FINANCES Budget Primitif Ville – Exercice 2023 . Adoption Annexes au Budget Primitif 2023 . Adoption	Ousmane NDIAYE
23 03 23	ATTRACTIVITÉ Produits dérivés et promotionnels . Déstockage – Autorisation . Prix de vente – Modification – Autorisation <i>Délibération reportée</i>	Christine MOREL
23 03 24	RELATIONS INTERNATIONALES Tremblement de terre en Turquie et en Syrie Subvention exceptionnelle . Attribution	Ousmane NDIAYE

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 03 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, M. José GUTIERREZ, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, M. Nicolas NOUAILHAS, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU (jusqu'au point 23 03 21), M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élise ROGER à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Samuel LEROY à Mme Marjorie BELLENGER, M. Yoann LEFRANC à M. Loïc JAMET, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Sylvie BUREL.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Jean-François BUREL, Mme Yvette ROMÉRO, Mme Cindy ÉVRARD, Mme Coralie FOLLET, Mme Aurélie REBEILLEAU (à partir du point 23 03 22).

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	Pour le point N° 23 03 19	A partir du point N° 23 03 22
Présents	20	19	19
Procurations	4	4	4
Absents excusés	5	6	6
Absents	0	0	0
Votants	24	23	23

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 03 02

**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Marjorie BELLENGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 03 03

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance du 25 février 2023

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2023 été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 25 février 2023.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 février 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 03 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
09-02-2023	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 6 . Renouvellement - Signature - Autorisation	14-02-2023
20-02-2023	Accès riverains et commerçants Rue du grand Quai . Convention – Résiliation - Autorisation	23-02-2023
DIVERS		
15-02-2023	CIDEFE – Formation des élus . Convention 2023 - Signature	15-02-2023

➤ Cf. Décisions annexées à la fin du document

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 03 05

CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement du Conseil Municipal

Maire et Adjointes - Indemnités

. Montant – Fixation

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément :

- à l'article L 2123-18 portant sur le remboursement des frais que nécessite l'exécution du mandat de Maire et d'Adjoint,
- aux articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 relatifs au versement d'indemnités au Maire et Adjoints, pour l'exercice effectif de leur fonction,

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur les indemnités de fonction des élus calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

- à compter du 1^{er} avril 2023, la fixation du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à compter du 1^{er} avril 2023 dans le respect de l'enveloppe globale calculée sur la base de l'indemnité de huit Adjoints, multipliée par 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : le versement des indemnités de fonctions brutes mensuelles aux Adjoints au Maire élus au cours des séances des 26 mai 2020, 6 février 2021 et 25 septembre 2021 selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant brut mensuel élu(e)s au 1 ^{er} avril 2023 Pour information
Maire	55 %	2 214,04 €
ADJOINTS		
Enveloppe globale 8 adjoints X 22 %	176 %	7 084,93 €
Répartition		
Sylvie BUREL	39 %	1569,95 €
Dominique BELLENGER	20 %	805,10 €
Justine DUCHEMIN	3 %	120,77 €
Anthony DE VRIES	28 %	1 127,15 €
Sylvie DUCOEURJOLY	3 %	120,77 €
Loïc JAMET	40 %	1610,21 €
Sabrina LEFEBVRE	15 %	603,83 €
Ousmane NDIAYE	28 %	1 127,15 €
Total de l'enveloppe répartie	176 %	7 084,93 €
Total global des indemnités	231 %	9 298,97 €

Les crédits sont inscrits au Budget 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 03 06

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Convention de services partagés 2023/2028

. Signature - Autorisation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville d'Harfleur et la Communauté Urbaine ont établi des relations contractuelles, au départ avec la CODAH depuis le 17 décembre 2002, et plusieurs fois renouvelées, aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville d'Harfleur.

La convention actuelle arrive à échéance le 30 avril 2023. Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour les mêmes motifs que ceux qui ont présidé à la signature des précédentes conventions.

Par cet acte, la Ville d'Harfleur et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole décident, ainsi de confirmer leur intérêt réciproque de mutualiser l'accès à des services municipaux car la création de services communautaires à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité du service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

La nouvelle version de la convention permet de recenser les missions exercées par notre commune pour le compte de la Communauté Urbaine et d'en actualiser le coût.

Le remboursement des frais relatifs aux moyens ainsi définis s'effectuera en un versement unique au mois de juillet de chaque année. Les charges relatives aux services mis à disposition de la Communauté Urbaine feront l'objet, chaque année, d'une actualisation.

Cette nouvelle convention de services partagés annule et remplace la convention actuelle arrivant à échéance au 30 avril 2023. Elle prend effet, de façon rétroactive, au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de six exercices comptables et arrivera à terme le 31 décembre 2028.

Le tableau annexé à la convention permet de préciser les missions concernées ainsi que les montants de remboursement qui s'élèvent en valeur 2023 à 71 846 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaitent renouveler leur intérêt réciproque de mettre à disposition les services municipaux à des fins d'efficacité du service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire d'établir une nouvelle convention de services partagés entre la Ville d'Harfleur et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, prenant effet au 1^{er} janvier 2023,

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de services partagés 2023 / 2028 entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville d'Harfleur.

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 03 07

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours

Equipements informatiques et téléphoniques

. Sollicitation

. Convention - Signature – Autorisation

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2012/2026.

A ce titre, je vous propose de solliciter le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre des investissements réalisés par la commune pour le renouvellement de ses équipements informatiques (ordinateurs, écrans, copieurs et accessoires divers) et téléphoniques pour un montant total de 37 331,38 € HT, soit 44 797,65 € TTC ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du

territoire de l'agglomération havraise via un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans leurs projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2012/2026,

- sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre des investissements réalisés pour le renouvellement des équipements informatiques et téléphoniques à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune.

Montant total des dépenses : 37 331,38 € HT, soit 44 797,65 € TTC ;

Montant restant à la charge de la commune : 37 331,38 € HT, soit 44 797,65 € TTC (100%) ;

Montant sollicité au titre du fonds de concours : 18 665,69 € (50%).

- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces achats.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 03 08

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)

Exercice 2023

. Participation financière des communes - Adoption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO), article 7,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer, pour l'équilibre du Budget 2023 du SIEHGO, le montant des participations des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher,

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientations Budgétaires du SIEHGO du 9 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de maintenir la participation des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher à hauteur de 392 365 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

- donne un avis favorable à la fixation, pour l'exercice 2023, du montant du produit global des participations communales au SIEHGO à 392 365 €, soit un produit identique à celui de l'année 2022.
- adopte comme suit le mode de répartition des participations :
 - Participation de Gonfreville l'Orcher : 87,26 % soit 342 365,00 €.
 - Participation d'Harfleur : 12,74 % soit 50 000,00 €.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Sur la fixation, je ne suis pas contre sur le fond puisque nous la votons régulièrement depuis quelques années. Par contre, je tenais à signaler que, en mai 2022, précédemment, nous avons voté lors du Conseil de mai, je crois, ou d'avril, le compte administratif du SIEHGO avec le budget prévisionnel, et que j'avais demandé, Madame le Maire, vous vous en souvenez très certainement ; j'avais posé quelques questions et vous m'aviez invité, à rencontrer Monsieur CHARPENTIER, le Directeur Général des Services, pour pouvoir étudier les comptes plus en détails, et pouvoir poser mes questions, ce que j'ai fait. Donc, je l'ai fait quelques jours avant le 22 mai, puisque le 22 mai, je relance, je rappelle à Monsieur le Directeur Général des Services la liste des questions que je lui ai posé sur place. Je n'ai pas de réponse particulière. Je relance en septembre, le 20 septembre 2022, pas de réponse non plus. Nous nous rencontrons le 21 octobre 2022 à 15h30 au sujet du mur de Leure où vous me dites, Monsieur le Directeur Général des Services, alors que je n'avais pas abordé le sujet de ces questions, que vous ne m'aviez pas oublié et que vous pensiez à moi. Vous vous en souvenez, on est d'accord. J'ai l'impression que vous m'avez vite oublié. Donc, en l'occurrence, moi, j'ai posé quand même des questions précises concernant un compte administratif que j'avais voté, un budget prévisionnel que j'avais voté. Et, donc, à ce jour, pratiquement plus d'un an après, je n'ai toujours pas réponse à mes questions. En conséquent, en ce qui me concerne, pour ces motifs-là, je voterai contre cette délibération."

Madame le Maire : "Donc, par rapport aux questions qui avaient été posées, à priori, donc Michel CHARPENTIER me dit que les documents, et je rappelle quand même que le SIEHGO est géré par la Ville de Gonfreville et on n'a pas forcément tous les documents, puisque les documents officiels sont gardés sur Gonfreville. Donc, là, il n'arrive pas à avoir certains éléments, et comme il pensait faire la totalité de la réponse. Ce qu'il va faire, c'est qu'il va vous envoyer au moins pour la partie qu'il a, parce qu'il y a une partie qu'il n'arrive pas à obtenir. En plus, il y a eu des changements au niveau de la personne qui gère le SIEHGO, et donc, c'est peut-être lié à ça. Déjà, on va vous envoyer la partie, en tout cas que nous avons chez nous. Et, puis, on vous enverra, dès qu'on recevra, mais de toute façon, tant qu'on ne les a pas, je ne peux pas trop vous le faire parvenir. Mais, j'entends le fait que vous ne votiez pas pour ; j'entends bien."

Monsieur Rémi RENAULT : "Je ne comprends pas bien pourquoi on ne peut pas avoir les documents. En fait, on est co-signataire, enfin Gonfreville n'a rien à nous cacher."

Madame le Maire : "Non, ce n'est pas une question de cacher (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) je ne comprends pas bien."

Madame le Maire : "J'ai bien entendu. Je vous dis, on va faire le maximum pour déjà vous envoyer une première partie, et puis, pour obtenir le restant. Là, pour l'instant, je ne peux pas vous le dire. Mais, ce n'est pas Monsieur CHARPENTIER qui est remis en cause. Il faut que l'on voit avec la nouvelle personne qui est au service et qui suit ça. Ce n'est pas une question de cacher quoi que ce soit. C'est peut-être une question... vous savez bien que quand, vous avez travaillé, vous savez bien que lorsqu'on reprend un poste, c'est plus compliqué d'obtenir... voilà, c'est juste ça. Donc, j'ai bien entendu que vous n'alliez pas voter cette délibération."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Si je peux me permettre, dans la mesure où nous avons aussi des désaccords sur les pv, je souhaiterais que mon explication soit notée mot à mot dans le pv de ce Conseil d'Administration, merci."*

Madame le Maire : *"Je vous avais déjà dit que le mot à mot n'est plus une obligation dans les comptes rendus. Donc, c'est le fait ; donc, on va voir. On a entendu votre remarque. Très bien."*

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 5 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 23 03 09

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Groupement de commandes Ville d'Harfleur - CCAS

. Convention - Signature - Autorisation

La Ville d'Harfleur a souscrit avec la société CRAM un marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble de ses bâtiments. Ce contrat prendra fin au 1^{er} septembre 2024.

Il s'avère que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur dispose d'un contrat similaire pour se Résidence autonomie des 104 et dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2024.

Dans un souci de simplification des démarches administratives, d'optimisation des dépenses et du suivi technique, il est envisagé de regrouper l'ensemble de ces prestations dans un même contrat commun aux deux structures.

Ces marchés se révèlent d'une grande complexité technique et administrative. En effet, ils incluent à la fois la fourniture de combustible, l'exploitation des installations, leur entretien et leur renouvellement et comportent également des clauses d'intéressement. Aussi, afin de déterminer le meilleur montage possible en fonction des caractéristiques du patrimoine de la Ville d'Harfleur et du CCAS et de disposer d'une assistance techniques et administrative dans le cadre de la passation et de la mise en œuvre du futur marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, il convient de faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix, le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre des collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi, il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre le CCAS de la Ville d'Harfleur et la Ville d'Harfleur afin de lancer une consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point d'un marché commun d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

En fonction des conclusions de cette mission, et s'il s'avère que l'hypothèse d'un marché commun devait être retenue, le Conseil Municipal serait de nouveau consulté afin de déterminer les modalités de l'éventuel groupement de commande qui en résulterait.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité pour la Ville d'Harfleur et pour le CCAS de la Ville d'Harfleur de renouveler prochainement leur contrat d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
- l'intérêt économique pour la Ville d'Harfleur et le CCAS de la Ville d'Harfleur d'envisager la passation d'un marché commun ;
- la nécessité, au vu de la complexité technique et administrative inhérente aux marchés d'exploitation des installations de chauffage, de procéder au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration d'un futur marché commun ;
- que le code de la commande publique prévoit dans son article L.2113-6 la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs ;
- qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la Ville d'Harfleur coordonnateur du groupement ;

DÉCIDE :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes concernant le recrutement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point d'un marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments de la Ville d'Harfleur et de son CCAS.
- d'approuver la désignation de la Ville d'Harfleur comme coordinatrice du groupement.
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'imagine que l'un des buts recherchés par cette convention est de réaliser des économies sur les factures d'énergie. Est-ce que vous avez une idée du montant qui pourra être économisé grâce à cette convention ?"*

Monsieur Anthony DE VRIES : *"Cela dépendra déjà de ce qu'on va trouver lors de la recherche d'un nouveau contrat. Pour l'instant, c'est peut-être un peu tôt pour donner des indications tarifaires. C'est vraiment le début, c'est recherché déjà le futur prestataire, c'est un peu tôt. En principe, ce genre de contrat permet de faire des économies. Après, à quelle proportion, c'est un peu tôt, pour l'instant."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"D'accord, je vous remercie."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 23 03 10

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Eglise Saint-Martin classé MH 1840

Travaux de sécurisation des voûtes

. Demande de subvention – Signature – Autorisation

Depuis 2020, la Ville d'Harfleur a confié une mission de diagnostics à une équipe de professionnels de la conservation du patrimoine afin de disposer d'une vision précise de l'état de l'église Saint-Martin.

Le diagnostic portant sur les voûtes de l'édifice vient de s'achever et l'équipe de maîtrise d'œuvre, rejoint par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, préconise la réalisation de travaux de réparation, de consolidation et de rejointoiement de certaines parties des voûtes de l'église. Il a en effet été constaté des dégradations qui nécessitent une intervention devant permettre une stabilisation de leur état.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser en 2023 ces travaux afin de garantir la sécurité de l'édifice et des publics accueillis dans l'église. Le montant total estimé des opérations projetées s'élève à 30 973,45 € HT, soit 37 168,14 € TTC.

A ce titre, je vous propose de solliciter le concours financier de l'Etat, du Département et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

- valide la réalisation de travaux de consolidation des voûtes de l'église Saint Martin dans le cadre de travaux estimés à 30 973,45 € HT, soit 37 168,14 € TTC.
- sollicite le concours financier de l'Etat, du Département, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et de tout autre financeur susceptible d'apporter son soutien à la réalisation des travaux.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 23 03 11

**AMÉNAGEMENT URBAIN
STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Mobilités douces et actives

La Roue Libre

Convention de partenariat

. Signature - Autorisation

Dans le cadre de notre politique de développement des mobilités douces et actives, lors du Conseil Municipal du 26 juin 2021, nous avons autorisé la signature d'une première convention avec l'association La Roue Libre à des fins d'ouverture et

d'animations d'une antenne sur la commune. Cette démarche a pour finalité la promotion du vélo en direction des habitants de notre ville.

L'antenne harfleuraise de cette association, baptisée La Roue Libre Harfleuraise, a pour vocation d'animer un lieu dédié à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi. En effet, alors que les mobilités actives et notamment le vélo font l'objet d'un développement croissant, spécialement depuis la crise sanitaire, il est important de le rendre accessible à tous.

Officiellement ouverte le 11 janvier 2022 et inaugurée le 6 mars 2022, cette activité s'exerce dans les anciens ateliers municipaux se trouvant en bordure des jardins de l'Hôtel de Ville, rendus disponibles par la construction de notre Centre Technique Municipal. Cette occupation donne lieu au règlement d'un loyer de 250 € mensuel par l'association.

L'antenne harfleuraise de l'association permet :

- d'animer le local et ses permanences d'ouverture au public sur 14 heures par semaine, réparties sur 3 jours ;
- d'accompagner ponctuellement la Ville dans ses projets de promotion du vélo, notamment lors des évènementiels où le vélo a toute sa place ;
- d'assurer un entretien, un rangement et une organisation du local (sur un temps fermé au public).

Les créneaux ouverts aux publics sont les suivants :

- Mardi 10h00 -12h00
- Mercredi 10h00-12h00 / 14h00-18h00
- Samedi 10h00-12h00

Cette antenne est animée par une mécanicienne – animatrice recrutée dans le cadre d'une convention FONGEP. Cet emploi est partagé entre les antennes de La Roue Libre de Montivilliers et d'Harfleur. En complément des aides FONGEP, un financement municipal a été mis en place à raison de 60 % pour la commune de Montivilliers et de 40 % pour notre commune.

Depuis son ouverture, la fréquentation de l'antenne harfleuraise est encourageante, à en juger les chiffres des six premiers mois :

- 32 adhésions,
- une soixantaine de vélos réparés,
- une dizaine de vélos d'occasion vendus,
- de nombreux dons de vélos,
- 6 auto-réparateurs.

Pour prolonger cette action, et compte tenu du bilan positif des six premiers mois, je vous propose la signature d'une nouvelle convention d'objectif avec La Roue Libre précisant les modalités de gestion et d'ouverture de ce lieu ainsi que la participation financière municipale.

Cette convention couvrira la période du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Côté financier, la convention prévoit une subvention couvrant :

- une aide spécifique pour la période juillet 2022 - décembre 2023 à hauteur de 4 684,41 € au titre d'un soutien à l'embauche d'un poste FONJEP-Jeune pour l'antenne harfleuraise de "La Roue Libre" en complément de la participation de la Ville de Montivilliers finançant les 60% pour l'antenne de sa commune ;
- un accompagnement au titre du loyer du local, à hauteur de 250 € par mois pour la période de janvier à décembre 2023, soit une subvention à hauteur de 3 000 € pour 2022-2023.

La convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT les enjeux en termes de mobilités au sein de notre commune et notre volonté de permettre à de nombreux Harfleuraux de modifier leur mode de déplacement vers la pratique du vélo,

CONSIDÉRANT le bilan positif des premiers d'existence de l'antenne La Roue Libre Harfleuraise,

- autorise la signature d'une convention de partenariat de dix-huit mois, soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023, avec l'association la Roue Libre dont le siège social est situé 3 rue Bonnivet – 76600 LE HAVRE, dont l'objet est de régler les dispositions financières, techniques et administratives permettant la poursuite de l'ouverture d'une antenne harfleuraise de l'association et la mise en place d'un local dédié à l'autoréparation et la réparation mécanique de vélos.
- autorise le versement d'une subvention établie pour 2022-2023 à 7 684,41 € répartie de la manière suivante :
 - 3 000 € au titre de la compensation des loyers versés,
 - 4 684,41 € au titre du soutien à l'embauche du poste de mécanicien – animateur de l'antenne harfleuraise de La roue libre.

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je voulais savoir, Monsieur JAMET, ce jeune qui va être recruté, le contrat de travail sera signé entre qui et qui, je n'ai pas bien saisi ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Il est déjà recruté. C'est celui qu'on peut voir aux permanences du local à côté de la Mairie de la Roue Libre. Donc, il est recruté depuis l'ouverture du local (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"(...) d'accord (...)"*

Monsieur Loïc JAMET : *"(...) et, le contrat, c'est un contrat fait avec l'association que nous nous finançons en partie."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, l'employeur, c'est bien la Roue Libre ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"L'employeur est la Roue Libre. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"D'accord, je vous remercie."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 23 03 12

ÉCONOMIE

COMMERCE ET MARCHÉS

Cirques et établissement forains

Droits de place

Tarifs au 1^{er} avril 2023

. Adoption

La Foire Saint Martin fait partie des manifestations phares de notre commune, et remporte, chaque été, juste avant la fête nationale du 14 juillet, un vif succès. Située sur la Place d'Armes, elle est composée de vingt-cinq métiers et s'étend sur neuf jours. Par ailleurs, nous accueillons également plusieurs fois dans l'année des cirques sur la ville.

Aujourd'hui, le contexte inflationniste national ayant un impact conséquent sur nos dépenses de fonctionnement, et principalement l'augmentation des prix de l'électricité, je vous propose de revoir les tarifs pratiqués lors de l'accueil des forains et des cirques (la dernière augmentation date de 2017).

Aussi, je vous propose de procéder à une augmentation de deux centimes sur le prix du mètre carré occupé par jour.

Je vous propose également la mise en place d'un tarif raccordement électrique, calculé sur le nombre d'ampères demandés. Le montant appliqué sera de 8,22 € par tranche de dix ampères.

Pour la Foire Saint Martin, les tarifs de droits de place et de raccordement électrique intègrent l'emplacement des métiers Place d'Armes ainsi que l'installation des caravanes au niveau du complexe sportif Maurice Thorez.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

- **adopte, à compter du 1^{er} avril 2023, les tarifs suivants :**

CIRQUES ET ÉTABLISSEMENTS FORAINS

Droit de place	Tarifs au 01/04/2023
Sur champ de foire (m ² par jour)	0,22 €
Hors champ de foire (m ² par jour)	0,22 €

Pour les cirques, le calcul de la surface s'effectue en tenant compte de la place occupée par le chapiteau et des espaces annexes occupés par les camions, remorques, parc à animaux... Un minimum de 10 m² est dû.

Raccordement électrique proportionnel à l'ampérage demandé	Tarifs au 01/04/2023
Par tranche de 10 ampères	8,22 €

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes "Droits de place, marchés et places publiques, droits de stationnement, astreintes berges de la Lézarde et aires d'accueil des gens du voyage".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Julie LEMARCIS présente la délibération suivante :

N° 23 03 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

. Contribution - Autorisation

Le Département de Seine-Maritime a adopté, le 13 décembre 2005, le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville d'Harfleur adhère à ce dispositif. Dans ce cadre, les aides susceptibles d'être mobilisées pour les jeunes harfleuraux sont instruites par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

La participation volontaire des communes n'a pas été modifiée et reste calculée sur la base du nombre d'habitants.

Pour l'année 2022, la Ville d'Harfleur a de nouveau été sollicitée pour participer financièrement à ce Fonds d'Aide aux Jeunes. La base de calcul, inchangée depuis 1997, s'établit comme suit : 0,23 € par habitant, soit pour Harfleur un total de 1 935,22 € (8 414 habitants X 0,23 €).

En conséquence, et après en avoir délibéré,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente ce dispositif,

je vous propose que le Conseil Municipal,

- **accepte le renouvellement au titre de 2022 de la participation financière de la Ville d'Harfleur au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes selon la contribution annuelle fixée à 0,23 € par habitant, soit 1 935,22 €).**
- **autorise la signature de la convention avec le Département de Seine-Maritime.**

Madame le Maire : *"C'est une délibération habituelle, pratiquement chaque année."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 23 03 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION – ENTRETIEN DES LOCAUX

Fourniture de produits et petits matériels d'entretien

Groupement de commandes - Convention de partenariat

Villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Montivilliers, de Gainneville

CCAS de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers

. Attribution – Signature – Autorisation

Vous avez autorisé, par délibération du 2 juillet 2022, la signature de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien avec les villes de Gainneville, Gonfreville l'Orcher, CCAS de Gonfreville l'Orcher, Montivilliers et CCAS de Montivilliers. La consultation, allotie, en appel d'offres ouvert, composé de cinq lots a été lancée en décembre 2022.

Je vous propose, aujourd'hui, d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres du groupement.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 3 mars 2023 à Gonfreville l'Orcher,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un groupement de commandes, la Ville d'Harfleur a lancé en décembre 2022 une consultation en appel d'offres ouvert, (composée de cinq lots), relative à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien, la Ville d'Harfleur n'est pas concernée par le lot 1 ;

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT
1	Barquettes et films thermoscellables	Firsplast	23 096,75 €
2	Micro fibres	PLG Normandie	21 649,91 €
3	Produits d'entretien général	PLG Normandie	289 735,07 €
4	Consommables	PLG Normandie	69 217,90 €
5	Usages uniques	PLG Normandie	255 611,90 €

CONSIDÉRANT que les marchés pour les lots 1, 2 et 4 sont conclus à compter de leur notification pour une période initiale de douze mois avec une remise en concurrence tous les six mois avec les trois titulaires. 3 reconductions possibles de 12 mois chacune ;

CONSIDÉRANT que le marché pour le lot 3 est conclu à compter de sa notification pour une période initiale de 12 mois avec possibilité de 3 reconductions possibles de 12 mois chacune ;

CONSIDÉRANT pour le lot 5, que la commission d'appel d'offres a conclu de déclarer l'offre du soumissionnaire inacceptable au regard d'une augmentation entre le coût actuel et l'offre du candidat de 108,26 %.

La commission d'appel d'offres a décidé pour ce lot de mettre en œuvre une nouvelle procédure formalisée visant à susciter des offres supplémentaires et à engager des négociations tarifaires avec les entreprises sélectionnées.

Je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer pour la Ville d'Harfleur les marchés pour les lots 2 – 3 – 4 avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres du groupement de communes :**

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE NOM ET ADRESSE	MONTANT HARFLEURAIS
2	Micro fibre	PL G NORMANDIE Z.I Rue Lavoisier B.P 241 27502 PONT AUDEMER	3 600 €

3	Produits d'entretien général	PL G NORMANDIE Z.I Rue Lavoisier B.P 241 27502 PONT AUDEMER	45 000 €
4	Consommables	PL G NORMANDIE Z.I Rue Lavoisier B.P 241 27502 PONT AUDEMER	23 300 €

- autorise Madame le Maire à relancer la consultation pour le lot 5 et à signer les marchés négociés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 03 15

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Salon des artistes ouvriers 2023

. Subvention - Attribution - Autorisation

. Prix Ville d'Harfleur - Attribution - Autorisation

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Harfleur est partenaire du "Salon des Artistes Ouvriers" organisé par l'Union des Syndicats CGT du Havre qui rassemble aussi bien des professionnels confirmés que des amateurs. La 69^{ème} édition de cette manifestation se tiendra du 2 au 24 mai 2023, à la salle Franklin, 119 Cours de la République au Havre.

Plus grand salon de Normandie, sa particularité réside avant tout dans son accessibilité, puisqu'il constitue une vraie porte d'entrée pour des artistes qui peinent à exposer et à se faire connaître.

Les modalités d'inscription sont simples : pour 10 €, un artiste peut exposer jusqu'à deux toiles, sans limite de dimensions, pendant un mois. À cette occasion, une dizaine de prix sont remis : notamment le prix de l'organisateur, le prix de la presse, le prix des commerçants et des collectivités, dont celui de la Ville d'Harfleur.

Aussi, je vous propose de renouveler ce partenariat pour 2023 qui se traduira par l'attribution d'une subvention de 250 € à l'Union des Syndicats CGT du Havre pour l'organisation de ce salon, ainsi que par l'attribution d'un prix de la Ville d'Harfleur.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

- autorise l'attribution d'une subvention de 250 € à l'Union des Syndicats CGT du Havre à l'occasion du 69^{ème} Salon des Artistes Ouvriers qui se tiendra du 02 mai au 24 mai 2023.
- autorise l'attribution d'un prix de la Ville d'Harfleur 2023.

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Il sera proposé à l'artiste sélectionné d'exposer au sein de notre Musée du Prieuré. Juste pour rappel, l'année dernière, nous avons passé cette même délibération et nous y avons été avec Madame REBEILLEAU*

pour la sélection du prix. Le vernissage de l'exposition a eu lieu le 1^{er} mars, cette année, et on avait retenu Monsieur LALLEMAND qui était avec son exposition « Au fil du temps. C'est une reconduction. S'il y a des volontaires pour participer à cela, on pourra s'organiser comme l'année dernière. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 23 03 16

POPULATION ET VIE SOCIALE

SPORT

Associations et Clubs sportifs

Subventions de fonctionnement et d'aide aux déplacements

. Exercice 2023 – Attribution

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019, nous avons adopté le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais, définissant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement ainsi que les modalités d'aide aux déplacements.

Après étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement et d'aide aux déplacements adressés par les associations, je vous propose d'attribuer les montants de subvention repris dans les tableaux ci-dessous.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

- vote, pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et clubs sportifs harfleurais :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2023 Versement Unique
6574	415	A.S.H.B	Aide au fonctionnement	2 734 €
6574	415	Amicale Laïque d'Harfleur – section basket ball	Aide au fonctionnement	1 214 €
6574	415	Harfleur Brasileiro Estilo	Aide au fonctionnement	127 €
6574	415	Société de Tir de la Région Havraise	Aide au fonctionnement	505 €
6574	415	Tennis Club d'Harfleur	Aide au fonctionnement	1 291 €
6574	415	Club Omnisports Harfleurais Athlétisme	Aide au fonctionnement	434 €
6574	415	Country Road	Aide au fonctionnement	110 €
6574	415	Association Sportive du Collège Pablo Picasso	Aide au fonctionnement	220 €
6574	415	Club Athlétique Harfleur Beaulieu (CAHB)	Aide au fonctionnement	1 021 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2023 Versement Unique
6574	415	Judo Club Harfleurais	Aide au fonctionnement	1 070 €
6574	415	O Petit Pestacle	Aide au fonctionnement	270 €
6574	415	Pétanque des 104	Aide au fonctionnement	440 €
6574	415	Team B Maniguet	Aide au fonctionnement	1 446 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉES				10 882 €

• **vote les subventions spécifiques d'aide aux déplacements suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Déplacements concernés	Montant subvention Versement Unique
6574	415	A.S.H.B – Hand ball	23/01/2022 1 ^{ère} division territoriale masculine Gournay en Bray	260,40 €
6574	415	A.S.H.B – Hand ball	26/03/2022 Championnat 13 ans féminines Honneur départemental Bray	241,80 €
6574	415	A.S.H.B – Badminton	9 et 10/10/2021 Championnat Normandie jeunes Alençon,	117,80 €
6574	415	Amicale Laïque d'Harfleur section basket ball	09/01/2022 PRE Région – Première féminine Deville les Rouen	102,92 €
6574	415	Amicale Laïque d'Harfleur section basket ball	30/01/2022 PRE Région féminine St Nicolas d'Aliermont	140,12 €
TOTAL DES SUBVENTIONS D'AIDE AUX DEPLACEMENTS ACCORDEES				863,04 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je voulais savoir si vous aviez eu des demandes spécifiques de ces associations si jamais elles rencontraient des problèmes par rapport aux paiements des factures liées à l'augmentation des coûts énergétiques, ou, si pour l'instant, elles n'ont pas encore été impactées."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Les coûts énergétiques (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"(...) dans les locaux, par exemple (...)"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"(...) les coûts énergétiques, c'est nous qui les prenons."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : "D'accord"

Madame le Maire : "Là, ce sont des associations sportives donc elles utilisent nos locaux."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "J'avais envie de parler à Monsieur BELLENGER, je pense !"

Monsieur Dominique BELLENGER : "C'est vrai, c'est bien !"

Madame le Maire : "Vous aurez l'occasion pour la prochaine, encore !"

Monsieur Dominique BELLENGER : "On pourra discuter après !"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 23 03 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2023

Attribution de subventions n° 1

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

En attente du vote du Budget Primitif du CCAS d'Harfleur, et afin de lui assurer une continuité sur les premiers mois de l'année, il vous est proposé de lui voter une subvention de 121 000,00 € pour son fonctionnement général.

En ce qui concerne l'Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur, la subvention proposée correspond au montant annuel qui sera versé mensuellement.

Pour les autres associations, il s'agit de l'aide au paiement des loyers d'un local municipal ou d'un local privé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

- décide de voter les attributions de subventions aux établissements publics et aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Etablissement public</u>					
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale Harfleur	Aide au fonctionnement	121 000,00 €	Mensuel
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale Harfleur	Aide au frais de structure	90 000,00 €	Trimestriel
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
6574	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur	Aide au fonctionnement	39 105,00 €	Mensuel

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide spécifique aux locaux	1 212,00 €	Unique
6574	94	Artisans du Monde	Aide spécifique aux locaux	3 000,00 €	Unique
6574	422	A.S.H.B.	Aide spécifique aux locaux	2 424,00 €	Unique
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide spécifique aux locaux	900,00 €	Unique
6574	415	C.A.H.B. Football	Aide spécifique aux locaux	1 212,00 €	Unique
6574	415	Pétanque des 104	Aide spécifique aux locaux	960,00 €	Unique
6574	025	Corcovado	Aide spécifique aux locaux	1 212,00 €	Unique
6574	025	Les Faiseux de Copeaux	Aide spécifique aux locaux	720,00 €	Unique
6574	64	Les P'tites frimousses	Aide spécifique aux locaux	1 212,00 €	Unique
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide spécifique aux locaux	2 940,00 €	Unique
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide spécifique aux locaux	2 400,00 €	Unique
6574	61	Union National des Retraités et Personnes Âgées	Aide spécifique aux locaux	1 620,00 €	Unique
6574	025	Les Compagnons pour Hastings	Aide spécifique aux locaux	1 440,00 €	Unique
6574	322	Les Lézardeurs du Temps	Aide spécifique aux locaux	1 224,00 €	Unique
6574	041	Comité d'échanges franco-allemand	Aide spécifique aux locaux	468,00 €	Unique
6574	025	Femmes solidaires	Aide spécifique aux locaux	468,00 €	Unique
6574	025	Les Voitures rétro d'Harfleur Beaulieu	Aide exceptionnelle manifestation	250,00 €	Unique
Total				273 767,00 €	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

- **autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 03 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2022

Compte de gestion

. Adoption

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 03 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2022

Compte Administratif

. Adoption

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	10 920 245,65 €	11 619 701,68 €
	Section d'investissement	1 789 007,46 €	2 408 670,07 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	556 886,11 €
	Report d'investissement (001)	1 209 909,61 €	-
Total (réalisations + reports)		13 919 162,72 €	14 585 257,86 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	303 652,88 €	284 124,69 €
	Total restes à réaliser à reporter	303 652,88 €	284 124,69 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	10 920 245,65 €	12 176 587,79 €
	Section d'investissement	3 302 569,95 €	2 692 794,76 €
	Total cumulé	14 222 815,60 €	14 869 382,55 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles L 1612.12 à 1612.14, L 2121-31 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2022 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2022.
- de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Cf. Note synthétique de présentation annexée à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais une question concernant l'annexe 4 – page 75 sur les éléments d'informations concernant les actions de formation des élus. Nous avons la liste des dates et des lieux de formation et des coûts. En fait, j'avais une question : certaines formations sont facturées entre 200 et 718 €, d'autres, il n'y a pas de montant de facturation. Est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi il y en a où il n'y a pas de coûts affichés aux formations qui ont été réalisées ?"*

Madame le Maire : *"Si je ne me trompe pas, il y a eu aussi des formations qui se sont faites en visio. Dans ce cadre-là, c'était gratuit. Il y avait des possibilités de formation gratuite. Donc, je pense que c'est ça. Je n'ai pas pointé particulièrement pour voir quelles étaient les formations qui étaient payantes ou qu'ils ne l'étaient pas. Et puis, je vous rappelle qu'on a un contrat avec le CIDEFE aussi, et du coup, là c'est le contrat qui prend en charge l'ensemble des formations, et donc, il y a peut-être aussi une partie de cette partie-là. Voilà, les éléments que je peux vous donner."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est un petit peu trompeur parce que : dates et lieux de formation, on a des lieux qui sont indiqués et on ne sait pas que c'est en visio."*

Madame le Maire : *"Non, mais je vous dis, il y a les deux. Je sais qu'il y en a eu qui ont été en visio, est-ce que c'est ça ou c'est parce que ça faisait partie du global. Si il y a un lieu, en général, c'est parce qu'on s'est déplacé, et que cela faisait partie du groupement (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"(...) les lieux sont indiqués à chaque fois (...)"*

Madame le Maire : *"(...) donc, c'est plutôt la partie en visio. La visio, c'est peut-être lorsqu'il y a eu le covid, et là, on n'était plus sur la période covid."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"D'accord, en fait, le fait que les formations ne soient pas facturées, c'est parce qu'il y a un contrat qui a été signé (...)"*

Madame le Maire : *"(...) c'est ça."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Est-ce que ce contrat n'est valable pour la formation que des élus de votre groupe ? Ou, est-ce que nous, on peut en bénéficier aussi ?"*

Madame le Maire : *"Alors, vous, vous pouvez bénéficier de formations. Vous pouvez choisir votre organisme, et il faut en faire la demande. Mais, on l'avait déjà dit au tout début du mandat. Donc, effectivement, vous pouvez faire des demandes de formations. Et, vous nous transmettez la facturation."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"D'accord, ok, je vous remercie."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je voulais juste faire un petit point, dire quelques réflexions qui me viennent à la lecture ce compte administratif 2022. Donc, lors, du budget primitif 2022, nous, d'ailleurs, on avait voté contre, on avait fait la remarque que selon nous, les orientations que prenaient ce budget n'étaient pas, je dirais, les bonnes. Avec, on avait vu à l'époque, une augmentation exponentielle des dépenses de fonctionnement. On avait rappelé, et on le rappelle qu'on était arrivé à cet équilibre budgétaire grâce et la renégociation du crédit, notamment de l'intérêt de la dette qui avait largement baissé, et donc qui nous permettait d'équilibrer notre budget. Donc, on note dans ce CA, ce qui induit finalement puisque la réalité de la situation n'avait pas été appréhendée, je dirais, de la bonne façon, une baisse des dépenses d'investissement, beaucoup plus importante que ce qui était prévu au budget prévisionnel. D'ailleurs, c'est une chose qu'on va retrouver dans le budget 2023 puisque ce que l'on avait annoncé déjà et ce que l'on répète, d'ailleurs, depuis un paquet de temps maintenant, sur la baisse de l'investissement dans le budget, on voit que ça s'aggrave d'année, année. Voilà, c'étaient les quelques réflexions que je voulais faire sur ce compte administratif 2022 qui contrairement au budget prévisionnel 2022 qui faisait rêver, finalement, là, on a une réalité, quand même qui est assez différente de ce qui était prévu. Je vous remercie."*

Madame le Maire : *"Très bien, peut-être juste quelques mots, et après je partirai. Je pense que vous oubliez un petit peu ce qui s'est passé en 2022 avec des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment du budget et qui sont arrivées en cours d'année. Je pense, par exemple, à l'augmentation du point d'indice, mais aussi aux charges liées à tout ce qui est fluides que nous avons prises aussi de plein fouet comme beaucoup de communes. Et, comme beaucoup de communes, effectivement, il y a eu une différence entre le budget primitif et le compte administratif. Mais ça, c'est une réalité pour tous. Chaque année, il y a toujours des différences. Moi, je remarquerais juste quand même qu'au niveau du total cumulé, on a presque 600 000 € de recettes supplémentaires, alors qu'on avait des dépenses..."*

J'entends que vous ne soyez pas satisfaits. Moi, je ne suis pas satisfaite parce qu'on ait eu des dépenses supplémentaires et que si on n'avait pas eu ces dépenses supplémentaires, qui sont, je le répète et je l'ai déjà dit, haut et fort, qui sont des dépenses uniquement sans aucun justificatif, le résultat aurait été encore bien meilleur."

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Pierre PEDRON, doyen d'âge, assure la présidence afin de procéder au vote du Compte Administratif.

ADOPTÉ PAR 18 VOIX POUR, 5 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Madame le Maire : *"Merci beaucoup en tout cas pour ceux qui ont confiance dans le travail que nous menons."*

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 03 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2023

Affectation du résultat 2022

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- **constate que le Compte Administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :**

Résultat de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice	a	699 456,03 €
Résultat antérieur reporté (002)	b	556 886,11 €
Excédent de fonctionnement global	a + b	1 256 342,14 €
Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice	a'	619 662,61€
Résultat antérieur reporté (001)	b'	- 1 209 909,61 €
Solde global d'exécution	a' + b' = c	- 590 247,00 €
Restes à réaliser Investissement - Recettes	d	284 124,69 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	e	303 652,88 €
Résultat d'investissement	c + d - e	- 609 775,19 €

- décide d'affecter au Budget Primitif 2023 l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

A la couverture du besoin de financement C/1068	609 775,19 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	646 566,95 €

Monsieur Rémi RENAULT : *"On votera contre, pour la même raison que l'an passé, donc je ne reviendrais pas dessus. Je suppose que vous avez en mémoire ce que j'ai dit l'an passé, ou alors, c'est parce que vous ne m'écoutez pas."*

Madame le Maire : *"Très bien. Je le prends en compte mais vous pouvez le dire au moment du vote."*

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 5 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 03 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taux d'imposition 2023

. Adoption

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Pour 2023, la Loi de Finances a arrêté une revalorisation des bases fiscales de 7,10 %.

Le Conseil Municipal doit donc, de ce fait, voter chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties,
- de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties,
- de la Taxe d'Habitation sur les seules résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En vertu des dispositions de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires a été reconduit à son niveau de 2019 (16,18 %) pour les années 2020, 2021 et 2022. A compter de 2023, les collectivités doivent donc à nouveau voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour rappel, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis 2017.

Par ailleurs, les services fiscaux viennent de nous fournir l'état des bases définitives 2022, ainsi que la notification des bases 2023 suivantes :

Désignation des taxes	Bases effectives 2022	Bases notifiées 2023	Variation des bases par rapport à 2022		Taux constants	Produit attendu diminué du coefficient correcteur	Variation du produit par rapport à 2022	
Foncier Bâti	8 539 612	9 115 000	575 388	6,74%	57,26%	4 725 637 €	298 489	6,74%
Foncier non Bâti	15 884	17 500	1 616	10,17%	56,53%	9 893 €	914	10,17%
Taxe d'Habitation	176 002	188 498	12 496	7,10%	16,18%	30 499 €	2 022	7,10%
Total	8 731 498	9 320 998	589 500	6,75%	-	4 766 029 €	301 425	6,75%

Ces éléments recourent les estimations ayant servies de bases à l'élaboration de notre Budget Primitif 2023. Au vu des montants arrêtés dans le cadre du Budget Primitif, le produit fiscal nécessaire à son équilibre s'établissait à 4 766 002 €. Ce produit fiscal prévisionnel sera donc ajusté à l'occasion du vote d'une prochaine Décision Modificative.

Compte tenu de ces éléments et conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 25 février dernier, il vous est donc proposé de reconduire les taux municipaux au même niveau que ceux appliqués en 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,26 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 31,90 % additionné à la part départementale de 25,36 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,53 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 16,18 %

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU les articles du Code Général des Impôts déterminant les règles de fixation des taux d'imposition,

VU la Loi de Finances pour 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile et le souhait de la municipalité de ne pas augmenter les taux des impôts communaux afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2023,

- décide de reconduire les taux de 2022 et donc de voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 57,26 %,
 - Taxe sur le Foncier non bâti : 56,53 %,
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 16,18 %.

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Depuis l'envoi du dossier du Conseil Municipal, nous avons reçu la notification officielle des bases d'imposition des services de l'Etat. Je vous propose donc d'adopter la délibération remise sur table. In fine, nous vous proposons de maintenir les taux d'imposition au niveau de la collectivité sans augmentation pour 2023. Cela représente un produit fiscal 4 766 029 €. Notre estimation reprise dans le BP 2023 que nous allons voter, par la suite, s'élève à 4 766 002 €. On constate un très léger écart par rapport à ce qui avait été pris en considération dans le BP et la nouvelle évaluation réelle par rapport aux bases que nous avons reçu de l'Etat. Ce très léger écart sera repris lors de la première décision modificative qui sera présentée dans un conseil ultérieur."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 03 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Primitif Ville - Exercice 2023

. Adoption

Annexes au Budget Primitif 2023

. Adoption

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 25 février 2023, les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 vous ont été présentées.

Le projet de Budget que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 14 155 212,01 € et comprend les éléments tels que décrits dans le document annexé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU les articles L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2023,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

- décide :

1°) de voter le Budget Primitif 2023 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2023 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	11 069 282,73 €	11 176 165,78 €
	Opérations d'ordre	934 000,00 €	180 550,00 €
Total de fonctionnement		12 003 282,73 €	12 003 282,73 €
Section d'investissement	Opérations réelles	1 971 379,28 €	1 217 929,28 €
	Opérations d'ordre	180 550,00 €	934 000,00 €
Total d'investissement		2 151 929,28 €	2 151 929,28 €
Total du budget		14 155 212,01 €	14 155 212,01 €

2°) de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Cf. Note synthétique de présentation et powerpoint annexés à la fin du document

Monsieur Ousmane NDIAYE : *Le Budget Primitif 2023 que je vais vous présenter maintenant reprend les éléments que contenait notre Rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel nous avons débattu lors de la séance du 25 février 2023. Comme je vous l'avais présenté à cette occasion, ce budget 2023 a été construit en intégrant les choix financiers nationaux. Il convient de noter que les bases de notre fiscalité vont augmenter de 7,10 %, cette année. Le gel global des dotations d'Etat cache une poursuite de la baisse, même modérée, de la part forfaitaire de la DGF, par un transfert vers les dotations de solidarité qui ne sont pas acquises de manière durable puisque leur attribution dépend de critères évolutifs. Je souhaite aussi relayer auprès de vous, l'inquiétude de l'ensemble des associations d'élus quant à l'impact dans le calcul de ces dotations de la suppression de la Taxe d'Habitation. Aujourd'hui, des mécanismes correcteurs sont en cours d'élaboration par Bercy, mais le risque induit sera là encore que l'Etat maitrisera, seul, l'évolution de nos recettes, diminuant notre autonomie et nos choix de gestion. Nous confirmons notre proposition de ne pas augmenter nos taux d'imposition pour 2023, et depuis 2017, les taux d'imposition au niveau de la Ville n'ont pas été augmentés. Les recettes fiscales et les dotations sont, pour le moment, estimatives, puisque les services de l'Etat nous ne communiquerons ces données que fin mars au mieux. Aujourd'hui, toute la partie relative aux dotations et recettes fiscales est estimative. Début avril, normalement, on reçoit les vrais montants qui seront repris dans le cadre de décisions modificatives futures. Le Budget Supplémentaire sera donc l'occasion d'ajuster ces recettes et, si besoin, nos dépenses par le biais des dépenses*

imprévues. Comme je viens de vous le dire, les choix de gestion intégrés à ce Budget Primitif 2023 sont conformes aux orientations présentées et débattues au conseil du 25 février. Ils poursuivent également nos engagements pris devant les Harfleurais, en mars 2020. Cependant, comme vous le savez tous, le contexte de l'inflation a été une nouvelle donne à intégrer dans la préparation de notre BP. Il en est donc fortement impacté avec 1 millions d'euros de dépenses supplémentaires engendrées par la hausse des prix. J'y reviendrais plus loin. Notre souci pour ce budget a été de faire des choix qui puissent protéger et accompagner au quotidien les familles harfleuraies, poursuivre nos politiques en faveur de l'environnement, maintenir une gestion financière saine et rigoureuse.

« Un budget 2023 conforme au DOB (3) » : cette diapositive vous détaille en 5 paragraphes les éléments qui font de notre budget 2023 un véritable outil de solidarité et de défense de notre service public local : L'atténuation de la baisse du pouvoir d'achat pour les populations - Le renforcement des politiques de formations et d'éducation - L'accompagnement au quotidien - Le maintien d'un environnement apaisé et de qualité - Un service public local de qualité.

« L'équilibre général du Budget Primitif 2023 » : je vais maintenant vous présenter les grandes données chiffrées de notre BP 2023. Il s'élève globalement à près de 14 155 212,01€. Ce montant est inférieur de - 5,31 %, soit - 793 306,07 €, par rapport aux crédits inscrits au BP 2022. 2 151 929,28 € sont inscrits en investissement. Ces crédits d'investissement pourront être complétés en cours d'année en fonction des recettes de subvention que nous pourrions inscrire. 12 003 282,73 € sont inscrits en section de fonctionnement, section qui est en augmentation de 415 968,53 € par rapport à 2022.

« Répartition des recettes de fonctionnement et d'investissement : 14 155 212,01 € : je vais vous présenter, dans les trois diapositives suivantes, la répartition des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement par grand secteur d'activité et catégorie. Concernant les recettes de fonctionnement et d'investissement : les impôts locaux (Ex TH, et foncier bâti) représentent 33,67 % de nos recettes, soit 4 766 002 € ; les recettes en provenance de l'Etat, quant à elles, représentent 16,87 %, soit 2 388 514 € ; les recettes en provenance de la Communauté Urbaine représentent 13,23 %, soit 1 872 150 € ; les produits des services qui intègrent les recettes des activités municipales comme la restauration, les centres de loisirs, les loyers, les locations de salles représentent, quant à eux, 7,44 %, soit 1 052 634 € ; les participations comme les recettes de la CAF, de la Politique de la Ville, ou du Département représentent 4,79 %, soit 678 342 €. A noter que nos recettes budgétaires « internes », donc autofinancement et excédents, représentent globalement 16,75 %, soit 2 370 892 €. Cette répartition sera modifiée en cours d'année avec l'inscription des différentes recettes de subventions que nous recevrons de nos partenaires. Les deux prochains graphiques vous présentent une répartition par secteurs des dépenses cumulées de fonctionnement et d'investissement. Cela permet, au-delà des imputations comptables, de mieux mesurer le contenu et les objectifs de notre budget. Vous verrez ainsi que notre Budget 2023 est équilibré entre les différents secteurs et intègre des actions pour tous les publics. Ce graphique présente donc le cumul des dépenses d'investissement et de fonctionnement, y compris le personnel, répartis par grands secteurs. La part la plus importante consacrée aux secteurs d'activités à la population représente 34,08 %. Je vous en donnerais le détail avec le graphique suivant. Le fonctionnement de nos bâtiments ainsi que les travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments et espaces extérieurs représentent 25,86 % de nos dépenses, soit 3 660 802 €, donc, une hausse par rapport au budget 2022 où on était à 3 345 980 €. Les services généraux, et tout ce qui est fonctions supports comme les RH, les finances, les accueils etc représentent quant à eux 17,39 %, soit 2 461 455 €. Les amortissements, excédents et opérations entre sections sont repris

dans la part « Opérations comptables » et représentent 16,40 %, soit 2 321 029 €. Le remboursement des emprunts représente 5,82 % de l'ensemble de nos dépenses, soit un montant de 823 845 €. Les participations versées sont au niveau SIEHGO, et dans sa contribution, on a repris le même montant que l'année dernière et représente un montant de 50 000 €, et celles pour le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement), et le Fonds d'Aides aux Jeunes et le FSL (Fonds d'Aide aux Jeunes). Ces chiffres montrent une part plus importante du budget consacré aux secteurs d'activités à la population et à l'amélioration de nos bâtiments et espaces extérieurs.

« Répartition des dépenses des secteurs d'activités à la population : 4 824 091,30 € » : comme je viens de vous l'indiquer, les dépenses des secteurs d'activités à la population représentent 34,08 % de nos dépenses. Plus de la moitié, à savoir 56,27 %, soit 2 714 511 € est consacrée au secteur Education, Loisirs et Restauration. Cela représente 19,18 % de nos dépenses totales. Cette part prépondérante confirme la priorité accordée par notre Municipalité à l'éducation et à l'accompagnement des enfants scolarisés ainsi qu'au développement d'activités de loisirs de qualité et diversifiées. La Solidarité et les actions d'accompagnement portées par la politique de la ville représentent 16,68 %, en hausse par rapport à 2022 où on était sur un ratio à 16,46 %, des dépenses d'activités à la population et représente 804 625 €. Ce secteur inclus également les actions en direction des retraités. Je vous rappelle à cette occasion que les dépenses liées à la gestion de la Résidence des 104 sont portés par le budget annexe du CCAS et représente environ 625 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Viennent ensuite les dépenses liées à la Culture et au Patrimoine pour un montant de 697 434 € et un ratio de 14,46 %. L'accompagnement des associations, et comme on en avait débattu, la commune a pris la décision, non pas comme on a pu l'entendre dans d'autres collectivités de baisser les subventions accordées aux associations, nous, on a fait le choix de maintenir le montant de ces subventions, ce qui représente 271 026 € et un pourcentage de 5,62 %. Le sport représente 191 440 €, soit un ratio de près de 4%. Il est à noter que, pour ce secteur, une grosse partie des dépenses est incluse dans la gestion des équipements sportifs inclus dans la part « Entretien des bâtiments » et dans la part d' « Aides aux associations » par le biais des subventions accordées. L'économie, toute la partie : marché, commerces de proximité, et le tourisme représentent 145 055 €, soit un ratio de 3,01 %.

« Des dotations d'Etat non-indexées sur l'inflation » : concernant la structuration de nos recettes, je souhaite faire un focus sur les dotations d'Etat. Pour 2023, ces dotations devraient s'élever d'après nos prévisions à 1 872 601 €, soit une diminution de plus de 1 % par rapport au BP 2022. Donc, nous perdons 33 464 € de DGF compensée seulement en partie par une évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine de 3,11 %. Si nous comparons la DGF que nous allons toucher en 2023 à la DGF perçue en 2020, c'est 98 152 € qui nous manquent sur notre budget. En cumulé depuis 2020, cette baisse continue représente 193 601 €.

« Des marges financières altérées par l'inflation (1) Impacts sur 2022 » : cette diapositive et la suivante vous présentent les impacts de l'inflation à la fois sur nos résultats 2022 et sur le budget 2023. Comme vous pouvez le constater sur le graphique du haut, notre excédent de fonctionnement 2022 diminue de 397 312 € par rapport à 2021. Il se retrouve au niveau de celui de l'année 2018. En 2022, sans parler des autres impacts de l'inflation sur nos différents achats, les évolutions subies du prix du gaz et de l'augmentation sur six mois du point d'indice représentent à elles seules 370 150 € que nous avons dû absorber sur le budget 2022. Cela explique la baisse de notre excédent de fonctionnement, et répond également à la question qui a été posée, tout à l'heure, les dépenses de fonctionnement. On voit bien qu'il y a eu par rapport au BP 2022 des hausses imposées sur l'augmentation du point d'indice

pour les fonctionnaires mais également une évolution des fluides qui n'est pas négligeable pour le BP 2022 qui avait été voté.

« Des marges financières altérées par l'inflation (2) Impacts 2023 » : pour 2023, comme nous l'avons déjà présenté lors du DOB, les surcoûts cumulés représentent + d' 1 million d'euros. Nos estimations amènent à inscrire 1 234 200 € au titre des différents fluides (eau, gaz, électricité, carburants), soit une évolution très importante de + 147,68 % par rapport au BP 2022. Nos dépenses alimentaires devraient évoluer de + de 50 000 €. Nous verrons, tout à l'heure, que nous avons décidé de contenir l'évolution des dépenses de personnels largement en deçà des évolutions statutaires obligatoires qui représentent, pour l'année 2023, + 324 436 €.

« Les principaux projets 2023 » : je vais vous présenter, à présent, les différents projets d'investissement inscrits dans notre BP 2023 qui atteignent 321 172,43 €.

Sur la première diapositive, vous avez la partie Gestion patrimoniale pour un montant de 47 801,72 €, la partie Sobriété énergétique pour un montant de 120 264,94 €, et sur la deuxième diapositive, la partie Environnement et accompagnement de la population pour un montant global de 47 807,98 €, l'Investissement des services municipaux pour un montant de 68 073,82 € et les Acquisitions foncières pour un montant de 37 223,97 €.

« La section de fonctionnement » : la section de fonctionnement s'équilibre à 12 003 283 €, pour un montant en 2022 à 11 587 314 €. Les principales recettes sont les impôts et les taxes qui représentent 59,04 %, soit 7 086 713 €. Les dotations et participations pour un ratio de 20,79 % représentent 2 495 906 €. Les produits des services représentent quant à eux 9,30 %, soit 1 115 989 €. Les principales dépenses sont : les charges de personnels qui représentent 55,82 % des dépenses totales, soit un montant de 6 700 000 €. Les charges à caractères générales (fluides, alimentations, dépenses des services pour organiser les activités municipales ...) représentent un montant de 3 027 081 €, soit 25,22 %. Les autres charges de gestion représentent 5,75 %, soit un montant de 689 672 €.

« Les dépenses de personnel » : le BP 2023 voit pour le chapitre consacré au personnel une évolution des inscriptions budgétaires de 0,90 %, soit un montant de 60 000 €. Ce budget intègre les obligations réglementaires qui s'imposent à la commune pour 324 436 € décomposé comme suit :

- L'évolution du point d'indice sur l'année 2023 : 220 000 €,
- Les décisions nationales concernant la revalorisation du SMIC : 36 036 €,
- La revalorisation de la catégorie B : 2 000 €,
- Une enveloppe concernant les évolutions de grade et d'échelon (GVT) : 38 000 €,
- Le montant de la prime d'assurance "risques statutaires" : 24 000 €,
- L'impact des départs à la retraite et le CIA : 4 400 €.

Afin de maintenir une évolution inférieure à 1 %, nous avons décidé de différer le remplacement de cinq postes devenus vacants suite à des départs en retraite ou des mutations, décomposé comme suit : un poste de catégorie A, deux postes de catégorie B, et un poste de catégorie C. Augmenter le point d'indice, mesure justifiée, tout en gelant les dotations aux collectivités est la traduction concrète de la part du Gouvernement actuel d'affaiblir les communes et les services rendus par nos services publics locaux. Ce graphique vous présente la répartition de nos dépenses de personnel par secteur d'activité. La répartition est à peu près stable par rapport à l'année 2022.

« La section d'investissement » : la section d'investissement s'équilibre à 2 151 929,28 €. Côté recettes, le virement depuis la section de fonctionnement représente 460 000 € et la reprise de l'excédent 2022 pour un montant de 609 775,19 €. Les reports de 2022, dépenses engagées mais non mandatées, représentent 284 124,69 €, soit un ratio de 13,20 %, et les opérations d'ordre pour un montant de 474 000 €. 44 320 € des recettes d'investissement proviennent des ventes de patrimoine, soit un ratio de 2,06 %. Je vous ai présenté tout à l'heure le

détail de ces dépenses. Ce graphique vous présente la structure des dépenses d'investissement. Le remboursement du capital des emprunts représente 568 500 €. 15,77 % des dépenses d'investissement sont consacrées à notre programme 2023 de travaux et d'acquisition.

« Les ratios financiers » : la dernière page de la note synthétique vous présente deux tableaux de ratios financiers dont voici un extrait. Le premier tableau est basé sur la comparaison entre nos budgets primitifs et la moyenne nationale de notre strate démographique, avec les derniers éléments connus en 2021. Le deuxième est basé sur une comparaison de notre Compte Administratif 2021 et les moyennes des strates départementale, régionale et nationale. Concernant la dette, vous voyez que notre réaménagement de 2021 a un impact cette année sur ces 2 ratios. Cependant, il convient de rappeler que se rapprocher des moyennes n'est pas un objectif en soi, mais un élément de comparaison, sauf à vouloir considérer que l'ensemble des communes françaises devraient faire les mêmes choix de gestion politique. Je trouve aussi particulièrement instructive la comparaison des dépenses et recettes de fonctionnement selon les différentes strates. Les chiffres de 2021 confirment que selon le niveau de strate auquel on se compare l'analyse qui en résulte peut être très différente. En résumé de cette présentation, je souhaite confirmer que notre majorité municipale poursuit avec ce budget la mise en œuvre de son programme, tout en menant une politique financière réaliste et rigoureuse basée sur un juste équilibre entre des dépenses de fonctionnement permettant d'accompagner notre population dans cette période difficile et le maintien de projets d'investissement pour les années à venir et porteurs d'économies de fonctionnement et de sobriété environnementale. Je vous remercie de votre écoute.»

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Quelques petits points puisque c'est quand même un moment important ; il faut y consacrer un petit peu de notre temps. Plusieurs remarques : Monsieur NDIAYE, lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, donc, il y a quelques mois, il y a deux mois, vous disiez que l'impact de l'augmentation du point d'indice, cela va nous contraindre à reporter certains investissements. Vous opposez donc les conditions de travail des agents à la population. Or, vous remarquez, vous-même, lors de ce même DOB 2023, je cite : cela a un effet dramatique en matière d'investissements et pour les familles. Donc, vous le dites, et vous opposez. Si cela est si dramatique, qu'attendez-vous pour agir ? Monsieur BELLENGER, quant à vous, vous disiez aussi lors de ce même DOB 2023, je cite : en matière de dépenses, nos dépenses de personnel baissent. Oui, elles peuvent baisser si vous basculez du personnel du budget de la Ville sur le budget du CCAS, c'est une façon comme une autre de baisser les dépenses, en effet. Votre solution pour équilibrer ce budget 2023 est de moins investir, même si cela est dramatique. Ce ne sont pas des mots ; je n'invente rien. Malgré tout, vous faites encore le choix, comme pour le budget prévisionnel 2022, de ne pas affecter l'excédent du fonctionnement à l'investissement au détriment du bien-être des habitants, et on tourne en rond. Si le budget est réalisé à 100 %, on sera en difficulté. C'est-à-dire que si nous réalisons tous les investissements, nous serons à moins, moins, moins. Donc, l'objectif, finalement de ce budget 2023, c'est de ne pas faire ces investissements ; c'est de nous faire rêver peut-être. On choisira à fil de l'eau, quel investissement on va faire, selon je ne sais quelle décision, quelle priorité. C'est bien. C'est une façon de faire. Vous le dites vous-même mais les chiffres parlent. Si on réalise totalement tout l'investissement que l'on prévoit, l'épargne nette sera alors de -350 000 € ; on sera dans le négatif. Les comptes, en conséquence, ne seront pas en équilibre, cqfd. Et, je ne parle même pas de notre capacité de désendettement qui sera de 42 ans, presque un demi-siècle. En tout cas, je ne serais plus là pour voir ça. Je pense que je serais mangée par les vers depuis longtemps. Voilà, c'étaient les

quelques remarques que je voulais faire sur des discours, des incohérences, du rêve vendu, et la réalité."

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Sur la première interpellation, je pense que ce que nous devons faire aujourd'hui, nous tous, majorité comme opposition, c'est de se dresser contre l'Etat par rapport à ces imputations sur la DGF qui diminue d'année en année. De notre côté, quand vous dites, moi, je suis ravi, que le point d'indice soit revalorisé, ça répond en partie à l'investissement du personnel qui depuis des années n'a pas vu ce point d'indice relever, donc c'est plutôt une bonne chose. Maintenant, en contrepartie, je pense que l'action qui a été que l'Etat soit de notre côté également pour aider les collectivités par rapport à cette période difficile, aider les collectivités, c'est aider les populations (...)"*

La séance est interrompue à 10h45.

La séance reprend à 11h15.

Madame le Maire : *"En accord avec le groupe d'opposition, je vous propose de finir le débat sur le budget et après d'interrompre notre Conseil Municipal, c'est-à-dire que les dernières délibérations seront reportées au mois de mai, puisqu'on se revoit au mois de mai."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Je reprends juste pour répondre à Madame VIEUBLÉ sur les actions que nous devons faire. Le groupe majoritaire, comme l'opposition, doit aujourd'hui, par rapport à ces baisses de dotations de l'Etat, approuver à 100 %, 200 %, l'augmentation du point d'indice ; cela permet de valoriser le travail qui est fait par les agents. Depuis quelques années, ils n'ont pas eu le droit à cette augmentation-là, donc, c'est plutôt dans le bon déroulé, je dirais. Mais, d'un autre côté, on constate, vous l'avez vu dans la présentation que tout ce qui est DGF, depuis plusieurs années, on est sur des baisses très importantes, ce qui permet aujourd'hui de dire que l'Etat n'est pas avec les collectivités, loin de là. Et, qu'on se retrouve confronté aux besoins de la population qui sont assez croissants, notamment ces dernières années avec les crises que nous avons connues. Et, tout cela pour dire qu'aujourd'hui au niveau de la collectivité, l'année 2022 pour ne citer que ça, au niveau de l'épargne nette, on est sur une épargne de 469 000 €. Vous n'aviez pas voté le budget 2022, et globalement, on est sur des résultats très satisfaisants. Et, c'est ce qu'on va reproduire également cette année, et sinon faire mieux. Sur la deuxième question concernant que si le budget est établi à 100 % autant en dépenses qu'en recettes, pour ne citer que les années précédentes, on n'a jamais eu de budgets qui soient épurés à 100 %, et même si tel était le cas, cela reste un budget primitif et que tout au long de l'année, on aura à inscrire des subventions qui seront reprises dans les décisions modificatives et qui vont aller dans le sens plutôt positif par rapport à l'épargne au niveau de la collectivité. Voilà, j'espère avoir répondu à vos interrogations. Mais, je pense qu'aujourd'hui, comme vous le dites, nous devons nous tous, être solidaire, opposition comme majorité, pour dire à l'Etat, à un moment donné, c'est trop."*

Madame le Maire : *"Effectivement, juste pour rebondir sur ce qui vient d'être dit. Là, effectivement, on est sur un budget primitif ce qui veut dire que tout ce qui est subvention, et donc recettes supplémentaires surtout sur de l'investissement va arriver au fur et à mesure de l'année, alors que les dépenses, elles, sont figées. Donc, cela veut dire globalement, autant les dépenses ne peuvent pas augmenter, si ce n'est qu'il y ait des évolutions demandées par l'Etat, mais par contre les recettes, elles, peuvent-être augmentées. Donc, c'est pour ça que lorsqu'on regarde entre le*

budget primitif et le résultat, vous pouvez constater, et ça on l'a montré sur plusieurs années, qu'effectivement tout ce qui est dépenses n'est pas fait souvent à 100 % alors que les recettes peuvent dépasser les 100 %."

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Je voulais juste revenir sur ce que Madame VIEUBLÉ avait dit concernant les dépenses du personnel. Aucune dépense du personnel n'est répartie sur le CCAS. Aucune. Non, je peux vous l'affirmer. La diminution des dépenses du personnel est due au non remplacement malgré l'augmentation du point d'indice."*

Madame le Maire : *"Alors, peut-être juste une petite chose, lorsqu'on en a débattu au CCAS, Madame REBEILLEAU n'était pas là, alors je ne sais pas comment vous pouvez dire que ce n'est pas ce qui a été dit. Parce que ce qui a été dit, c'est effectivement, au moment du Covid, il y a eu des transferts de charges, et donc une augmentation mais globalement ça n'a pas changé. Là, actuellement, dans le budget qui a été présenté lors du dernier CCAS, le dernier CA, excusez-moi, où, effectivement, il n'y a pas eu d'augmentation des charges de personnel qui ont été prévues puisque le personnel est le même que celui qu'il y avait auparavant."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Je vais juste expliquer notre vote, pourquoi nous votons pour ce budget. C'est juste en corrélation avec lundi dernier et la publication du rapport du GIEC, et nous pensons que ce budget qui donne la part importante à l'environnement et à l'accompagnement des Harfleurais va et est en corrélation avec le GIEC. Donc, voter ce budget, c'est prendre la mesure des priorités que nous devrions tous prendre pendant ces urgences climatiques et énergétiques, et économiques. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je voulais dire, Madame REBEILLEAU n'étant pas là, je trouve que c'est un peu inapproprié de porter des propos sur des personnes qui ne sont pas là."*

Madame le Maire : *"J'ai juste dit qu'elle n'était pas là."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Oui, et donc qu'elle ne pouvait pas savoir ce qui s'est dit. Il faudrait qu'elle soit là pour pouvoir en discuter."*

Madame le Maire : *"Elle n'était pas là au CCAS. C'est au CCAS que j'ai dit qu'elle n'était pas là."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Mais, qui vous dit que j'ai l'information de Madame REBEILLEAU, donc, ça, c'est le deuxième point. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Juste pour faire échos à Monsieur JAMET, je note quand même qu'à Harfleur, on fait pousser plus d'ordinateurs que d'arbres, 4 000 € pour la biodiversité, vous ne manquez pas d'air."*

Madame le Maire : *"Et, oui, il faut que le personnel puisse travailler. Maintenant, c'est clair, qu'on a, quand même au niveau environnemental, je crois que, depuis de nombreuses années, on a montré ce qu'on savait faire."*

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 4 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire : *"Juste par rapport à ce que j'avais dit, je vous propose de passer la dernière délibération qui concernait l'aide exceptionnelle puisqu'on en avait parlé la dernière fois. Et donc, ça concernait le tremblement de terre en Turquie ; c'était l'aide exceptionnelle, et la subvention pour qu'elle puisse être débloquée. Juste celle-là, et puis après, on arrêtera"*

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 03 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

RELATIONS INTERNATIONALES

Tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Subvention exceptionnelle

. Attribution

Le six février 2023, un double séisme s'est produit en Turquie et en Syrie qui a provoqué la mort de plus de 50 000 personnes et causé des dégâts matériels dont le montant a été évalué à plus de cent milliards de dollars.

Au-delà des chiffres, ce sont des millions de personnes qui se sont retrouvées affectées par la perte d'un proche, la destruction de leur foyer, la défiguration d'un quartier, d'un patrimoine, d'une mémoire collective entière.

Au nom de sa tradition de solidarité internationale et de sa culture de paix, je vous propose que notre Ville attribue une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français de 500 €, au titre de la catastrophe naturelle subie par les populations de la Turquie et de la Syrie, afin de contribuer à l'aide humanitaire internationale mise en place.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT la situation de catastrophe humanitaire subie par les populations turques et syriennes suite au tremblement de terre de février 2023,

CONSIDÉRANT les engagements de la Ville d'Harfleur dans le cadre de la solidarité internationale,

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier adressé à la Ville par le Secours Populaire Français,

- **décide de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € versée au Secours Populaire Français – Fédération de Seine Maritime, 17 Ter rue Louis Poterat 76100 Rouen.**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire lève la séance à 11h25.

**Madame le Maire
Christine MOREL**



**Le Secrétaire de Séance
Marjorie BELLENGER**

A blue ink signature of Marjorie Belenger, written over the printed name.

23 03 04

DECISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

Décisions

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 6
BIOTEC ENVIRONNEMENT – M. NISSEN GÉRALD
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2022 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2023,

VU les décisions du Maire des 24 octobre 2018 et 28 janvier 2020, autorisant Monsieur NISSEN Gérald, représentant la société BIOTEC ENVIRONNEMENT, située 12 rue du Général Leclerc à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 6 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 28 février 2023,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 6 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à Monsieur NISSEN Gérald, représentant la société BIOTEC ENVIRONNEMENT, située 12 rue du Général Leclerc à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 301,75 € pour l'année 2023. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 61 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le neuf février deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FHFD

**OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DU GRAND QUAI
. CONVENTION – RESILIATION - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 adoptant la convention d'utilisation des bornes escamotables Rue du Grand Quai destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,

VU la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Monsieur HAUCHECORNE Jessy en date du 13 juin 2018 octroyant deux télécommandes d'accès, à compter de cette même date,

CONSIDÉRANT que Monsieur HAUCHECORNE Jessy a souhaité mettre un terme à cette convention,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Monsieur HAUCHECORNE Jessy demeurant 4 place Victor Hugo à Harfleur pour la mise à disposition de deux télécommandes d'accès à la rue du Grand Quai, à compter du 15 février 2023.

Article 2 : Tenant compte de la restitution des deux télécommandes par Monsieur HAUCHECORNE Jessy, d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 100 € (2 fois 50 €) perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le vingt février deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

REF : Cabinet du Maire KC/LL

OBJET : C.I.D.E.F.E. - CONVENTION 2023
⇒ CONVENTION - SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son premier Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative à la formation des élus locaux,

CONSIDÉRANT la mission du Centre d'Information et de Documentation, d'Etudes et de Formation des Elus (C.I.D.E.F.E.), sis 6, avenue du Professeur André Lemierre PARIS 20^{ème},

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention entre la Ville d'Harfleur et le C.I.D.E.F.E., dans le but de concrétiser la mission de formation de neuf élus municipaux.

Le montant de cette convention (du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2023) pour l'ensemble des élus concernés, est fixé à la somme de 6 462,00 € TTC.

Fait à Harfleur, le **15 FEV. 2023**

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

23 03 06

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Convention de services partagés 2023/2028
. Signature - Autorisation

Convention

**CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
ET LA VILLE D'HARFLEUR**

ENTRE

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération
du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023,

Ci-après dénommée la "Communauté Urbaine" ;

D'une part,

ET

La VILLE D'HARFLEUR
Représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal en date du 25 mars 2023,

Ci-après dénommée la "Ville d'Harfleur" ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté Urbaine dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville d'Harfleur et la Communauté Urbaine ont établi des conventions d'autorisation d'accès aux moyens et services communaux.

La convention actuelle arrive à échéance le 30 avril 2023. Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre ces deux entités pour les mêmes motifs que ceux qui ont présidés à la signature de la convention en cours.

Par cet acte, la Ville d'Harfleur et la Communauté Urbaine décident, en effet, de confirmer l'intérêt de mutualiser l'accès à des services municipaux car la création de services communautaires à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité du service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine peut accéder, à sa demande, aux moyens de la Ville d'Harfleur pour son fonctionnement général et l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

Cette relation contractuelle est rendue possible par les II, III et IV de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que « lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. »

Article 2 : Services de la Ville d'Harfleur partagés avec la Communauté Urbaine

Afin de gérer les compétences transférées au plus près des usagers et de mutualiser les équipements communaux, il est décidé que la Communauté Urbaine puisse accéder aux moyens de la Ville d'Harfleur afin d'assurer ses missions sur l'espace communautaire.

Par conséquent, la Ville d'Harfleur met à la disposition de la Communauté Urbaine ses moyens et services généraux pour l'exercice des compétences suivantes et pour les missions décrites ci-dessous :

2-a : Pour l'exercice des compétences "Gestion des déchets"

Les services de la ville d'Harfleur sont mis à disposition de la Communauté Urbaine pour l'intervention d'un correspondant Communauté Urbaine sur le territoire de la commune (accueil, doléances des habitants ...).

2-b : Pour l'exercice des compétences " ZAE"

La Ville d'Harfleur met à la disposition de la Communauté Urbaine ses services pour l'exercice des compétences relatives à la Zone d'Activité Economique dénommée « Les Courtines » située sur le territoire d'Harfleur.

Les services de la Ville d'Harfleur devront tout mettre en œuvre pour poursuivre la gestion et l'entretien de la ZAE « Les Courtines » en concertation avec les Directions concernées de la Communauté Urbaine.

La Ville d'Harfleur devra notamment assurer :

La gestion de la zone :

- alerte des directions Communauté Urbaine: gens du voyage, interventions sur les réseaux Eau, Assainissement et Eau Pluviale, interventions et constatation de désordres sur le domaine public, etc...,
- nettoyage des espaces publics,
- salage et/ou sablage en période hivernale.

2-c : Pour l'exercice de la compétence « Gestion des cartes d'ayants droit aux tarifs réduits bus Communauté Urbaine »

Les agents d'accueil de la Ville d'Harfleur sont chargés d'assurer, pour le compte de la Communauté Urbaine, les missions suivantes :

- Information des usagers sur les critères d'ayants droit, ainsi que sur la tarification définie par la Communauté Urbaine et le réseau LIA,
- Instruction des dossiers de demande pour l'établissement de profils aux tarifs réduits, après vérification des pièces justificatives demandées,
- Délivrance éventuelle d'une attestation permettant au bénéficiaire d'obtenir le chargement de son titre de transport sur sa carte billettique au sein des agences LIA.

2-d : Pour l'exercice de la compétence « Procédure administrative d'ouverture et fermeture des compteurs d'eau »

Les agents de la ville d'Harfleur sont chargés d'assurer, pour le compte de la Communauté Urbaine, les procédures administratives relatives à l'ouverture et fermeture des compteurs d'eau sur le territoire d'Harfleur.

2-e : Pour l'exercice de la compétence « Gestion des aides liées à la mise en œuvre de la Loi Oudin »

La ville d'Harfleur met à disposition de la Communauté Urbaine ses moyens et services pour l'exercice de la compétence relative à la gestion des dossiers d'aides dans le cadre de la mise en œuvre de la loi « Oudin ».

Les services de la ville d'Harfleur sont chargés d'assurer, pour le compte de la Communauté Urbaine, les missions suivantes :

- Lancement des appels à projets
- Présélection des projets
- Aide au montage des dossiers présélectionnés
- Programmation et préparation des comités techniques
- Présentation des dossiers retenus en conférence
- Finalisation des dossiers retenus
- Evaluation des actions

2-f : Pour le service informatique mutualisé

Le service informatique de la ville d'Harfleur a été mutualisé avec celui de la Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2019.

Un transfert de charges a été décidé par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C) en date du 20 juin 2018.

Néanmoins, du fait de contraintes techniques, certains contrats n'ont pu être transférés à la Communauté Urbaine. Il importe alors de rembourser à la commune les sommes ainsi engagées.

Les dépenses remboursées au titre de cet article sont les dépenses mandatées par la commune au cours de l'exercice n-1.

Article 3 : Montant du remboursement

La Communauté Urbaine remboursera, dans les conditions fixées à l'article 5, le montant des charges relatives aux moyens et services mis à disposition de la Communauté Urbaine par la Ville d'Harfleur, actualisé selon les modalités prévues par l'article 4. Un tableau de synthèse du montant de ces charges est présenté en annexe.

Article 4 : Les actualisations

Les sommes dues se composent d'une partie « rémunération des moyens humains » et d'une partie « remboursement des autres moyens » (fournitures, services et prestations diverses, ...), comme l'indique le tableau de synthèse de l'annexe.

Ces deux composantes sont actualisées de la façon suivante :

4-a : la partie « rémunération des moyens humains »

Elle est actualisée chaque année en fonction du taux global d'actualisation de la masse salariale de la Communauté Urbaine déterminé lors des conférences budgétaires et servant de base de calcul au Budget Primitif de l'année n, voté par le Conseil Communautaire.

Ce taux global d'actualisation correspond à l'évolution du coût de la masse salariale de la Communauté Urbaine (compte 6225 et chapitre 012 hors remboursement convention de services partagés), constatée entre le Budget Primitif de l'année n-1 et le Budget Primitif de l'année n.

Le taux global d'actualisation est composé :

- de l'évolution de la valeur annuelle du point de la fonction publique territoriale, appliquée au traitement indiciaire brut des agents ;
- du G.V.T (avancement grade, échelon, reclassement) de la Communauté Urbaine qui correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle des agents de la Communauté Urbaine découlant d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'échelon, ou d'un reclassement ;
- des autres éléments de rémunérations (Régime indemnitaire, Indemnité de résidence, Supplément familial, Heures supplémentaires.) ;
- du taux cumulé des charges patronales.

Ce taux global d'actualisation s'applique au montant total de la partie « rémunération des moyens humains » constaté l'année n-1 ou modifié par avenant.

4-b : la partie « remboursement des autres moyens »

Elle est actualisée chaque année en fonction l'évolution de la valeur du dernier indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages – série hors tabac (indice n° 4018 E (ou identifiant n° 000641194) publié par l'INSEE) connu au 31 mars de l'année n-1 et du dernier indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages – série hors tabac (indice n° 4018 E (ou identifiant n° 000641194) publié par l'INSEE) connu au 31 mars de l'année n.

La variation s'applique au montant total de la partie « rémunération des autres moyens » constaté l'année n-1 ou modifié par avenant, pour le paiement de la convention prévu à l'article 5 de la convention initiale.

Article 5 : Les modalités de remboursements

La Communauté Urbaine rembourse à la Ville d'Harfleur le montant des charges relatives à la partie « rémunération des moyens humains » ainsi que le montant des charges relatives à la partie « rémunération des autres moyens ».

Ce remboursement s'effectuera par un versement unique et intégral le 15 juillet.

Le comptable assignataire du paiement est M. le Trésorier Principal du Havre Municipale.

Article 6 : Résiliation

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation. Aucune autre formalité n'étant requise pour la rendre effective.

La résiliation prendra obligatoirement effet un premier janvier.

Article 7 : Date d'entrée en vigueur

Conformément à la loi du 2 mars 1982, la présente convention sera applicable à celle des 2 dates ayant constaté la fin de l'exécution des deux modalités suivantes :

- Accusé de réception de la présente convention par Monsieur le Sous-Préfet du Havre,
- Notification aux cocontractants de la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention

Elle est conclue pour une durée maximale de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028 et pourra faire l'objet, durant cette période, d'avenant(s).

Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Article 9 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait au Havre, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
et par délégation,

Fait à Harfleur, le

Le Maire d'Harfleur,

ANNEXE :

**TABLEAU DE SYNTHESE DU MONTANT ANNUEL DES CHARGES RELATIVES
AUX SERVICES PARTAGES
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA VILLE D'HARFLEUR**

Montants exprimés en euros – Valeurs 2023				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-a	Gestion des déchets	8 462 €	0 €	8 462 €
2-b	Gestion ZAE du parc des Courtines	21 114 €	14 062 €	35 176 €
2-c	Gestion des cartes d'ayants-droits LIA	1 435 €		1 435 €
2-d	Procédure administrative d'ouverture et de fermeture des compteurs d'eau	819 €		819 €
2-e	Gestion des dossiers d'aides « Loi Oudin »	6 394 €	1 083 €	7 477 €
2-f	Service mutualisé informatique		18 117 €	18 117 €*
	Total	38 224 €	33 262 €	71 486 €

* Montant indicatif dans l'attente des éléments 2023.

23 03 09	URBANISME ET TRAVAUX Marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Groupement de commandes Ville d'Harfleur - CCAS . Convention – Signature - Autorisation
-----------------	--

Convention



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Conclue entre :

LA VILLE D'HARFLEUR

-

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
VILLE D'HARFLEUR

Pour la conclusion d'un contrat portant sur :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point
d'un marché d'exploitation des installations de chauffage et de
production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments de la Ville
d'Harfleur et de son Centre Communal d'Action Social

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE HARFLEUR, dont le siège social est situé 55 rue de la République - 76700 Harfleur, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2023.

Ci-après désignée la commune de HARFLEUR
D'une part,

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'HARFLEUR, dont le siège social est situé 55 rue de la République - 76700 Harfleur, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie BUREL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2023.

Ci-après désignée le CCAS
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- la Ville d'Harfleur ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Harfleur.

ARTICLE 3 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration du contrat qui sera conclu dans le cadre de la consultation lancée conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE

Le présent groupement de commandes a pour objet la conclusion d'un contrat portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point d'un marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments de la Ville d'Harfleur et de son CCAS.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville d'Harfleur est désignée, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera représentée, en sa qualité de coordonnateur, par son représentant légal.

ARTICLE 6 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, à la préparation, à la passation, à la notification ainsi qu'à l'exécution du contrat.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) intégrant les besoins communs ;
- mettre en œuvre les mesures de publicité applicables ;
- réceptionner et analyser les offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- assurer l'information des candidats retenus et non retenus ;
- procéder à la signature du contrat au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;

- assurer les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité si nécessaires ;
- procéder à la notification du contrat au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- transmettre aux membres du groupement de commandes les pièces constitutives du contrat notifié ;
- assurer le suivi et l'exécution du contrat, assurer l'émission des ordres de services, vérifier la bonne exécution des prestations ;
- procéder à la conclusion d'éventuels avenants, à leur signature et à leur notification. Ces derniers seront exécutés par les instances respectives de chacun des membres ;
- mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le titulaire (mise en demeure, pénalités diverses, résiliation etc.).

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- respecter le choix du titulaire du marché effectué par le coordonnateur ;
- assurer les paiements des prestations correspondantes telles que défini dans la présente convention.

ARTICLE 8 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La consultation est passée en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement assurera la publicité nécessaire à la réception d'un nombre suffisant d'offres et procédera à une analyse approfondie de celles-ci afin de sélectionner la plus pertinente.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de fonctionnement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur.

La rémunération du titulaire du contrat sera répartie entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante :

- Ville d'Harfleur : 92 % ;
- CCAS de la Ville d'Harfleur : 8 %.

Cette clé de répartition a été estimée proportionnellement au coût global des marchés d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire actuellement en vigueur.

Le traitement des factures liées à la prestation sera effectué directement par les services de chacun des membres pour ce qui les concerne.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement de commandes est responsable de la part du marché dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Fait à HARFLEUR,
le

Pour la Ville d'Harfleur,
Le Maire,
Christine MOREL

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Harfleur,
La Vice-Présidente,
Sylvie BUREL

23 03 11	STATIONNEMENT ET CIRCULATION Mobilités douces et actives La Roue Libre Convention de partenariat . Signature - Autorisation
----------	---

Convention

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE D'HARFLEUR ET L'ASSOCIATION LA ROUE LIBRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Vu la délibération du conseil municipal d'Harfleur en date du 25 mars 2023,

La Ville d'Harfleur, représentée par Loic JAMET, Adjoint à la mobilité, dûment autorisé par délégation de fonctions et de signatures en date du 3 octobre 2022,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

d'une part,

ET

L'association LA ROUE LIBRE, dont le siège social est situé 3 rue Bonnivet – 76600 LE HAVRE, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre MICHEL,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le contexte national :

- d'une prise de conscience des effets délétères des rejets de CO2 dans l'atmosphère par nos modes de déplacements basés sur les énergies fossiles,
- d'un changement de paradigme dans la conception par les pouvoirs publics de la mobilité des citoyens amenant les politiques publiques à favoriser les transports en commun ainsi que les modes doux,
- de l'essor de l'achat par les consommateurs de véhicules automobiles électriques,
- du retour dans les mentalités mais aussi dans la pratique des citoyens du deux-roues mécanique ou électrique,

puis, dans le contexte local :

- de la création au sein des services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole d'une cellule opérationnelle chargée de la promotion du vélo sur l'agglomération,
- de la création de l'association La roue libre ayant pour mission le développement du vélo sur l'agglomération,

et au regard des actions déjà entreprises par la commune d'Harfleur en matière de développement des modes de déplacement doux sur son territoire, notamment de l'aménagement de voies et de pistes à l'attention des cyclistes et des piétons,

la Ville d'Harfleur entend :

- par son action, comme annoncé et défini dans le programme municipal 2020-2026, faciliter auprès des harfleurais l'accès au vélo mécanique et électrique,
- assurer à l'association La Roue Libre, dont les actions présentent un intérêt particulier pour la ville et ses habitants, un concours destiné à leur permettre d'initier, poursuivre et renforcer leurs activités,
- rechercher les moyens utiles pour informer et accompagner les Harfleurais, puis contribuer à l'expansion du vélo sur le territoire communal,
- soutenir l'association La Roue Libre dans la réalisation d'actions en cohérence avec les politiques définies par la Ville,

et donc, travailler en partenariat avec La Roue Libre pour élaborer avec elle une collaboration s'inscrivant dans la durée.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de développement du vélo, la Ville souhaite conclure une convention avec La Roue Libre.

Cette convention respectera, d'une part, la politique menée par la Ville en faveur du développement du vélo et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 2 de ses statuts déposés en Préfecture.

Article 1 : Descriptif des activités de la Roue Libre

L'association La Roue Libre a été créée en 2013 avec l'envie d'offrir à tous les havraises et havrais un lieu de ressources, d'entraide et de partage orientés sur le vélo. Peu à peu, l'organisme a su grandir et s'implanter comme un acteur de la vie cycliste au Havre, au service de ses 750 adhérentes et adhérents (chiffres de l'année 2019). Depuis juillet 2019, La Roue Libre a développé un second pôle : [Vélo-école PHaMA](#), situé à la forêt de Montgeon. L'objectif premier de l'association est de promouvoir et défendre la pratique du vélo au Havre et son agglomération. Le but est de répondre aux besoins de tous afin de faciliter l'utilisation du vélo avant tout comme moyen de mobilité, mais aussi de loisirs ou de pratique sportive.

Les prestations de la Roue Libre en direction des adhérents et des futurs usagers se définissent comme suit :

- mise à disposition et animation d'un atelier de réparation et d'auto-réparation par les mécaniciens, les bénévoles et les adhérents de l'association,
- récupération et réparation de vieux vélos par les bénévoles et les salariés de l'association afin de les mettre en vente et/ou de les prêter aux usagers des sorties et/ou d'en extraire, de stocker et de réutiliser ou vendre les pièces détachées,
- organisation de diverses sorties à vélo menées par des salariés et bénévoles formés pour l'encadrement de groupes.

Article 2 : Local dédié à l'activité de l'association

A des fins de développement de la politique mise en œuvre conjointement par La Roue Libre et la Ville d'Harfleur, cette dernière met à disposition de l'association un local sis 55 rue de la République. Une convention spécifique contractualise l'ensemble des termes qui lie les deux parties au sujet de ce local.

Article 3 : Obligations de la roue libre

La Roue Libre s'engage à animer l'antenne associative La Roue Libre Harfleur sur 14 heures hebdomadaires en :

- animant le local et ses permanences sur un minimum de 8 heures devant publics réparties sur 3 jours d'ouverture minimum à la population,

- promouvant le vélo et la mobilité à vélo sur la commune pour et avec les habitants : 3 heures de présence sur le marché dominical ponctuellement et aux événementiels organisés par la ville où le vélo a toute sa place,
- assurant un entretien, rangement et une organisation du local (3 heures sur un temps fermé au public).

Créneaux ouverts aux publics sont :

Mardi 10h-12h / 14h-18h
 Mercredi 10h-12h / 14h-18h
 Samedi 10-12h

Article 4 : Obligations de la Ville d'Harfleur

La Ville d'Harfleur s'engage :

- à promouvoir la présence de la Roue Libre sur le territoire communal, à indiquer le partenariat conclu entre les deux parties à l'occasion des événementiels conjointement organisés et à faire figurer la charte graphique de l'association par l'intermédiaire de ses différents supports de communication (site harfleur.fr, journal municipal mensuel Zoom, Facebook Ville d'Harfleur...),
- à associer La Roue Libre à l'ensemble de la réflexion et action municipales au sujet du développement du vélo sur la commune,
- à soutenir La Roue Libre Harfleur dans ses activités de bénévolat, de collectes de vélos en centre de recyclage et de dons auprès des habitants de la commune.

Article 5 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances pour garantir sa responsabilité civile, y compris pour le matériel entreposé dans les différents locaux municipaux dont une copie devra être adressée à la Ville au début de chaque année civile.

Article 6 : Subvention

Pour permettre à « La Roue Libre » d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la Ville fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de son concours financier.

A ce titre, la Ville d'Harfleur attribue à La Roue Libre :

- une subvention de 3 000 euros à titre compensatoire du loyer du local sis 55 rue de la République (12 loyers de 250 euros mensuels pour la période 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023),
- une attribution financière à hauteur de 4 684,41 euros au titre du soutien à l'embauche d'un poste FONJEP-Jeune pour l'antenne harfleuraise de La Roue Libre, en complément de la participation de la ville de Montivilliers pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Article 7 : Information sur l'activité de l'Association

La Roue Libre fournira chaque année les documents liés à l'antenne « La Roue Libre Harfleuraise » et validés par l'Assemblée Générale de l'année écoulée, avec entre autres :

- le rapport moral du Président,
- le bilan d'activités détaillé,
- le budget réalisé,
- le projet d'activités de l'année à venir,
- le budget prévisionnel de l'année à venir.

L'Association La Roue Libre doit également informer la Ville de toutes les modifications intervenues dans ses statuts et la composition de son bureau.

Les justificatifs devront être fournis et certifiés par le Président ou l'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes de l'Association.

Article 8 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant au document.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 18 mois (dix-huit mois) à compter du 1^{er} juillet 2022. Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra avertir l'autre partie deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Annulation de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Harfleur, en deux exemplaires, le

Pour la Ville d'Harfleur
Loïc JAMET
Adjoint à la mobilité

Pour l'Association
Jean-Pierre MICHEL
Président de la Roue Libre

23 03 19	FINANCES Budget Ville – Exercice 2022 Compte Administratif . Adoption
----------	---

Note synthétique de présentation

Conseil Municipal du 25 mars 2023

Compte Administratif 2022

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Compte Administratif 2022 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

I - La section de fonctionnement

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 256 342,14 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes.

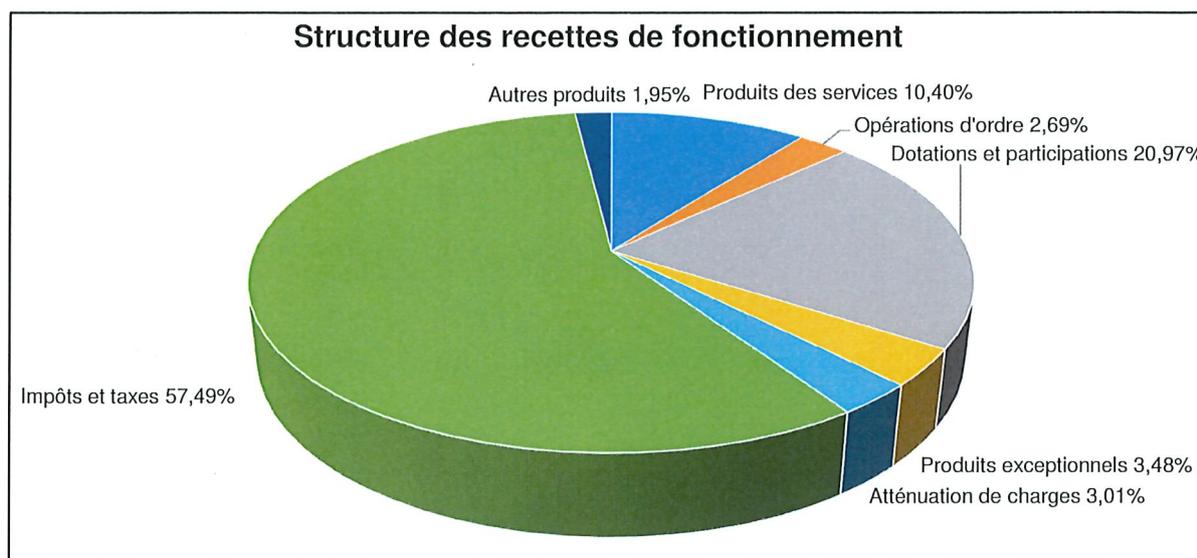
Résultat de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022
Résultat de l'exercice	1 057 161,78 €	946 900,84 €	835 192,70 €	699 456,03 €
Résultat antérieur reporté (002)	358 586,04 €	409 848,47 €	818 461,40 €	556 886,11 €
Excédent de fonctionnement global	1 415 747,82 €	1 356 749,31 €	1 653 654,10 €	1 256 342,14 €

L'exécution budgétaire 2022 fait notamment ressortir un taux de réalisation de 94,31 % en dépenses réelles de fonctionnement (93,28 % en 2021) et de 102,44 % en recettes réelles (99,05 % en 2021).

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 11 619 701,68 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
013	Atténuation de charges (remb. assurance personnel)	195 146,59 €	20,10%	234 363,65 €	49,13%	349 514,57 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités...)	983 292,59 €	15,05%	1 131 303,37 €	6,86%	1 208 879,51 €
73	Impôts et taxes	6 332 894,41 €	4,10%	6 592 580,95 €	1,33%	6 680 416,77 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 488 954,00 €	-9,84%	2 243 946,00 €	8,61%	2 437 222,61 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus immeubles...)	203 435,14 €	-11,26%	180 522,31 €	25,51%	226 572,85 €
76	Produits financiers	0,00 €	-	23,15 €	30,89%	30,30 €
77	Produits exceptionnels	194 657,12 €	-86,72%	25 849,26 €	1463,17%	404 067,62 €
78	Reprises de provisions semi-budgétaires	0,00 €	-	140 000,00 €	-100,00%	0,00 €
	Total des opérations réelles	10 398 379,85 €	1,44%	10 548 588,69 €	7,19%	11 306 704,23 €
042	Transfert entre sections	246 167,02 €	493,07%	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €
	Total des opérations d'ordre	246 167,02 €	493,07%	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €
	Total des recettes de fonctionnement	10 644 546,87 €	12,81%	12 008 527,26 €	-3,24%	11 619 701,68 €



Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 7,19 %. Elles augmentent ainsi de 758 115,54 € pour un montant total de 11 306 704,23 €.

1. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services et du domaine représentent 1 208 879,51 € en 2022, soit 10,69 % des recettes réelles de fonctionnement (10,72 % en 2021). Ce poste est en hausse de 6,86 % (+ 77 576,14 €) par rapport à 2021.

Ce chapitre comprend, notamment, les recettes suivantes :

- concessions et redevances funéraires : 14 970 € (18 849 € en 2021),
- restauration scolaire : 203 170,48 € (247 944,37 € en 2021),
- portage des repas à domicile : 84 811,45 € (90 053,69 € en 2021),
- activités périscolaires et d'animation : 104 147,44 € (87 393,48 € en 2021),
- conventions de portage de repas : 162 791,25 € (169 450,80 € en 2021)
- personnel mis à disposition au C.C.A.S : 292 321,64 € (260 777,70 € en 2021).

Outre la tarification des services à la population, ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine (C.U.) qui évoluent ainsi :

Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Moyens humains	49 495,00 €	0,87%	49 927,00 €	-15,08%	42 400,00 €	2,17%	43 320,00 €
Autres moyens	38 431,00 €	-13,91%	33 086,00 €	61,28%	53 360,00 €	-48,99%	27 217,00 €
Remboursement D.S.I.	42 152,00 €	6,64%	44 949,00 €	-51,37%	21 857,00 €	-17,11%	18 117,00 €
Total	130 078,00 €	-1,63%	127 962,00 €	-8,08%	117 617,00 €	-24,62%	88 654,00 €

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine sont en baisse de 24,62 % (- 28 963 €) entre 2021 et 2022 en raison notamment du déménagement des agents instructeurs de l'urbanisme et de la non-utilisation des locaux de la ville depuis le 17 mars 2022 ainsi que de la fermeture de la déchetterie sur Harfleur.

2. Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre atteint 6 680 416,77 € soit une hausse de 87 835,82 € (+ 1,33 %) par rapport au Compte Administratif 2021. Ce poste budgétaire représente 59,08 % des recettes réelles de fonctionnement (62,50 % en 2021).

- **Produit des contributions directes**

Le produit des contributions directes a évolué ainsi :

Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Taxe d'Habitation	1 412 748,00 €	3,08%	1 456 316,00 €	-99,00%	14 622,00 €	-10,72%	13 055,00 €
Taxe sur le foncier bâti	2 653 049,00 €	0,86%	2 675 879,00 €	61,35%	4 317 402,00 €	2,56%	4 428 123,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	8 656,00 €	9,37%	9 467,00 €	-8,61%	8 652,00 €	3,78%	8 979,00 €
Produit des taxes directes	4 074 453,00 €	1,65%	4 141 662,00 €	4,81%	4 340 676,00 €	2,52%	4 450 157,00 €
Surtaxe sur les logements vacants	15 415,00 €	16,65%	17 981,00 €	-36,60%	11 400,00 €	35,28%	15 422,00 €
Roles supplémentaires	10 240,00 €	-14,49%	8 756,00 €	114,26%	18 761,00 €	144,77%	45 922,00 €
Produits des contributions directes	4 100 108,00 €	1,67%	4 168 399,00 €	4,86%	4 370 837,00 €	3,22%	4 511 501,00 €

Le produit des contributions directes a progressé de 3,22 %, soit + 140 664 € par rapport à 2021.

- **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 239 598 € (249 007 € en 2021),
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 143 713,29 € (145 512,79 € en 2021),
- Droits de place (marchés et fête foraine) : 24 122,24 € (24 453,16 € en 2021),
- Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État) : 294 771 € (identique 2021).

Les recettes en provenance de la Communauté Urbaine se sont élevées à 1 466 240 €, soit une hausse de 16 240 € (+ 1,12 %).

Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Attribution compensation Taxe Professionnelle	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	1 388 909,50 €	3,81%	1 441 782,00 €	0,57%	1 450 000,00 €	1,12%	1 466 240,00 €
Total	1 388 909,50 €	3,81%	1 441 782,00 €	0,57%	1 450 000,00 €	1,12%	1 466 240,00 €

3. Dotations et participations (chapitre 74)

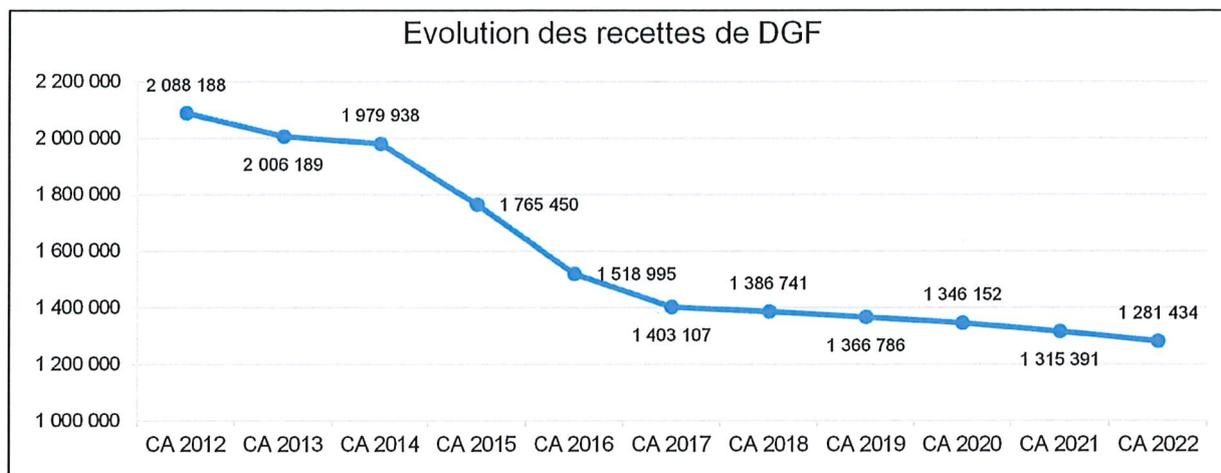
Les recettes du chapitre 74 comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

Le chapitre 74 représente 21,56 % des recettes réelles de fonctionnement (21,27 % en 2021). Il atteint 2 437 222,61 €, soit une hausse de 193 276,61 € (+ 8,61 %) par rapport au Compte Administratif 2021. Cette évolution provient notamment du versement de la dotation de recensement 2022 (15 372 €), de l'aide relative à la cantine à 1 € (45 177 €) et de l'acompte du filet de sécurité 2022 (82 691 €).

Évolution des dotations de l'État

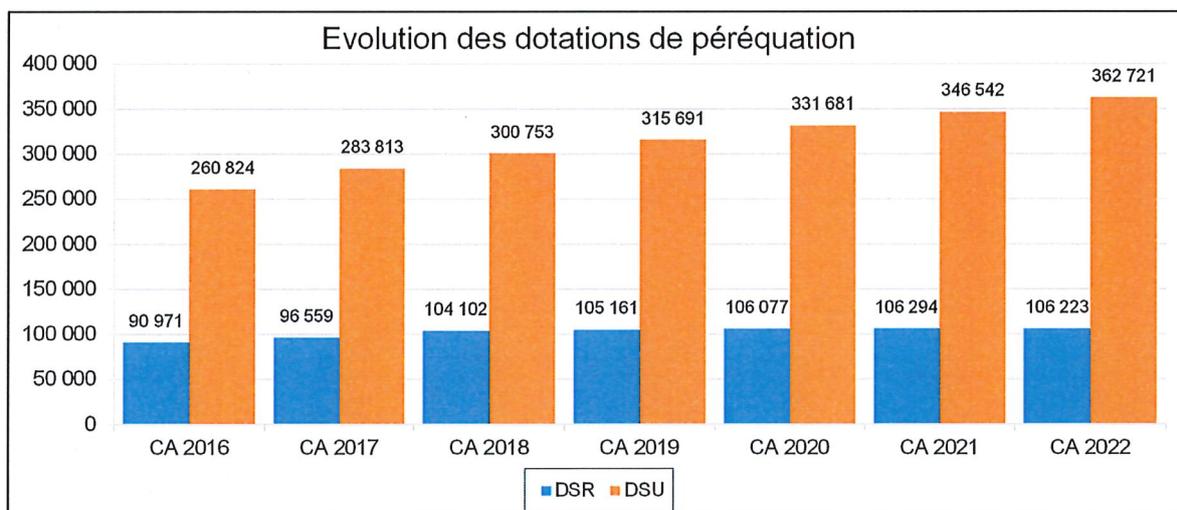
Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Dotation Globale de Fonctionnement	1 366 786,00 €	-1,51%	1 346 152,00 €	-2,29%	1 315 391,00 €	-2,58%	1 281 434,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	105 161,00 €	0,87%	106 077,00 €	0,20%	106 294,00 €	-0,07%	106 223,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	315 691,00 €	5,07%	331 681,00 €	4,48%	346 542,00 €	4,67%	362 721,00 €
Dotation Compensation T.P.	148 799,00 €	-2,15%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €
Compensation exonérations T.F.	12 790,00 €	0,19%	12 814,00 €	93,27%	24 765,00 €	41,80%	35 118,00 €
Compensation exonérations T.H.	177 986,00 €	5,22%	187 277,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
Total	2 127 213,00 €	0,11%	2 129 602,00 €	-8,97%	1 938 593,00 €	-0,39%	1 931 097,00 €

On peut constater la poursuite de la baisse régulière de la DGF. Ainsi, en 2022, nous avons perçu 1 281 434 € soit - 33 957 € (- 2,58%) par rapport au Compte Administratif 2021.



En 2022, la commune est restée éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine. En étant classée au 58^{ème} rang des communes éligibles (61^{ème} en 2021), la Ville a pu percevoir 362 721 €, soit + 16 179 € (+ 4,67 %) par rapport à 2021.

Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) baisse de 71 €, soit - 0,07 % pour atteindre 106 223 €.



Le chapitre 74 regroupe aussi :

- le FCTVA : 10 975,86 € (13 588,31 € en 2021),
- le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle : 71 428,61 € (71 886 € en 2021).

4. Les autres recettes (chapitre 013, 75, 76 et 77)

Elles comprennent notamment, les atténuations de charges, les produits de gestion courante, les produits exceptionnels...

En 2022, ces recettes atteignent 980 185,34 €, soit une augmentation de 539 426,97 € (+ 122,39 %) par rapport au C.A. 2021 (440 758,37 €).

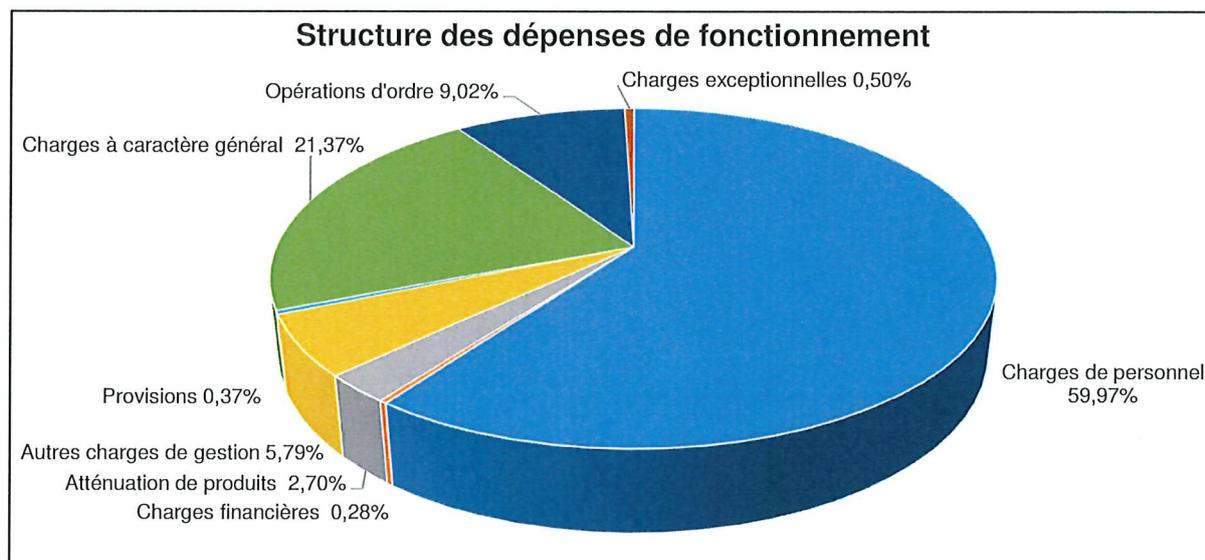
Cette évolution provient essentiellement :

- du remboursement de l'assurance du personnel : 260 415,09 €, soit + 43 727,92 € par rapport au C.A. 2021 (216 687,17 €),
- des autres produits de gestion courante : 226 572,85 € (180 522,31 € en 2021),
- des produits exceptionnels : 37 567,62 € (25 849,26 € en 2021),
- des cessions d'immobilisations : 366 500 € (0 € en 2021).

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 10 920 245,65 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
011	Charges à caractère général (activités, alimentation...)	1 812 026,88 €	7,53%	1 948 424,02 €	19,79%	2 333 944,68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 973 746,41 €	2,97%	6 151 134,28 €	6,47%	6 549 232,34 €
014	Atténuation de produits (fonds de péréquation horizontale)	296 190,89 €	-0,41%	294 979,97 €	-0,04%	294 865,21 €
65	Autres charges de gestion courante	709 805,96 €	0,61%	714 108,61 €	-11,51%	631 902,21 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	293 316,65 €	5,39%	309 120,42 €	-89,96%	31 037,06 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, aides aux façades...)	19 194,23 €	453,00%	106 143,59 €	-48,62%	54 540,64 €
68	Dotations semi-budgétaires	0,00 €	-	0,00 €	-	40 000,00 €
	Total des opérations réelles	9 104 281,02 €	4,61%	9 523 910,89 €	4,32%	9 935 522,14 €
042	Transfert entre sections	593 365,01 €	177,98%	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €
	Total des opérations d'ordre	593 365,01 €	177,98%	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €
	Total des dépenses de fonctionnement	9 697 646,03 €	15,22%	11 173 334,56 €	-2,27%	10 920 245,65 €



Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 9 935 522,14 €, soit une augmentation de 411 611,25 € (+ 4,32 %) par rapport à 2021.

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, de la sécurité routière, du cadre de vie et de l'environnement et du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge...etc.

Ces charges représentent 23,49 % des dépenses réelles de fonctionnement (20,46 % en 2021) et 21,37 % des dépenses totales (17,44 % en 2021).

En 2022, en raison du contexte inflationniste, ce poste budgétaire est en hausse de 19,79 % (+ 385 520,66 €).

Les charges liées aux fluides (740 958,78 €) connaissent un fort pourcentage d'augmentation (+ 64,83 %) par rapport au C.A. 2021, soit une hausse de 291 434,03 €.

Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Eau et assainissement	54 102,63 €	-8,49%	49 511,92 €	8,39%	53 666,91 €	-62,64%	20 049,19 €	83,20%	36 730,20 €
Energie - Electricité	287 738,96 €	-4,48%	274 856,69 €	-17,19%	227 614,77 €	-12,88%	198 298,67 €	4,40%	207 023,38 €
Combustibles (chauffage)	198 920,00 €	-0,57%	197 783,29 €	-19,41%	159 386,07 €	22,06%	194 551,22 €	133,72%	454 702,02 €
Carburants	41 491,01 €	9,27%	45 335,31 €	-36,09%	28 972,86 €	26,41%	36 625,67 €	16,05%	42 503,18 €
Total	582 252,60 €	-2,54%	567 487,21 €	-17,24%	469 640,61 €	-4,28%	449 524,75 €	64,83%	740 958,78 €

En raison de l'augmentation des matières premières et de notre politique d'approvisionnements (bio et circuits courts), entre 2021 et 2022, les charges liées à l'alimentation ont progressé de 27 157,85 € (+ 7,99 %) et atteignent désormais 366 874,51 €.

Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Alimentation	301 029,53 €	-12,83%	262 404,82 €	29,46%	339 716,66 €	7,99%	366 874,51 €
Total	301 029,53 €	-12,83%	262 404,82 €	29,46%	339 716,66 €	7,99%	366 874,51 €

L'inflation a aussi eu un impact sur nos dépenses de transports. Le coût des transports par cars est ainsi passé de 34 778,51 € en 2021 à 53 479,29 € en 2022, soit une augmentation de 18 700,78 €.

Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Transports collectifs	49 810,67 €	-69,14%	15 371,25 €	126,26%	34 778,51 €	53,77%	53 479,29 €
Total	49 810,67 €	-69,14%	15 371,25 €	126,26%	34 778,51 €	53,77%	53 479,29 €

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

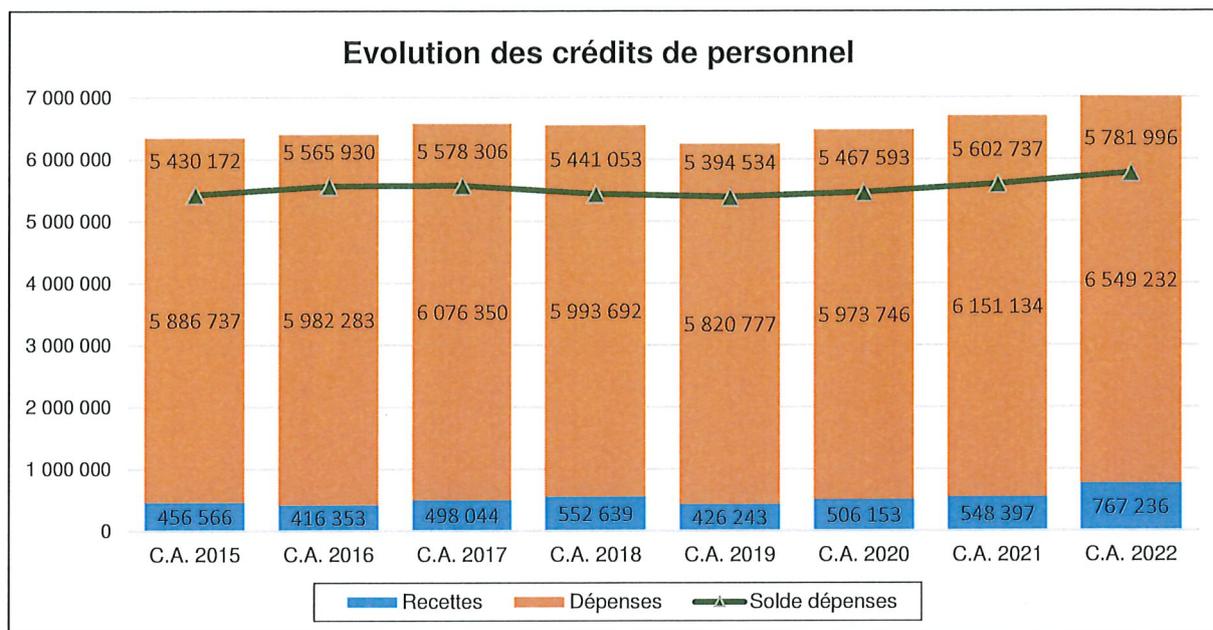
Personnel	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Total des dépenses	5 820 777,00 €	2,63%	5 973 746,41 €	2,97%	6 151 134,28 €	6,47%	6 549 232,34 €
Total des recettes	426 242,80 €	18,75%	506 153,20 €	8,35%	548 397,22 €	39,91%	767 236,38 €
Dépenses nettes	5 394 534,20 €	1,35%	5 467 593,21 €	2,47%	5 602 737,06 €	3,20%	5 781 995,96 €

Concernant les dépenses de personnel, celles-ci se sont élevées à 6 549 232,34 €, soit une augmentation de 398 098,06 € (+ 6,47 %) par rapport à 2021. Cela intègre notamment l'évolution sur six mois du point d'indice pour 110 000 €.

Les recettes de ce chapitre (remboursement d'assurance, aides de l'État sur certains emplois ainsi que les remboursements de mise à disposition de personnel) progressent de 39,91 %, soit de 218 839,16 €.

Cette évolution provient des recettes liées aux emplois aidés recrutés par la ville pour 77 626,88 € ainsi que de l'augmentation des remboursements de l'assurance du personnel (+ 20,18 % soit + 43 727,92 €) et des mises à disposition de personnel (+ 21,32 % soit + 66 315,37 €).

Au total, les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent de 3,20 %, soit une augmentation de 179 258,90 €. Corrigée de l'évolution du point d'indice, cette évolution représente 1,23 % (69 258,90 €).



Au 31 décembre 2022, le tableau des effectifs de la Ville comportait 147 postes ouverts dont 140 de pourvus. A la fin 2021, le tableau des effectifs comportait 136 postes ouverts dont 127 de pourvus. L'écart provient en grande partie du différé entre les vacances de postes et les recrutements.

Le poids relatif des dépenses de personnel sur les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élève à 65,92 % contre 64,59 % en 2021.

3. Les charges de gestion courantes (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 714 108,61 € en 2021 à 631 902,21 € en 2022, soit une baisse de 11,51 % (- 77 312,77 €). Ce chapitre représente 6,36 % des dépenses réelles de fonctionnement (7,50 % en 2021).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- contribution au SIEHGO : 50 000 € (identique à 2021),
- versement des indemnités et cotisations des élus : 134 281,30 € (130 983,08 € en 2021),
- subventions de fonctionnement aux associations : 232 837,08 € (300 931,61 € en 2021),
- subvention au CCAS pour 211 401,08 € (213 578,29 € en 2021).

L'écart entre les subventions versées en 2021 et 2022 s'explique par :

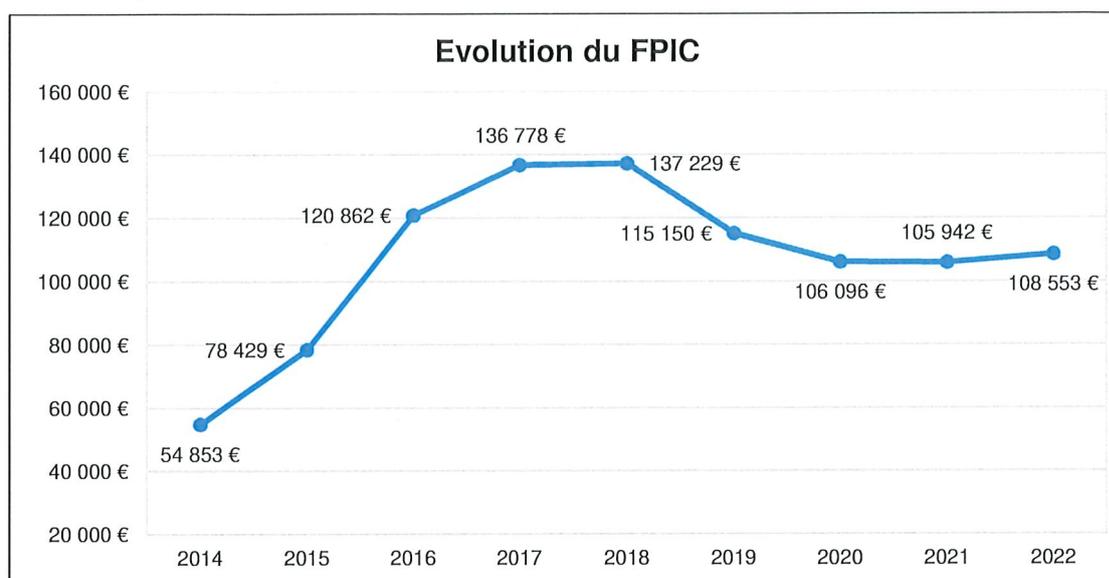
- une attribution de subvention à Enfance pour Tous en diminution de 45 982 €. Cette subvention est calculée sur la base de l'équilibre du bilan financier présenté et complète les recettes issues des familles et les subventions de la CAF.
- la non-reconduction en 2022 de la subvention à l'Agies (- 15 453 €, action politique de la ville non renouvelée).
- l'évolution de la subvention au Centre d'Expressions Musicales (- 11 709 €). Ce budget reste cependant alloué aux actions musicales sous d'autres formes.

4. Atténuation de produits (chapitre 014)

Le chapitre 014 (294 865,21 €) qui est en légère diminution par rapport à l'exercice 2021 (- 114,76 €), ne représente que 2,97 % des dépenses réelles de fonctionnement (3,10 % en 2021).

Ce chapitre comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ainsi que l'attribution de compensation versée à la CU (figée à 178 489,84 € depuis 2019).

La contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versée par notre ville a évolué ainsi :



5. Charges financières (chapitre 66)

	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Intérêts versés	316 708,75 €	-4,51%	302 411,60 €	5,45%	318 884,72 €	-58,18%	133 362,88 €
ICNE	-9 140,17 €	-0,49%	-9 094,95 €	7,36%	-9 764,30 €	947,96%	-102 325,82 €
Total	307 568,58 €	-4,63%	293 316,65 €	5,39%	309 120,42 €	-89,96%	31 037,06 €

L'ancienneté de certains de nos contrats, les taux d'intérêts bas sur une partie de l'année ainsi que le réaménagement effectué ont eu un impact sur 2022.

Ainsi, les charges financières s'élèvent à 31 037,06 € et sont réduites de 278 083,36 € par rapport au Compte Administratif 2021. Cette évolution provient de la comptabilisation des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) issus de notre renégociation d'emprunt (- 102 325,82 € en 2022 contre - 9 764,30 € en 2021) et du reprofilage de notre dette qui a conduit à une baisse des intérêts de 58,18 % (-185 521,84 €).

6. Ratios financiers

	C.A. 2017	C.A.2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022
Marge d'autofinancement	98,91 %	93,91 %	93,70 %	93,78 %	95,16 %	95,21 %
Taux de charges fixes	60,96 %	59,02 %	60,05 %	61,30 %	62,16 %	61,08 %

L'évolution de la section de fonctionnement permet le calcul de deux ratios financiers :

- a. la Marge d'autofinancement¹ : Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Il s'établit en 2022 à 95,21 % et reste pratiquement stable par rapport à 2021. Le ratio de la strate nationale est à 88,70 % en 2021 (dernier chiffre disponible).

- b. le Taux de charges fixes² est en amélioration par rapport à 2021 en s'établissant à 61,08 % contre 62,16 % en 2021.

II - La section d'investissement

Le résultat 2022 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 590 247 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement.

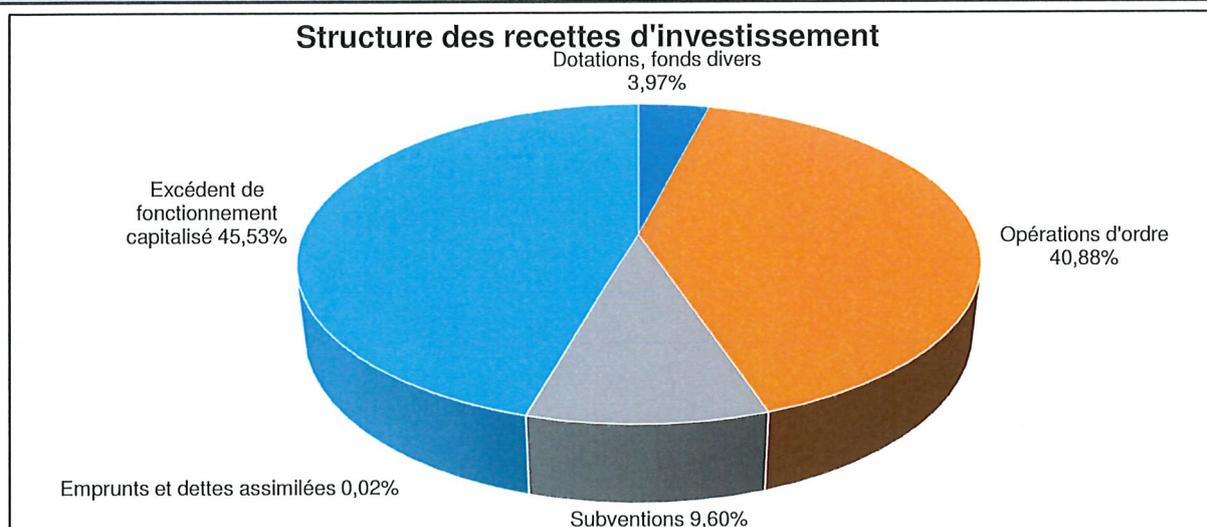
Résultat d'investissement	2019	2020	2021	2022
Résultat de l'exercice	- 342 724,38 €	518 651,11 €	- 595 715,68 €	619 662,61 €
Résultat antérieur reporté (001)	- 790 120,66 €	- 1 132 845,04 €	- 614 193,63 €	- 1 209 909,61 €
Solde global d'exécution	- 1 132 845,04 €	- 614 193,93 €	- 1 209 909,61 €	- 590 247,00 €

L'exécution budgétaire 2022 fait notamment ressortir un taux de réalisation de 74,17 % en dépenses réelles (94,70 % en 2021) et de 78,29 % en recettes réelles (93,44 % en 2021).

A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 2 408 670,07 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	205 322,04 €	-27,38%	149 104,44 €	-35,89%	95 592,45 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 005 899,35 €	-46,49%	538 287,91 €	103,75%	1 096 767,99 €
13	Subventions d'investissement reçues	162 598,84 €	132,30%	377 712,63 €	-38,81%	231 128,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 469,30 €	390531,54%	5 739 549,23 €	-99,99%	457,20 €
	Total des opérations réelles	1 375 289,53 €	394,78%	6 804 654,21 €	-79,07%	1 423 946,56 €
040	Transfert entre sections	593 365,01 €	177,98%	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €
041	Opérations patrimoniales	465 032,31 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	1 058 397,32 €	55,84%	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €
	Total des recettes d'investissement	2 433 686,85 €	247,38%	8 454 077,88 €	-71,51%	2 408 670,07 €



¹ Marge d'autofinancement = Dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

² Taux de charges fixes = dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes totales d'investissement sont en diminution de 71,51 %, soit - 6 045 407,81 €, en raison notamment de notre réaménagement de dette qui avait nécessité la réalisation d'opérations comptables exceptionnelles sur l'exercice 2021 (6 898 221,63 €).

En excluant ces opérations exceptionnelles, les recettes totales d'investissement sont en hausse de 852 813,82 € (+ 54,81 %) par rapport au Compte Administratif 2021.

1. Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ce chapitre qui représente 6,71 % des recettes réelles d'investissement (13,98 % en 2021) comprend les recettes suivantes :

- le F.C.T.V.A : 84 339,36 € soit une baisse de 39,81 % (- 55 775,80 €),
- la Taxe d'aménagement : 11 253,09 € en baisse de 2 263,81 € (- 25,18 %),
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 1 096 767,99 € (538 287,91 € en 2021).

2. Les subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

Ce sont les subventions accordées par nos partenaires financiers. Ce chapitre s'établit à 231 128,92 € en 2022 contre 377 712,63 € en 2021.

3. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Cautions reçues	2 090,00 €	-29,70%	1 469,30 €	-9,64%	1 327,60 €	-65,56%	457,20 €
Refinancement de dette	0,00 €	-	0,00 €	-	5 738 221,63 €	-100,00%	0,00 €

Les cautions reçues proviennent des logements, garages et bâtiments que nous louons. Leur montant total est par nature fluctuant d'une année sur l'autre puisque dépendant des nouvelles locations. Ainsi, les cautions reçues en 2022 sont en baisse de 65,56 %, soit - 870,40 €.

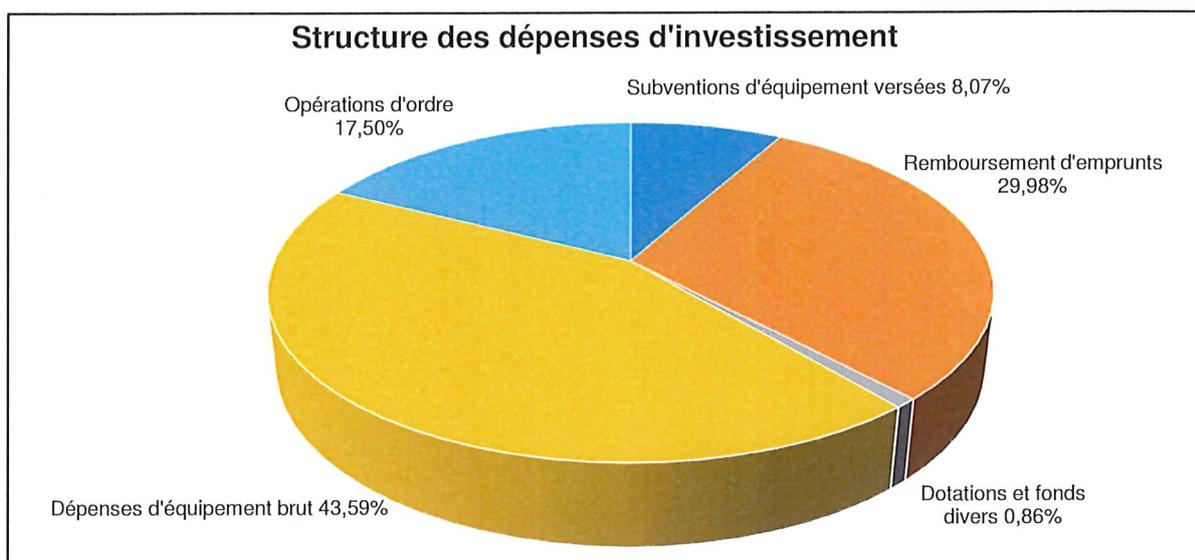
4. Les restes à réaliser de recettes

Les restes à réaliser s'élèvent à 284 124,69 €. Il s'agit notamment des Fonds de Concours de la Communauté Urbaine à percevoir pour un montant global de 86 195,78 €, ainsi que des subventions du Département de Seine Maritime (112 299 €) et de l'État (DSIL, DETR pour 85 629,91 €).

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 1 789 007,46 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
20	Immobilisations incorporelles (frais études, logiciels...)	2 880,30 €	3898,27%	115 162,14 €	-66,02%	39 135,62 €
204	Subventions d'équipement versées	174 529,00 €	-17,12%	144 647,00 €	-0,16%	144 413,35 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers)	245 991,70 €	217,24%	780 383,32 €	-25,86%	578 607,96 €
23	Immobilisations en cours (travaux, construc.)	258 171,37 €	-10,15%	231 971,86 €	-30,12%	162 097,83 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	521 883,61 €	1094,60%	6 234 398,26 €	-91,40%	536 359,41 €
10	Dotations et fonds divers	380,43 €	21794,28%	83 292,41 €	-81,52%	15 395,84 €
	Total des opérations réelles	1 203 836,41 €	530,47%	7 589 854,99 €	-80,55%	1 476 010,01 €
040	Transfert entre sections	246 167,02 €	493,07%	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €
041	Opérations patrimoniales	465 032,31 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	711 199,33 €	105,28%	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €
	Total des dépenses d'investissement	1 915 035,74 €	372,57%	9 049 793,56 €	-80,23%	1 789 007,46 €



Les dépenses totales d'investissement sont en diminution de 7 260 786,10 € en raison notamment du réaménagement de dette de 2021 qui a nécessité la réalisation d'opérations comptables exceptionnelles sur l'exercice (6 898 221,63 €). Sans ces opérations, la diminution constatée serait de 16,85 % (- 362 564,47 €) par rapport au Compte Administratif 2021.

Or opérations exceptionnelles, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2022 à 1 476 010,01 €. Le remboursement du capital des d'emprunts retiré, les dépenses réelles d'investissement représentent 939 650,60 €.

1. Remboursement de la dette (chapitre 16)

Or réaménagement, le remboursement en capital de la dette s'établit à 536 359,41 € (496 176,63 € en 2021), soit une augmentation de 40 182,78 € par rapport au Compte Administratif 2021 (+ 8,10 %).

	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Capital des emprunts	521 617,51 €	-0,19%	520 634,86 €	-4,79%	495 708,43 €	8,01%	535 397,03 €
Cautionnement versés	754,13 €	65,59%	1 248,75 €	-62,51%	468,20 €	105,55%	962,38 €
Refinancement de dette	0,00 €	-	0,00 €	-	5 738 221,63 €	-100,00%	0,00 €

2. Dépenses d'équipement brut (chapitre 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (meubliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Les dépenses d'équipement brut (779 841,41 €) représentent 92,68 € par habitant. Elles se décomposent ainsi :

- 162 097,83 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 578 607,96 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 39 135,62 € pour des frais d'études ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement de 2022 ont été :

- Gestion Patrimoniale – Amélioration des bâtiments recevant du public
 - Maitrise d'œuvre et Travaux Église Saint Martin : 87 398,63 €,
 - Travaux dans les bâtiments municipaux : 138 129,61 €.

- Rénovation énergétique - Amélioration du confort des usagers et des agents
 - Remplacement des menuiseries et des sols dans les écoles : 105 018,96 €,
 - Couverture de l'école Pasteur (2^{ème} tranche) : 16 479,89 €,
 - Installation GTC GTB et transition en Led : 67 491,64 €,
 - Audit énergétique : 8 400,00 €.
- Environnement et cadre de vie des quartiers
 - Acquisition de Terrains : 17 932,24 €,
 - Stade Maurice Thorez, réfection de la piste d'athlétisme : 78 000 €,
 - Plan Vert : 4 204,19 €,
 - Travaux d'assainissement eaux usées / eaux pluviales : 46 928,04 €.
- Sécurité - Médiation - Tranquillité
 - Acquisition de matériels pour la Police Municipale : 19 978,59 €,
 - Acquisition de défibrillateurs : 6 462,72 €.
- Autres investissement des services municipaux
 - Crédits déconcentrés des écoles : 9 144,81 €,
 - Achat de matériels de restauration et d'entretien : 23 188,61 €,
 - Renouvellement des parcs informatique, de téléphonie et copieurs : 33 448,60 €,
 - Achat de matériels et mobiliers pour les services : 22 791,84 €.

3. Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Ce chapitre qui atteint 144 413,35 € est en réduction de 233,65 € par rapport à 2021 (- 0,16 %). Il comprend :

- l'attribution de compensation versé à la Communauté Urbaine au titre de la voirie et de l'éclairage public : 144 114 €,
- les aides à l'enseigne : 299,35 € (533 € en 2021).

4. Les restes à réaliser de dépenses

Les restes à réaliser s'élèvent à 303 652,88 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations n'étaient pas entièrement exécutées ou que les factures n'étaient pas arrivées au 31 décembre 2022.

Cela comprend notamment les travaux de réhabilitation de divers bâtiments municipaux (59 822,23 € pour la maîtrise d'œuvre et la réparation des chéneaux de l'Église, 15 155 € pour la Salle Albert Duquenoy, 16 379,70 € pour le Stade Maurice Thorez), la rénovation énergétique (47 934,43 €), l'achat d'un camion benne (55 680 €), l'acquisition de matériels informatique (11 349,05 €), l'installation de barrières levantes (14 170,07 €), la pose de panneaux de police (29 518,20 €) ...

III - Les soldes intermédiaires de gestion

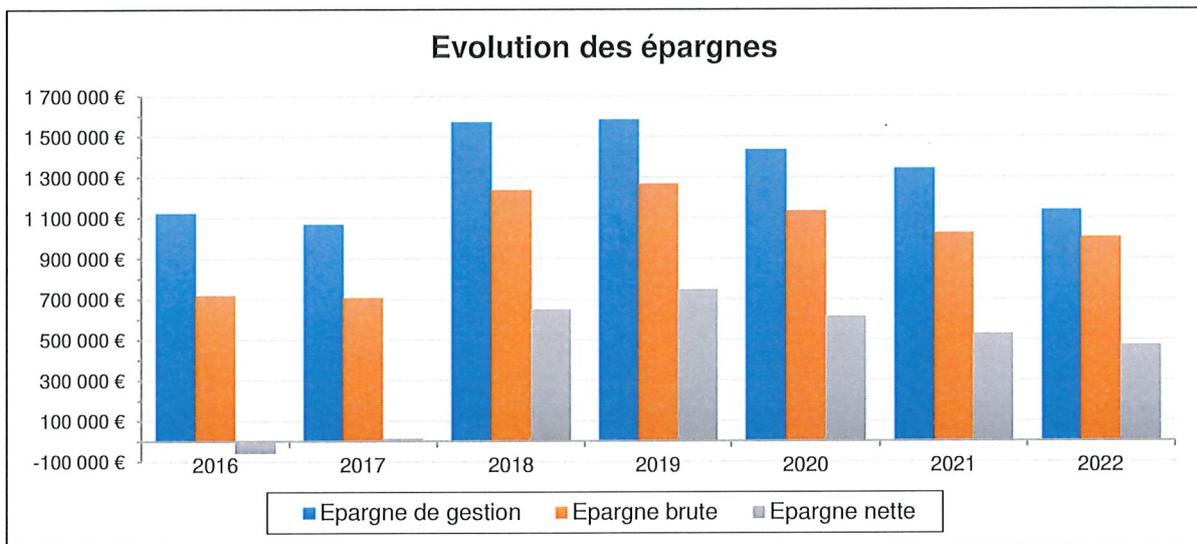
Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de notre commune.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022
Épargne de gestion	1 572 911,65 €	1 584 997,61 €	1 435 982,22 €	1 343 562,52 €	1 138 044,97 €
Intérêts de la dette	335 457,09 €	316 708,75 €	302 411,60 €	318 884,72 €	133 362,88 €
Épargne brute	1 237 454,56 €	1 268 288,86 €	1 133 570,62 €	1 024 677,80 €	1 004 682,09 €
Capital dette	589 224,45 €	521 617,51 €	520 634,86 €	495 708,43 €	535 397,03 €
Épargne nette	648 230,11 €	746 671,35 €	612 935,76 €	528 969,37 €	469 285,06 €

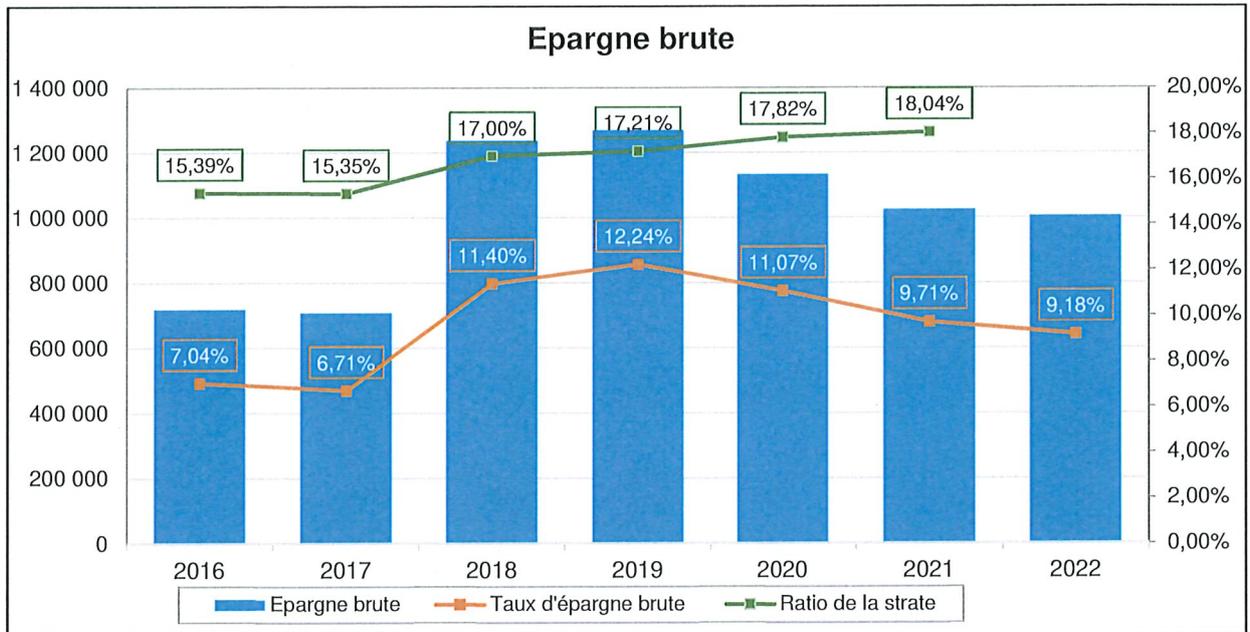
Malgré un contexte sanitaire et économique marqué par une hyper inflation des matières premières, nos épargnes restent positives. L'épargne brute atteint 1 004 682,09 € en 2022. L'épargne nette s'élève à 469 285,06 € contre 528 969,37 € en 2021.



Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022
Taux d'épargne brute	6,71 %	11,40 %	12,24 %	11,07 %	9,71 %	9,18 %
Ratio de la strate	15,35 %	17,00 %	17,21 %	17,82 %	18,04 %	n.d.

Le taux d'épargne brute s'établit à 9,18 % en 2022 contre 9,71 % en 2021. Le dernier ratio de la strate disponible est à 18,04 %.



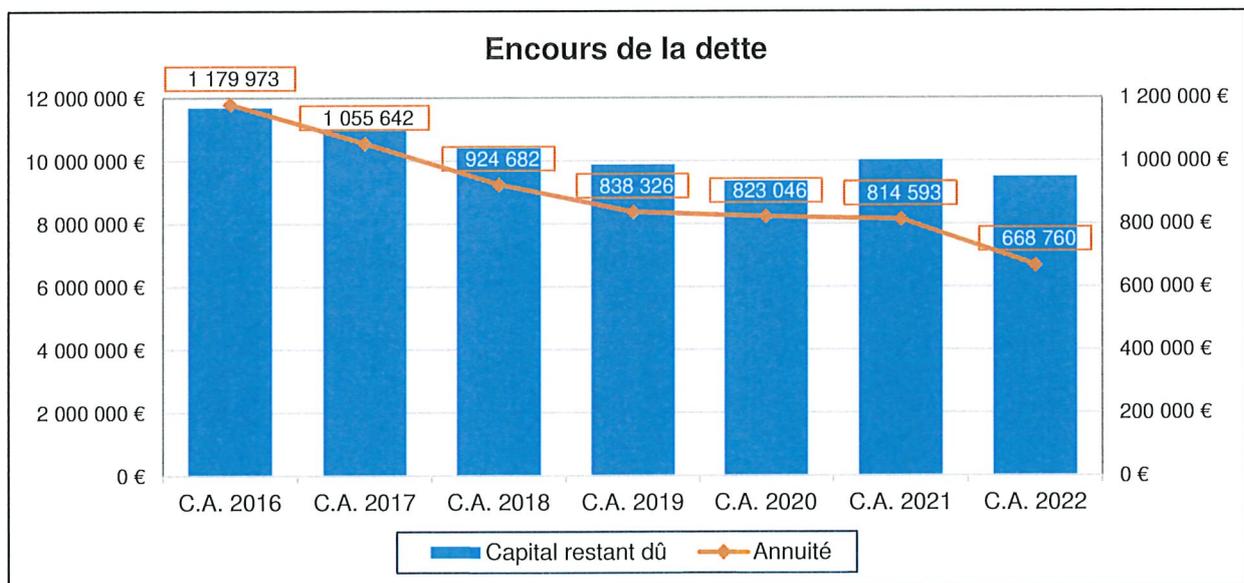
IV - L'endettement

	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022
Encours au 31/12	9 874 461,85 €	-5,27%	9 353 827,04 €	7,10%	10 018 118,61 €	-5,34%	9 482 721,58 €
Capital des emprunts	521 617,51 €	-0,19%	520 634,86 €	-4,79%	495 708,43 €	8,01%	535 397,03 €
Intérêts de la dette	316 708,75 €	-4,51%	302 411,60 €	5,45%	318 884,72 €	-58,18%	133 362,88 €
Annuité de la dette	838 326,26 €	-1,82%	823 046,46 €	-1,03%	814 593,15 €	-17,90%	668 759,91 €

1. L'encours de la dette

Avec les remboursements effectués en 2022, notre encours (capital restant dû) est passé de 10 018 118,61 € au 31 décembre 2021 à 9 482 721,58 € au 31 décembre 2022, soit une baisse de 5,34 %.

Le graphique ci-après indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



2. Évolution de l'annuité de la dette

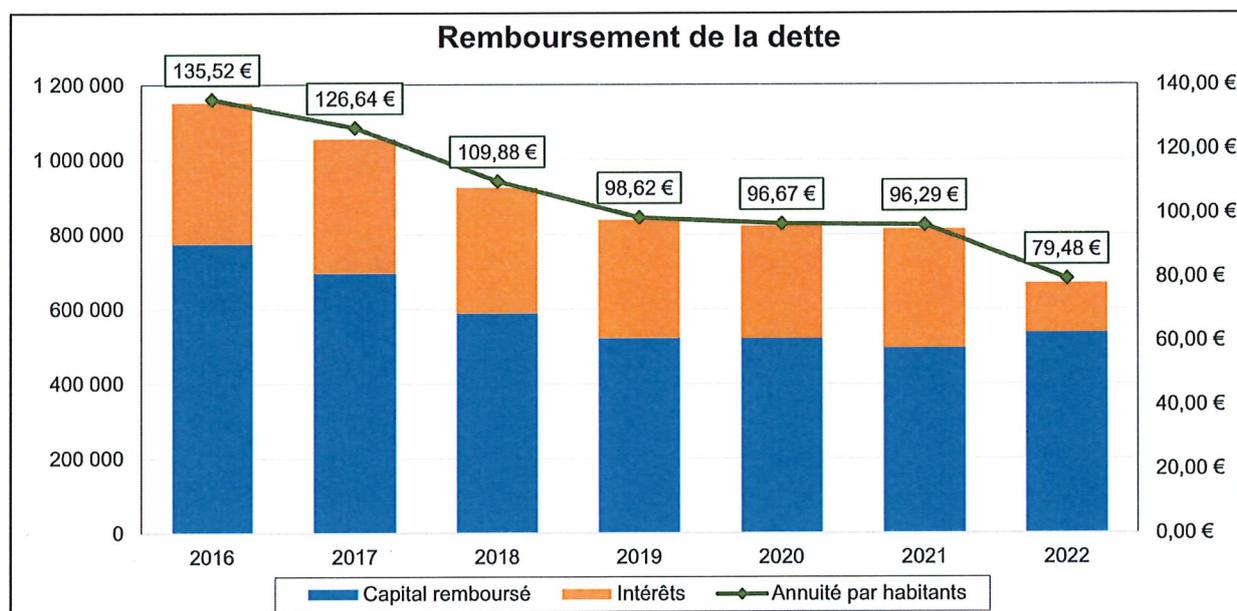
L'annuité (capital + intérêts annuels sans ICNE) a été réduite de 17,90 % (- 145 833,24 €) par rapport au C.A. 2021 pour se situer à 668 759,61 €.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022
Capital des emprunts	83,46 €	70,02 €	61,36 €	61,15 €	58,60 €	63,63 €
Intérêts de la dette	43,18 €	39,86 €	37,26 €	35,52 €	37,69 €	15,85 €
Annuité de la dette	126,64 €	109,88 €	98,62 €	96,67 €	96,29 €	79,48 €

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant est en baisse et s'établit à 79,48 €, nous situant en dessous du ratio de la strate (100 € en 2021 dernière année disponible). Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



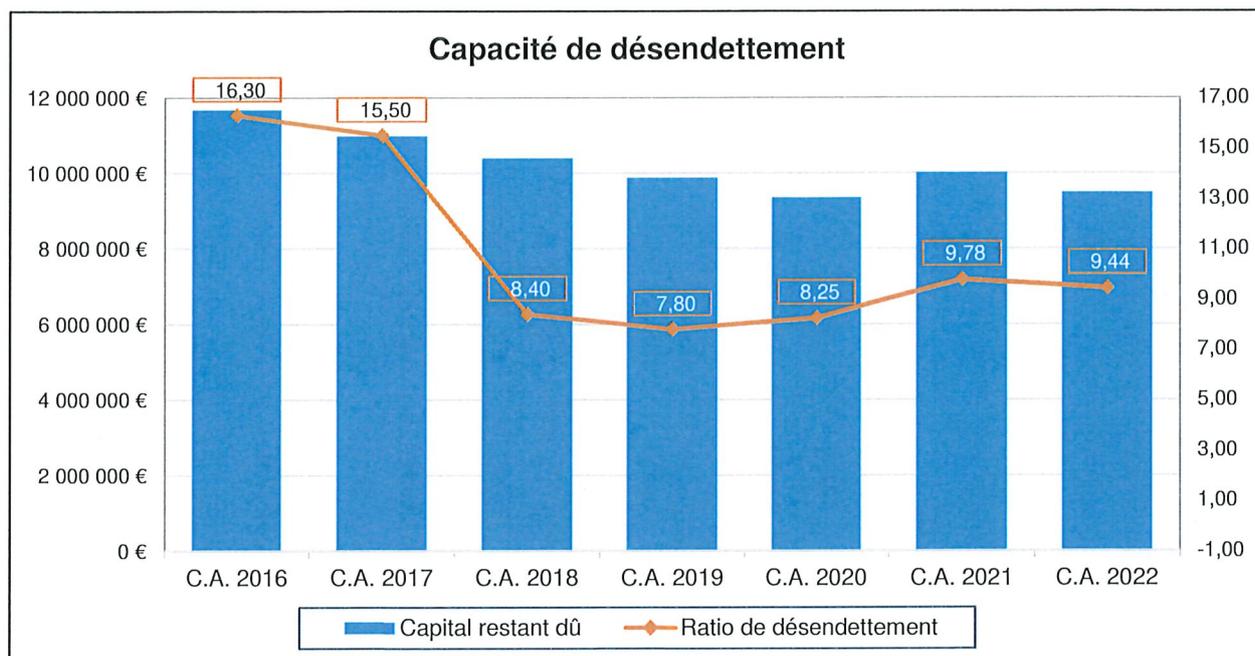
3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022
Ratio	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,25 ans	9,78 ans	9,44 ans

La capacité de désendettement en 2020 est de moins de 10 ans soit en dessous du seuil indiqué comme objectif pour le bloc communal (12 ans), dans la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.



VIII - Les ratios financiers

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Moyennes nationales de la strate DGCL (2021)
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 063,51	1 066,58	1 112,16	1 174,33	944,00
Produit des impositions directes / Population	482,31	489,59	516,65	536,19	517,00
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 200,48	1 202,47	1 230,33	1 300,24	1 158,00
Dépenses d'équipement brut / Population	138,14	59,55	133,28	92,68	298,00
Encours de la dette / Population	1 161,56	1 098,64	1 184,17	1 127,02	796,00
Annuité de la dette / Population	98,62	96,67	96,29	79,48	100,00
Dotations globales de fonctionnement / Population	160,78	158,11	155,48	152,30	154,00
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	64,38%	65,78%	65,38%	66,28%	57,60%
Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	93,70%	93,78%	95,16%	95,21%	88,70%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	11,51%	4,95%	10,83%	7,13%	25,70%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	96,76%	91,37%	96,25%	86,68%	68,70%

23 03 22	FINANCES Budget Primitif Ville – Exercice 2023 . Adoption Annexes au Budget Primitif 2023 . Adoption
----------	---

Note synthétique de présentation et powerpoint



Conseil Municipal du 25 mars 2023

Budget Primitif 2023

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2023 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 25 février 2023 en les actualisant. Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2023 est bâti sur la base des estimations de ressources fiscales et dotations que la Ville percevra en 2023 compte tenu des dispositions contenues dans la Loi de Finances pour 2023. Des ajustements auront donc lieu et seront formalisés en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2023

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 25 février 2023 a présenté l'environnement économique mondial et national, l'environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur ainsi que les principales mesures de la Loi de Finances pour 2023.

II - Le cadrage financier pour 2023

- Une grande prudence quant à l'estimation de nos recettes avec un rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF et de la DSR, augmentation de la DSU, hausse probable du FPIC),
- Une évolution des bases de fiscalité à 7,10 % selon la Loi de Finances de 2023 et la poursuite de la non-augmentation des taux d'imposition communaux,
- Une prise en compte du contexte inflationniste qui aura des conséquences sur le coût de nos travaux et de nos dépenses de fonctionnement (fluides, achats ...),
- L'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel,
- La maîtrise des enveloppes de dépenses de gestion courante des secteurs,
- La priorité donnée aux actions et budgets d'accompagnement des familles harfleuraies,

- Le maintien de l'accompagnement du tissu associatif harfleurais (subventions, actions, locaux et salles),
- La priorisation des dépenses d'investissement liées à la sobriété énergétique et à l'amélioration de l'environnement,
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 de 646 566,95 €.

III - L'équilibre général du Budget primitif 2023

Le Budget Primitif pour 2023 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 14 155 212,01 €, affichant une baisse de 5,31 % soit - 793 306,07 €, par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2022 (pour mémoire : 14 948 518,08 €).

Cette évolution provient notamment de la section d'investissement en recul de 35,98 % soit - 1 209 274,60 € par rapport au B.P. 2022.

IV - La section de fonctionnement

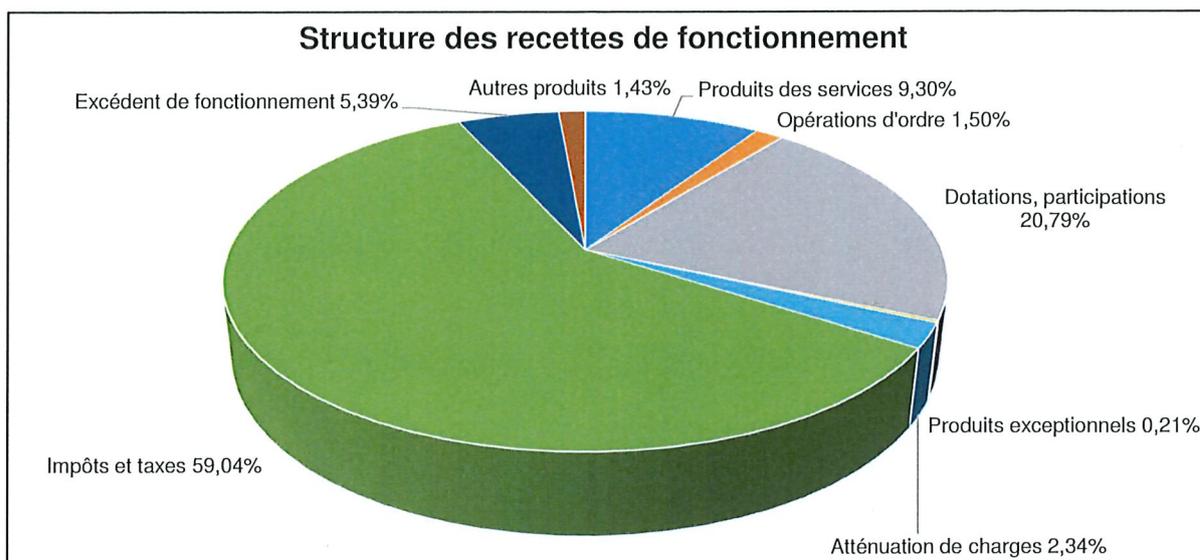
Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 12 003 282,73 €, en augmentation de 415 968,53 (+ 3,59 %), par rapport au Budget Primitif 2022 (pour mémoire 11 587 314,20 €).

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	11 069 282,73 €	11 176 165,78 €
	Opérations d'ordre	934 000,00 €	180 550,00 €
Total de fonctionnement		12 003 282,73 €	12 003 282,73 €

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
013	Atténuation de charges (remb. assurance personnel)	200 000,00 €	25,50%	251 000,00 €	11,95%	281 000,00 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités...)	1 170 220,67 €	3,17%	1 207 346,58 €	-7,57%	1 115 989,00 €
73	Impôts et taxes	6 363 264,00 €	5,72%	6 727 370,00 €	5,34%	7 086 713,00 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 491 057,00 €	-1,92%	2 443 333,00 €	2,15%	2 495 905,60 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus immeubles...)	190 607,23 €	-2,42%	186 001,51 €	-7,79%	171 508,18 €
76	Produits financiers	100,00 €	-50,00%	50,00 €	0,00%	50,00 €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	25,00%	25 000,00 €	0,00%	25 000,00 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	140 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	818 461,40 €	-31,96%	556 886,11 €	16,10%	646 566,95 €
	Total des opérations réelles	11 393 710,30 €	0,03%	11 396 987,20 €	3,74%	11 822 732,73 €
042	Transfert entre sections	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €	-5,14%	180 550,00 €
	Total des opérations d'ordre	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €	-5,14%	180 550,00 €
	Total des recettes de fonctionnement	11 575 210,30 €	0,10%	11 587 314,20 €	3,59%	12 003 282,73 €



Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 3,74 % (+ 425 745,53 €) et s'élèvent à 11 822 732,73 € (11 396 987,20 € en 2022).

1. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Il est rappelé que la Ville pratique sur ses tarifs liés aux activités proposées aux Harfleurais, une politique de quotients familiaux permettant à chaque famille de bénéficier d'une aide municipale calculée sur la base de ses revenus et de sa composition.

Les produits des services et du domaine représentent 1 115 989 € en 2023, soit 9,44 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste est en baisse de 7,57 % (- 91 357,58 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2022 (1 207 346,58 €).

Cette diminution provient essentiellement de la réduction des portages de repas dans nos communes partenaires (- 81 000 €) et de la baisse des recettes de restauration scolaire payées par les familles suite à la mise en place de la cantine à 1 € (- 20 000 €). En effet, la Ville perçoit de l'État directement une indemnité sur les repas facturés 1 € mais celle-ci est comptabilisée dans les "Dotations et Participations" (chapitre 74).

Outre la tarification des services à la population, ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine qui évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2021	Évolution BP/BP	B.P. 2022	Évolution BP/BP	B.P. 2023
Convention de services partagés	88 000,00 €	-3,41 %	85 000,00 €	-8,55 %	77 735,00 €	-41,65 %	45 355,00 €
Convention mutualisation informatique	60 000,00 €	-41,25 %	35 250,00 €	-37,59 %	22 000,00 €	-18,18 %	18 000,00 €
Total	148 000,00 €	-18,75 %	120 250,00 €	-17,06 %	99 735,00 €	-36,48 %	63 355,00 €

Après une 1^{ère} baisse entre 2021/2022 en raison notamment de la fermeture de la déchetterie sur Harfleur, les remboursements de frais par la Communauté Urbaine devraient à nouveau connaître une baisse de 36,48 % en 2023 soit - 36 380 €.

Cette évolution est due à l'actualisation de la convention de services partagés notamment sur les compétences "gestion des déchets" et "remboursement de frais informatique" puisque la CU reprend directement à son nom des contrats qui faisaient auparavant l'objet d'un remboursement.

2. Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre atteint 7 086 713 €, soit une hausse de 5,34 % (+ 359 343 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2022 (6 727 370 €).

• *Produit des contributions directes*

Le produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2023 est calculé en fonction de **bases estimées**. En fonction des données transmises par les services fiscaux fin mars, un ajustement budgétaire sera réalisé lors du Budget Supplémentaire 2023.

Ce produit fiscal estimé à 4 766 002 € est décomposé ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'Habitation								
Base nette imposable taxe d'habitation	8 731 448	9 000 715	-	-	-	-	-	-
Taux taxe d'habitation	16,18 %	16,18 %	-	-	-	-	-	-
Produit de la taxe d'habitation	1 412 748	1 456 316	-	-	-	-	-	-
Base nette imposable TH Résidences Secondaires	-	-	91 019	80 689	86 418	88 146	89 028	89 918
Taux TH sur les Résidences Secondaires	-	-	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	-	-	14 727	13 055	13 982	14 262	14 405	14 549
Taxe sur le Foncier Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 316 767	8 388 336	8 285 710	8 539 612	9 145 924	9 328 843	9 422 131	9 516 353
Taux taxe foncière sur le bâti	31,90 %	31,90 %	57,26 %	57,26 %	57,26 ¹ %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0	0	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 653 049	2 675 879	4 296 465	4 428 123	4 742 520	4 837 370	4 885 744	4 934 601
Taxe sur le Foncier non Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	15 313	16 747	15 305	15 884	16 805	17 141	17 313	17 486
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	8 656	9 467	8 652	8 979	9 500	9 690	9 787	9 885
Produit des taxes directes (73111)	4 074 453	4 141 662	4 319 844	4 450 158	4 766 002	4 861 322	4 909 935	4 959 035

• *Produits de la fiscalité indirecte*

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe publicité foncière : 260 000 € (+ 8,33 %),
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 150 000 €,
- Taxes locales sur la publicité extérieure : 60 000 €,
- Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État) : 294 771 €.

¹ Pour rappel, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti correspond au cumul des anciens taux communaux et départementaux.
Ville d'Harfleur - B.P. 2023 - Note synthétique de présentation - Conseil Municipal du 25 mars 2023

Depuis 2020, le reversement de fiscalité par la Communauté Urbaine ne comprend plus que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). En effet, suite à l'intégration des transferts de charges opérés en 2019, le montant global de nos charges transférées depuis la création de la CODAH devenant supérieur au montant de la Taxe Professionnelle transférée à l'agglomération, la Ville n'est plus bénéficiaire de la compensation de Taxe Professionnelle mais contributrice.

Évolution des recettes de la Communauté Urbaine

Libellé	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2021	Évolution BP/BP	B.P. 2022	Évolution BP/BP	B.P. 2023
Dotation de Solidarité Communautaire	1 464 539,00 €	-1,55 %	1 441 782,00 €	1,12 %	1 466 240,00 €	4,60 %	1 533 640,00 €

Entre 2022 et 2023, la DSC évolue de 67 400 € soit une revalorisation de 4,60 %.

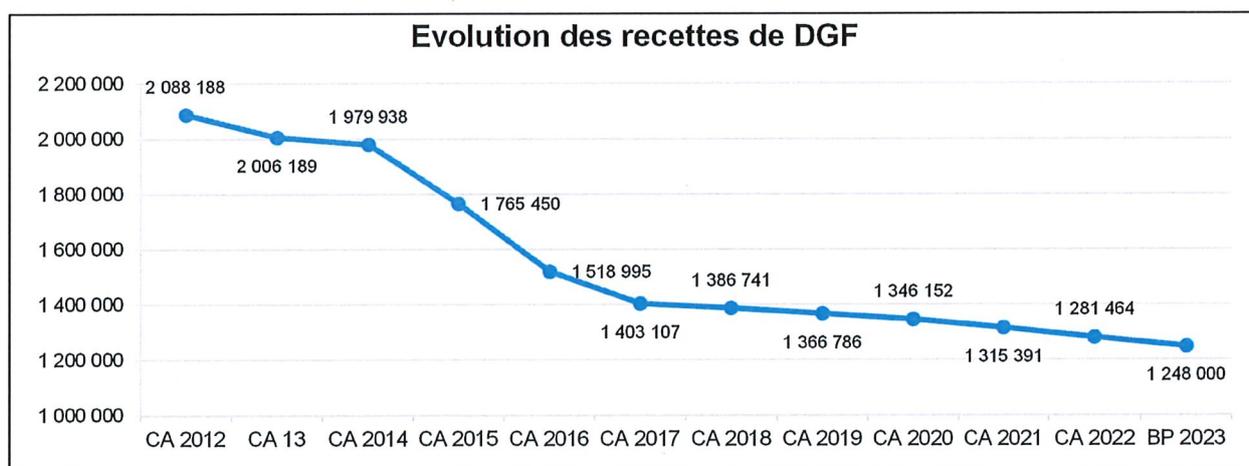
3. Les dotations (chapitre 74)

Les recettes du chapitre 74 comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

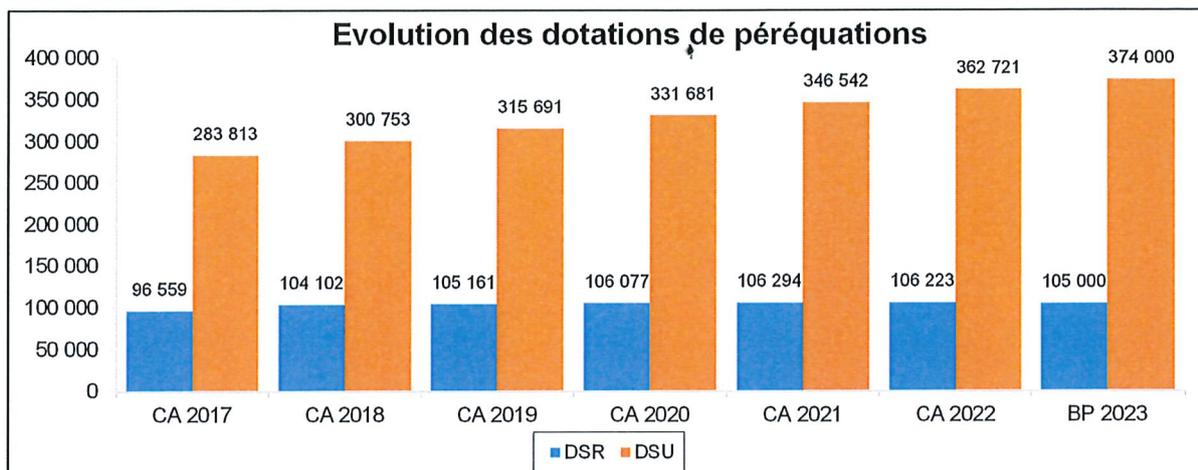
Le chapitre 74 atteint 2 495 905,60 €, soit une augmentation de 52 572,60 € (+ 2,15 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2022 (2 443 333 €). Les quatre dotations principales diminuent quant à elles de 1,06 % soit - 20 000 €.

Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
Dotation Globale de Fonctionnement	1 350 000,00 €	-2,52%	1 316 000,00 €	-2,36%	1 285 000,00 €	-2,88%	1 248 000,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	108 000,00 €	0,00%	108 000,00 €	-5,56%	102 000,00 €	2,94%	105 000,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	332 000,00 €	3,92%	345 000,00 €	4,35%	360 000,00 €	3,89%	374 000,00 €
Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle	148 799,00 €	-2,15%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €
Total	1 938 799,00 €	-1,25%	1 914 601,00 €	-1,15%	1 892 601,00 €	-1,06%	1 872 601,00 €

En attente de la notification officielle du montant des dotations par l'État début avril, l'estimation de DGF inscrite au Budget Primitif 2023 est de 1 248 000 €, soit - 37 000 € par rapport à l'inscription 2022 (- 2,88 %).



Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) devrait atteindre 105 000 € en 2023 (+ 3 000 € par rapport au B.P. 2022). En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), nous pensons être toujours éligibles en 2023. Le Budget Primitif prévoit donc une inscription budgétaire de 374 000 € (+ 14 000 € par rapport au B.P. 2022).



Le Budget Primitif 2023 intègre aussi une hausse des allocations compensatrices versées par l'État (Taxe Foncières) : 35 000 € inscrit au B.P. 2023 contre 23 500 € au B.P. 2022 soit + 11 500 €.

Le FCTVA élargi à certaines dépenses d'entretien du patrimoine nous apporte des recettes en fonctionnement. Ainsi, une recette de 11 000 € a été inscrite au budget (9 700 € au B. P. 2022).

En ce qui concerne le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle, notre prévision de recettes pour 2023 s'établit à hauteur de 71 000 €, soit la même somme qu'au B.P. 2022.

4. Les autres recettes (chapitre 013, 75, 76 et 77)

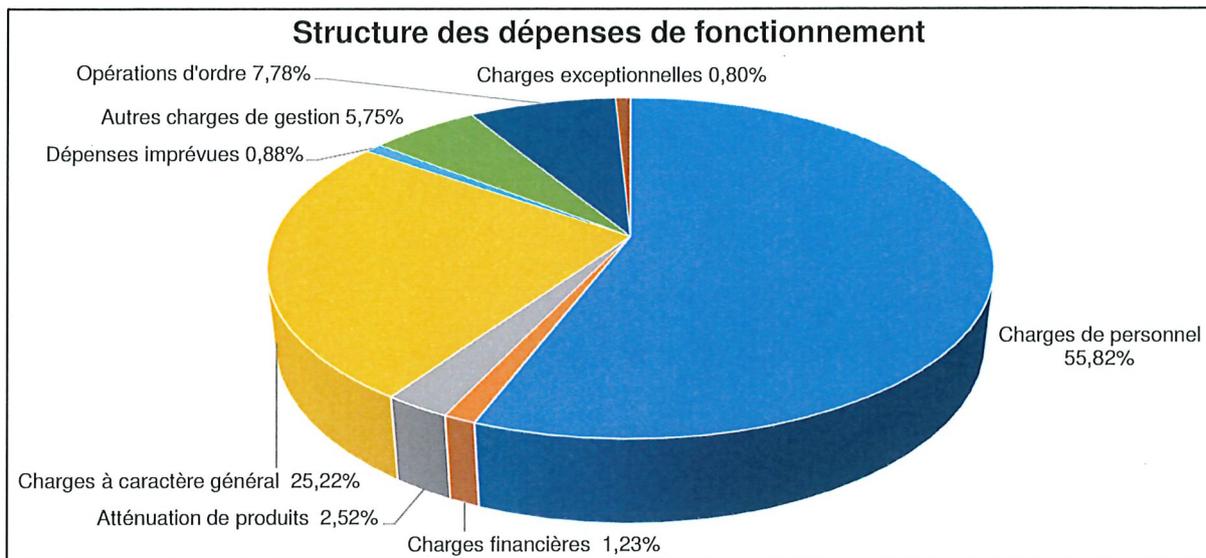
Elles comprennent notamment, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

En 2023, ces recettes atteignent 477 558,18 € soit une hausse de 15 506,67 € (+ 3,36 %) par rapport au B.P. 2022 (462 051,51 €) dont 30 000 € de remboursements supplémentaires prévus en assurance du personnel. Par contre, les autres produits divers (loyers, charges...) sont en baisse de 14 466,73 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
011	Charges à caractère général (activités, fluides, alimentation...)	2 376 012,17 €	1,35%	2 408 062,04 €	25,71%	3 027 081,01 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 205 000,00 €	7,01%	6 640 000,00 €	0,90%	6 700 000,00 €
014	Atténuation de produits (F.P.I.C., reversement C.U.)	305 489,84 €	-3,93%	293 490,00 €	3,13%	302 679,43 €
65	Autres charges de gestion courante	756 010,50 €	-6,19%	709 214,98 €	-2,76%	689 672,04 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	280 235,70 €	-88,70%	31 674,18 €	366,77%	147 844,83 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, aides façades...)	48 350,00 €	-30,51%	33 600,00 €	185,69%	95 991,00 €
022	Dépenses imprévues	160 612,09 €	1,35%	162 773,00 €	-34,87%	106 014,42 €
	Total des opérations réelles	10 131 710,30 €	1,45%	10 278 814,20 €	7,69%	11 069 282,73 €
023	Virement à la section d'investissement	1 073 500,00 €	-25,99%	794 500,00 €	-42,10%	460 000,00 €
042	Transfert entre sections	370 000,00 €	38,92%	514 000,00 €	-7,78%	474 000,00 €
	Total des opérations d'ordre	1 443 500,00 €	-9,35%	1 308 500,00 €	-28,62%	934 000,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	11 575 210,30 €	0,10%	11 587 314,20 €	3,59%	12 003 282,73 €



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 11 069 282,73 €, sont en augmentation de 7,69 % (soit + 790 468,53 €) par rapport au volume global de dépenses réelles de fonctionnement votées au titre du Budget Primitif 2022 (10 278 814,20 €).

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, de la sécurité routière, du cadre de vie et de l'environnement et du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge...etc.

En raison du contexte inflationniste, une inscription budgétaire à hauteur de 3 027 081,01 € est prévue pour ce chapitre, représentant une augmentation de 25,71 % (+ 619 018,97 €) par rapport au B.P. 2022. Ce chapitre représente 27,35% des dépenses réelles de fonctionnement (23,43 % en 2022) et 25,22 % des dépenses totales (20,78 % en 2022).

Les charges liées aux fluides (1 234 200 €) sont en hausse de 735 900 € par rapport au B.P. 2022. Cependant, en comparant avec le réalisé 2022 (740 958,78 €), la hausse prévisible des dépenses est de 493 241,22 €. Sans les investissements d'économie énergétique réalisés ces dernières années l'augmentation aurait été plus conséquente.

Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
Eau et assainissement	53 200,00 €	-29,51%	37 501,00 €	-8,00%	34 500,00 €	15,22%	39 750,00 €
Energie - Electricité	203 350,00 €	10,55%	224 800,00 €	-1,65%	221 100,00 €	146,49%	545 000,00 €
Combustibles (chauffage)	211 900,00 €	-1,58%	208 554,00 €	0,79%	210 200,00 €	185,66%	600 450,00 €
Carburant	38 000,00 €	-32,63%	25 600,00 €	26,95%	32 500,00 €	50,77%	49 000,00 €
Total	506 450,00 €	-1,97%	496 455,00 €	0,37%	498 300,00 €	147,68%	1 234 200,00 €

En raison de l'augmentation des matières premières et de notre politique d'approvisionnements sous le signe de la qualité, les dépenses d'alimentation (422 952 €) sont en hausse au B.P. 2023 de + 14,18 % soit + 52 537 €.

2. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Personnel	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Total des dépenses	6 005 245,26 €	3,33 %	6 205 000,00 €	7,01 %	6 640 000,00 €	0,90%	6 700 000,00 €
Total des recettes	443 500,00 €	31,30 %	582 300,00 €	23,37 %	718 402,00 €	-6,56 %	671 290,00 €
Dépenses nettes	5 561 745,26 €	1,10 %	5 622 700,00 €	5,32 %	5 921 598,00 €	1,81 %	6 028 710,00 €

Comme présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif 2023 voit pour le chapitre consacré au personnel une évolution des inscriptions budgétaires de 0,90 % soit + 60 000 €.

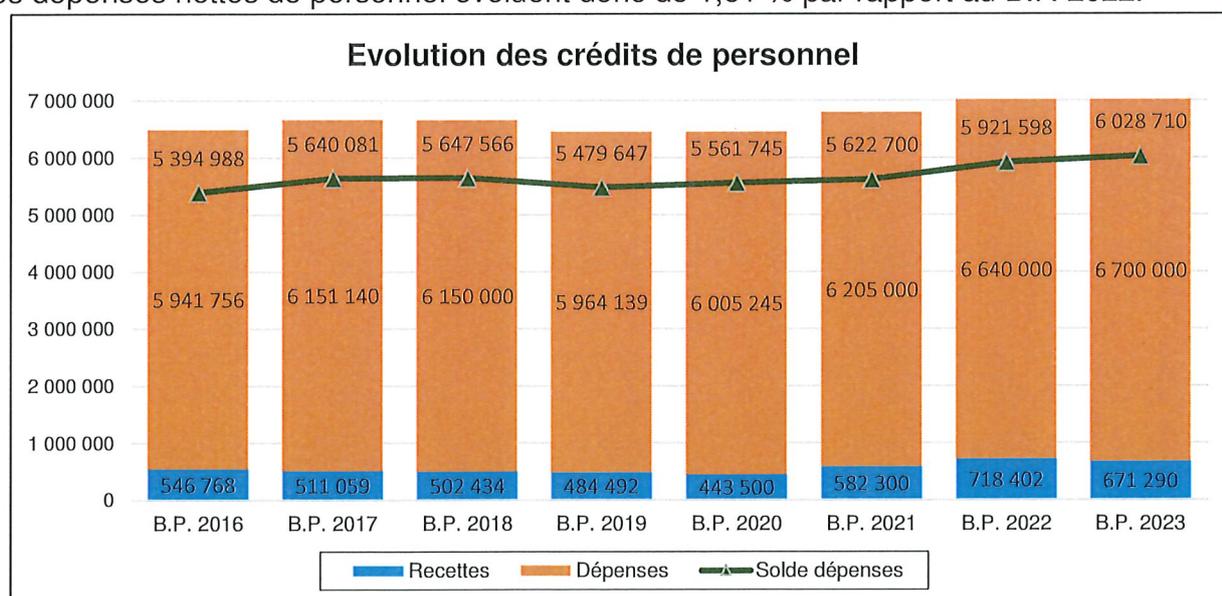
Au regard, des obligations réglementaires découlant notamment de décision de l'État, cette évolution reste très limitée. En effet, ces obligations qui s'élèvent à 324 436 € comprennent :

- L'évolution du point d'indice en annuel : 220 000 €,
- Les décisions nationales concernant la revalorisation du SMIC : 36 036 €,
- La revalorisation de la catégorie B : 2 000 €,
- Une enveloppe concernant les évolutions de grade et d'échelon (GVT) : 38 000 €,
- Le montant de la prime d'assurance "risques statutaires" : 24 000 €,
- L'impact des départs à la retraite et le CIA : 4 400 €.

Compte tenu de ce contexte, il est intégré dans l'enveloppe budgétaire du personnel le remplacement des départs (retraites, mutations...) à l'exception de quatre postes (1 poste de catégorie A, 2 postes de catégorie B et 1 poste de catégorie C) dont le remplacement est différé. Le budget présenté intègre également la poursuite du plan de mise en stage au sein du Pôle Éducation/Loisirs/Restauration débuté en 2022. Les contrats Parcours Emplois Compétence (4 postes à TNC de Médiateurs) ne peuvent être poursuivis du fait de l'arrêt du dispositif par l'État.

L'augmentation de 0,90 % par rapport au B.P. 2022 correspond à l'objectif indiqué dans le DOB. Les recettes de personnel s'élèvent à 671 290 € soit - 6,56 % par rapport au B.P. 2022 (C.A. 2022 : 767 236,38 €). Cette diminution provient notamment de la baisse des recettes liées à la fin des contrats aidés (médiateurs et conseiller numérique).

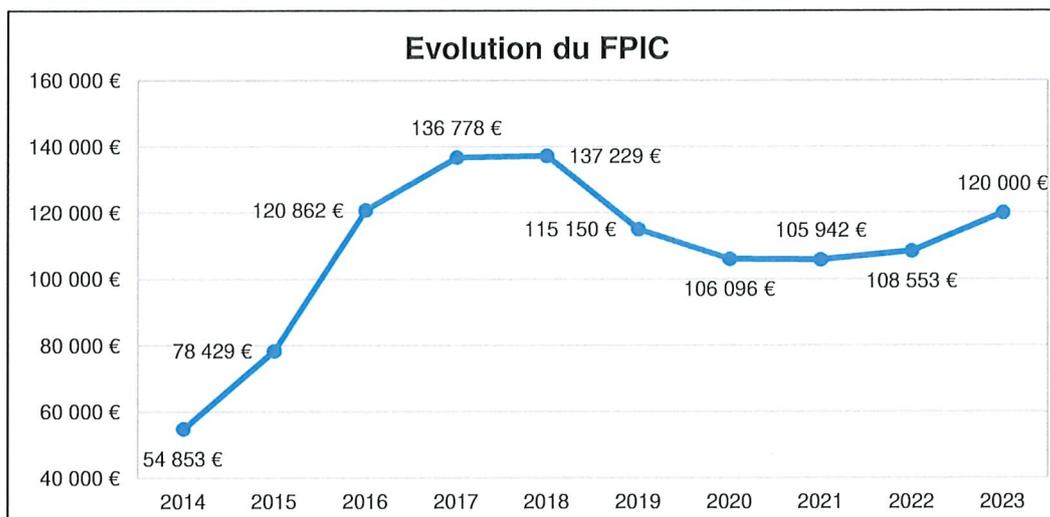
Les dépenses nettes de personnel évoluent donc de 1,81 % par rapport au B.P. 2022.



3. Atténuation de produits (chapitre 014)

Une inscription budgétaire à hauteur de 302 679,43 € est prévue pour ce chapitre, représentant une hausse de 3,13 % (+ 9 189,43 €) par rapport au B.P. 2022 (293 490 €).

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU au titre des charges transférées (évaluée à 178 490 € depuis 2019). Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2023, est arrêtée à 120 000 € pour 2023 (108 552 € payés effectivement en 2022).



4. Subventions et contributions (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 709 214,98 € en 2022 à 689 672,04 € en 2023, soit une diminution de 2,76 % (- 19 542,94 €).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- la contribution au SIEHGO : 50 000 € identique à 2022,
- le versement des indemnités et cotisations des élus pour 138 600 € (139 690 € au BP 2022), pour rappel le réalisé 2022 est de 134 381,30 €,
- les subventions de fonctionnement aux associations : 271 026,04 € (291 450 € au BP 2022), pour rappel le réalisé 2022 est de 232 837,08 €,
- la subvention au CCAS estimée à 212 500 € dont une subvention de fonctionnement de 121 000 €.

5. Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières (chapitre 66) inscrites au Budget Primitif s'élèvent à 147 844,83 € et augmentent de 116 170,65 € par rapport au Budget Primitif précédent en raison notamment de la comptabilisation exceptionnelle en 2022 des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) issus de notre renégociation d'emprunt. Or ICNE, en raison du contexte d'augmentation des taux, il est prévu une augmentation des intérêts versés de 4,48 % par rapport au B.P. 2022.

	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Intérêts versés	295 905,05 €	-5,30 %	280 235,70 €	-57,98%	134 000,00 €	4,48%	140 000,00 €
ICNE	- 9 094,95 €	7,36 €	- 9 764,30	947,96 %	- 102 325,82 €	-107,67 %	7 844,83 €

6. Dépenses imprévues (chapitre 022)

Une provision pour dépenses imprévues de 106 014,42 € a été inscrite au Budget Primitif représentant 0,96 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant de ce chapitre est réglementairement limité à 7,5 % des dépenses de la section.

Ce chapitre participe au respect du principe comptable de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. L'affectation budgétaire de ce crédit peut faire l'objet, soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'un certificat administratif du Maire qui, dans ce cas, doit rendre compte au Conseil Municipal de son utilisation.

V - La section d'investissement

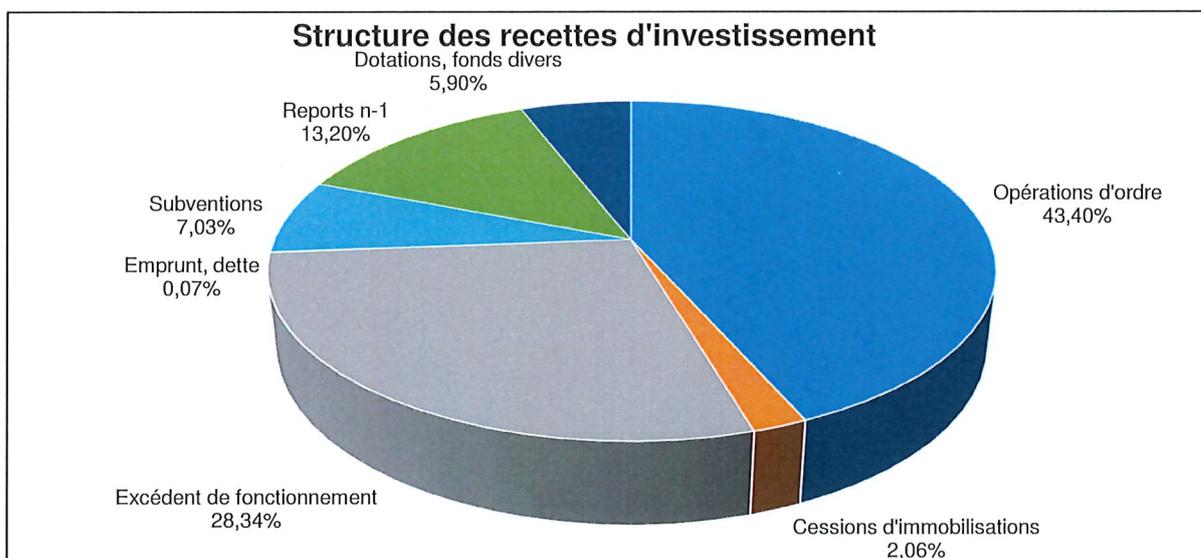
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 2 151 929,28 €, en diminution de 1 209 274,60 € (- 35,98 %), par rapport au B.P. 2022 (3 361 203,88 €).

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Opérations réelles	1 971 379,28 €	1 217 929,28 €
	Opérations d'ordre	180 550,00 €	934 000,00 €
Total d'investissement		2 151 929,28 €	2 151 929,28 €

A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	91 000,00 €	39,56%	127 000,00 €	0,00%	127 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	538 287,91 €	103,75%	1 096 767,99 €	-44,40%	609 775,19 €
13	Subventions d'investissement reçues	138 117,22 €	-18,91%	111 999,53 €	35,01%	151 209,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 850,00 €	-10,81%	1 650,00 €	-9,09%	1 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	95 000,00 €	249,47%	332 000,00 €	-86,65%	44 320,00 €
	Report de l'année précédente	465 389,72 €	-17,64%	383 286,36 €	-25,87%	284 124,69 €
	Total des opérations réelles	1 329 644,85 €	54,38%	2 052 703,88 €	-40,67%	1 217 929,28 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 073 500,00 €	-25,99%	794 500,00 €	-42,10%	460 000,00 €
040	Opérations d'ordre - Entre sections	370 000,00 €	38,92%	514 000,00 €	-7,78%	474 000,00 €
	Opérations d'ordre – Entre sections	1 443 500,00 €	-9,35%	1 308 500,00 €	-28,62%	934 000,00 €
	Total des recettes d'investissement	2 773 144,85 €	21,21%	3 361 203,88 €	-35,98%	2 151 929,28 €



Les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 1 217 929,28 €, sont en baisse de 834 774,60 € (-35,98 %) par rapport aux recettes votées au titre du Budget Primitif 2022 (2 052 703,88 €) en raison notamment de la baisse des produits de cessions (- 287 680 €) et d'un excédent de fonctionnement moindre (- 486 992,84 €).

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt nouveau au Budget Primitif 2023.

1. Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- F.C.T.V.A : 116 000 € (118 000 € au B.P. 2022),
- Taxe d'aménagement : 11 000 € (9 000 € au B.P. 2022),
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 609 775,19 € (1 096 767,99 € au B.P. 2022).

2. Les subventions et participations (chapitre 13)

Dans l'attente d'autres décisions d'attribution de subventions, nous pouvons inscrire 151 209,40 € de Fonds de Concours de la Communauté Urbaine inscrits au Budget primitif 2023. Ils se répartissent ainsi :

- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments municipaux : 56 705,35 €,
- Acquisition d'un véhicule utilitaire : 23 200 €,
- Travaux de réfection d'étanchéité et de toiture des bâtiments communaux : 20 695,60 €,
- Création d'un réseau d'assainissement - Complexe Maurice Thorez : 19 553,35 €,
- Sécurisation des accès aux équipements municipaux : 16 642,60 €,
- Signalisation routière sur les routes départementales de la commune : 12 299,25 €,
- Travaux de réparation des chéneaux de l'Église : 2 113,25 €.

En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront complétés.

3. Les ventes de patrimoine (chapitre 024)

Le Budget Primitif 2023 prévoit l'inscription de vente de terrains à hauteur de 44 320 € réparti ainsi :

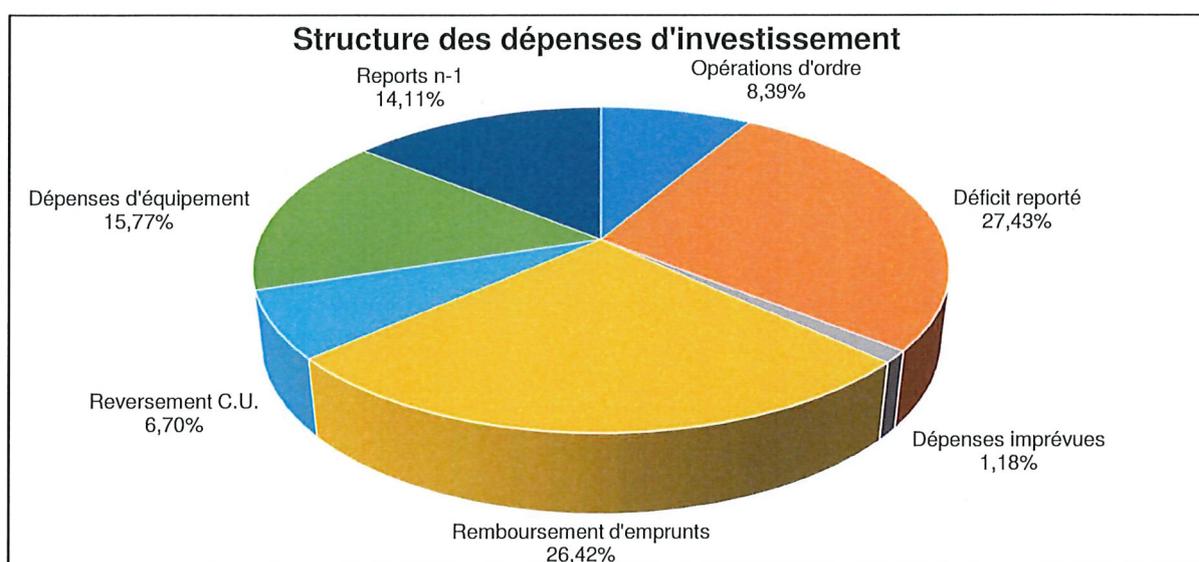
- Rue de Fleurville, terrain à construire : 42 000 €
- Terrain – 2 Avenue Youri Gagarine : 2 320 €.

Les restes à réaliser de 2022 s'élèvent à 284 124,69 €. Il s'agit notamment de Fonds de Concours de la Communauté Urbaine à percevoir pour un montant global de 86 195,78 €, ainsi que des subventions du Département de Seine Maritime (112 299 €) et de l'État (DSIL, DETR pour 85 629,91 €).

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	36 000,00 €	169,34%	96 964,00 €	-97,16%	2 755,94 €
204	Subventions d'équipement versées	145 114,00 €	3,45%	150 114,00 €	8,15%	162 354,34 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels ...)	593 345,00 €	18,28%	701 836,58 €	-62,82%	260 966,57 €
23	Immobilisations en cours (travaux, construc.)	300 023,41 €	-51,66%	145 018,04 €	-60,38%	57 449,92 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	511 850,00 €	4,94%	537 150,00 €	5,84%	568 500,00 €
020	Dépenses imprévues	1 634,81 €	3554,24%	59 739,91 €	-57,39%	25 452,63 €
001	Déficit d'investissement reporté	614 193,93 €	96,99%	1 209 909,61 €	-51,22%	590 247,00 €
	Reports de l'année précédente	389 483,70 €	-30,64%	270 144,74 €	12,40%	303 652,88 €
	Total des opérations réelles	2 591 644,85 €	22,35%	3 170 876,88 €	-37,83%	1 971 379,28 €
040	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €	-5,14%	180 550,00 €
	Opérations d'ordre – Entre sections	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €	-5,14%	180 550,00 €
	Total des dépenses d'investissement	2 773 144,85 €	21,21%	3 361 203,88 €	-35,98%	2 151 929,28 €



Les dépenses réelles d'investissement sont en baisse de 37,83 % (- 1 199 497,60 €) par rapport au Budget Primitif précédent en atteignant 1 971 379,28 € contre 3 170 876,88 € en 2022. Cette évolution provient essentiellement du déficit d'investissement reporté qui a diminué de 619 662,61 € et de la baisse des dépenses d'équipement : - 622 646,19 €.

1. Remboursement de la dette (chapitre 16)

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 568 500 €, soit une augmentation de 31 350 € (+ 5,84 %) par rapport au B.P. 2022 (537 150 €).

	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Capital des emprunts	520 635,00 €	-2,04 %	510 000,00 €	5,00 %	535 500,00 €	5,88 %	567 000,00 €
Cautionnement versés	2 050,00 €	-9,76 %	1 850,00 €	-10,81 %	1 650,00 €	-9,09 %	1 500,00 €

2. Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobilier, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Les dépenses d'équipement brut 321 172,43 € (943 818,62 € en 2022) représentent 38,29 € par habitant :

- 57 449,92 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 223 742,60 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 37 223,97 € pour l'achat de propriétés foncières auprès de l'EPFN et d'Alcéane,
- 2 755,94 € pour des frais d'études ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement inscrites au B.P. 2023 sont :

- Gestion patrimoniale (47 801,72 €)
 - Travaux Église Saint Martin : 20 624,52 €,
 - Travaux dans les bâtiments municipaux : 16 924 €,
 - Travaux dans les écoles : 10 253,20 €.
- Sobriété énergétique (120 264,94 €)
 - Remplacement des menuiseries et des sols dans les écoles : 41 100 €,
 - Remplacement de radiateurs : 20 000 €,
 - Transition en Led dans les bâtiments municipaux : 44 421,94 €,
 - Installations de dispositifs économiseur d'énergie : 14 743 €.
- Environnement et accompagnement de la population (47 807,98 €)
 - Aménagement des locaux du CCAS : 8 000 €,
 - Dispositifs de sécurité : 17 007,98 €,
 - Plan Vert (verger collection, atlas de la biodiversité et des arbres) : 4 000 €,
 - Travaux dans les cimetières : 18 800 €.
- Autres investissement des services municipaux (68 073,82 €)
 - Investissement déconcentrés des écoles : 6 658,52 €,
 - Achat de matériels de restauration et d'entretien : 16 000 €,
 - Renouvellement du parc informatique (matériels, logiciels) : 30 000 €,
 - Achat de matériels et mobiliers pour les services : 15 415,30 €.
- Acquisitions foncières (37 223,97 €)

Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, ces enveloppes seront complétées lors des différentes Décisions Modificatives de l'année au fur et à mesure de l'inscription des subventions accordées par nos différents partenaires.

3. Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert de charges de la voirie et de l'éclairage public ainsi que 18 240,34 € d'aides à l'enseigne et à la rénovation.

4. Dépenses imprévues (chapitre 020)

Une provision pour dépenses imprévues de 25 452,63 € a été inscrite au Budget Primitif 2023 (59 739,91 € au B.P. 2022) représentant 1,29 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Le montant de ce chapitre est réglementairement limité à 7,5 % des dépenses de la section.

Les restes à réaliser de 2022 s'élèvent à 303 652,88 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations n'étaient pas entièrement exécutées ou que les factures n'étaient pas arrivées au 31 décembre 2022.

VI - Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de notre commune.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Rappel des estimations du DOB 2022	
						Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2021 ²
Épargne de gestion	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 343 563	1 138 045	858 059	1 441 791
Intérêts de la dette	335 457	316 709	302 412	318 885	133 363	134 000	134 000
Épargne brute	1 237 455	1 268 289	1 133 571	1 024 678	1 004 682	724 059	1 307 791
Capital dette	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	535 500	535 500
Épargne nette	648 230	746 671	612 936	528 970	469 285	188 559	772 291

	Estimations épargnes 2023	
	Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2023 ³
Épargne de gestion	352 897	989 106
Intérêts de la dette	140 000	140 000
Épargne brute	212 897	849 106
Capital dette	567 000	567 000
Épargne nette	- 354 103	282 106

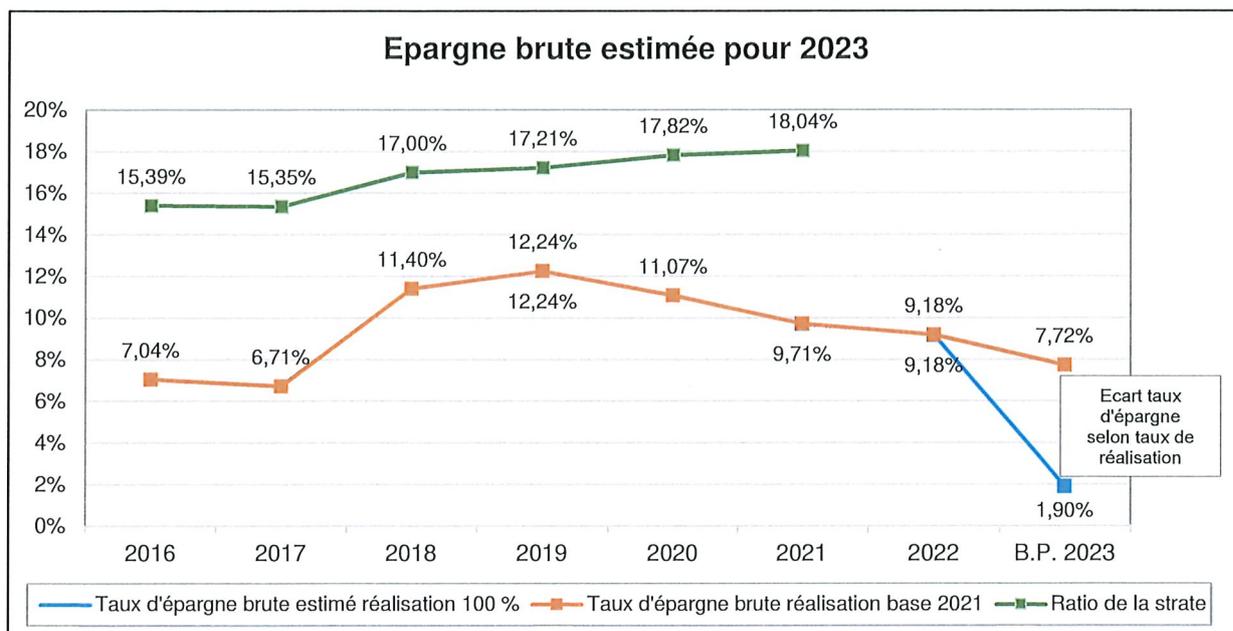
Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	B.P. 2023 Réalisations 100 %	B.P. 2023 Réalisations Taux 2022 ³
Taux d'épargne brute	11,40 %	12,24 %	11,07 %	9,71 %	9,18 %	1,90 %	7,72 %
Ratio de la strate	17,00 %	17,21 %	17,82 %	18,04 %	n.d.	n.d.	n.d.

Dans l'hypothèse où toutes les recettes du B.P. 2023 ainsi que toutes les dépenses soient réalisées, le taux d'épargne brute pour 2023 atteindrait 1,90 % contre 9,18 % en 2022. Si les taux de réalisation sont respectivement de 98,48 % pour les recettes et 92,55 % pour les dépenses, ce ratio atteindrait 7,72 %.

² Réalisation recettes 92,88 % et dépenses à 86,42 % (base taux de réalisation de 2021).

³ Réalisation recettes 98,48 % et dépenses à 92,55 % (base taux de réalisation de 2022).



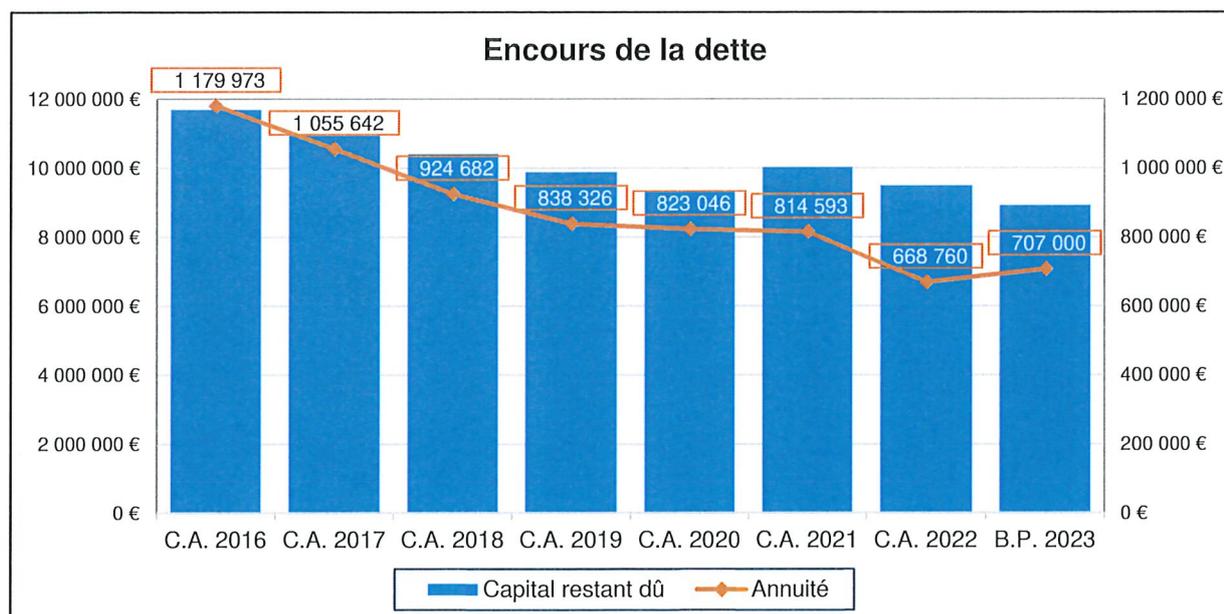
VII - L'endettement

	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Encours au 01/01	9 874 461,85 €	-5,27 %	9 353 827,04 €	7,10 %	10 018 118,61 €	-5,34 %	9 482 721,58 €
Intérêts des emprunts	305 000,00 €	-4,92 %	290 000,00 €	-53,79 %	134 000,00 €	4,48 %	140 000,00 €
Capital des emprunts	520 635,00 €	-2,04 %	510 000,00 €	5,00 %	535 500,00 €	5,88 %	567 000,00 €
Annuité de la dette	825 635,00 €	-3,10 %	800 000,00 €	-16,31 %	669 500,00 €	5,60 %	707 000,00 €

1. L'encours de la dette

Au 31 décembre 2023, en raison du non-recours à l'emprunt en 2023, notre encours devrait se situer à 8 916 359,88 €, soit une baisse de 5,97 % par rapport à 2022 (- 566 361,70 €).

Le graphique ci-après indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



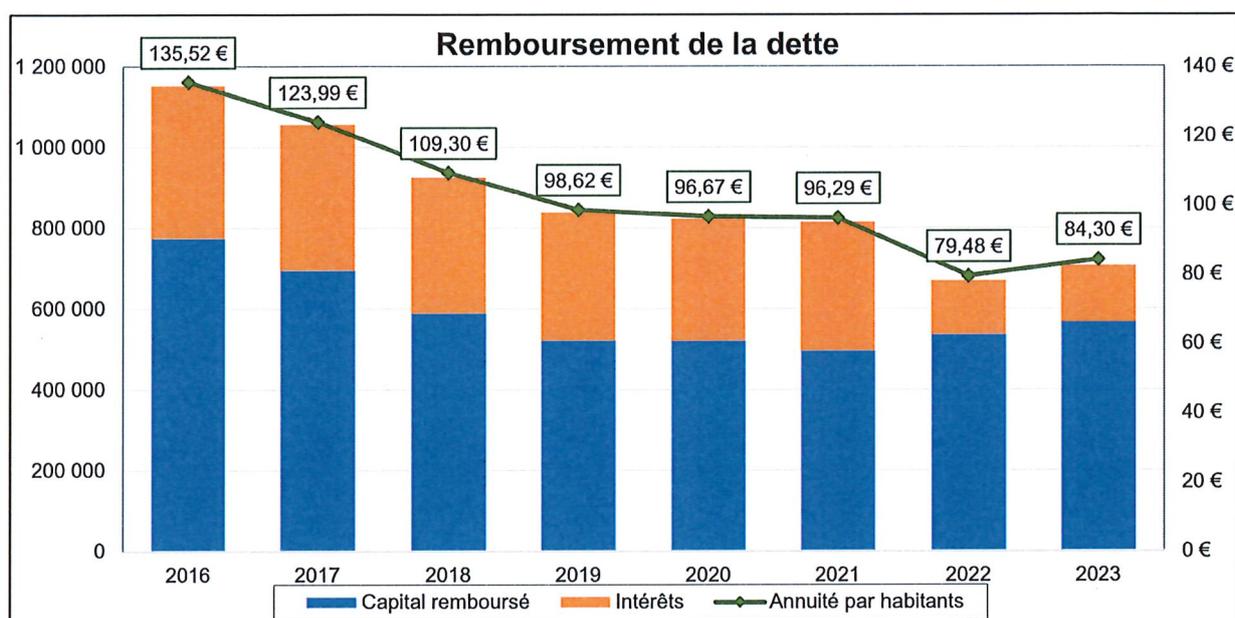
2. Évolution de l'annuité de la dette

L'annuité inscrite au Budget Primitif 2023 (capital + intérêts annuels hors ICNE) a été augmenté de 5,60 % (+ 37 500 €) par rapport au B.P. 2022 pour se situer à 707 000 €.

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 96,29 € en 2021 à 79,48 € en 2022, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (115 € en 2021 dernière année disponible).

En 2023, il devrait se situer à 84,30 € en raison de l'augmentation de l'annuité et de l'évolution de la population à la baisse (8 387 habitants en 2023 contre 8 414 en 2022).

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

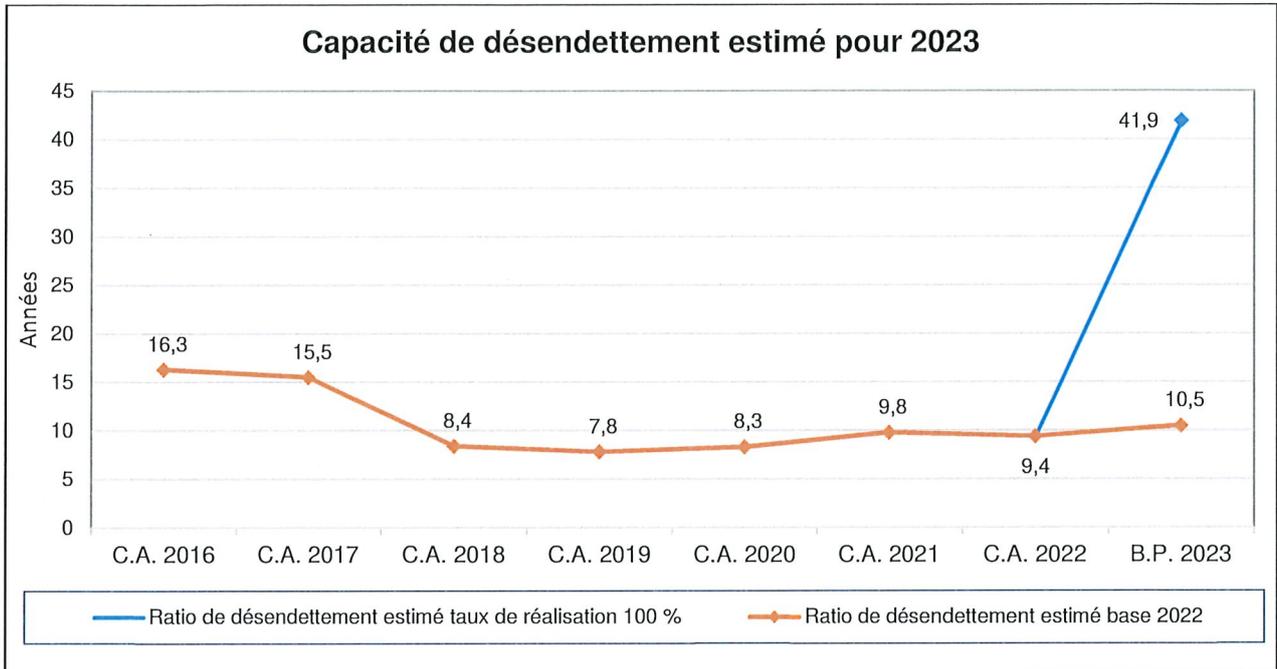
Elle se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	B.P. 2023 Réalizations 100 %	B.P. 2023 Réalizations Taux 2022
Ratio	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	9,4 ans	41,9 ans	10,5 ans

La capacité de désendettement de 2022 est de 9,4 ans soit en dessous du seuil fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 pour le bloc communal (12 ans).

En 2023, avec un taux de réalisation des recettes de 98,48 % et de 92,55 % des dépenses le ratio de désendettement serait de 10,5 ans. Avec un taux de réalisation de dépenses et recettes à 100 %, il serait de 41,9 ans



VIII - Les ratios financiers

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

		B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023	Moyennes nationales de la strate DGCL (2021)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 129,30	1 197,60	1 202,29	1 307,17	944,00
2	Produit des impositions directes / Population	485,16	491,70	533,43	568,26	517,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 206,61	1 250,03	1 288,34	1 332,56	1 158,00
4	Dépenses d'équipement brut / Population	20,87	109,85	112,17	38,29	298,00
5	Encours de la dette / Population	1 098,64	1 045,65	1 127,02	1 063,12	796,00
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	158,56	155,56	152,72	148,80	154,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	62,46%	61,24%	65,64%	61,11%	57,60%
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	98,66%	100,63%	98,26%	103,17%	88,70%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	1,73%	8,79%	8,71%	2,87%	25,70%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	91,05%	83,65%	87,48%	79,78%	68,70%

**CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 25 MARS 2023**

BUDGET PRIMITIF 2023

Un budget 2023 conforme au DOB (1)

☐ Fiscalité

Des bases de fiscalité réévaluées par l'État de 7,10 %
(impact sur le Foncier Bâti et la TEOM)

☐ Dotations

Une baisse globale des dotations de 1,06 % soit - 20 000 €. La DGF seule baisse de 37 000 €

☐ Inflation

Une inflation constatée à 6,20 %

Un impact de plus de 1 000 000 € sur le budget de fonctionnement 2023

☐ Mesures nationales impactant les ressources humaines

Évolution du point d'indice : + 220 000 €

Un budget 2023 conforme au DOB (2)



☐ Choix de gestion

Non-augmentation des taux d'imposition

Une maîtrise et un équilibre budgétaire reposant sur 3 piliers :

- Une réadaptation des politiques publiques communales vers un renforcement des services du quotidien et de l'accompagnement des familles,
- Une réorientation des investissements sur l'environnement comme voie d'économie d'énergie,
- Une gestion budgétaire rigoureuse et le renforcement des partenariats financiers.

Un budget solidaire

Atténuation de la baisse du pouvoir d'achat / Accompagnement du quotidien / Environnement apaisé /
Renforcement des politiques de formation et d'éducation / Accompagnement du personnel municipal

Préservation de notre auto-financement et de nos épargnes

Un budget 2023 conforme au DOB (3)

□ Un budget solidaire

- **L'atténuation de la baisse du pouvoir d'achat** : cantine à 1 €, répercussion de l'inflation limitée à 1/3, refus d'augmenter les taux d'imposition, maintien des aides directes (bourses de scolarité, politique tarifaire et quotient familial)
- **Le renforcement des politiques de formations et d'éducation** (politique de la ville, travail partenarial renforcé, Journée d'Accès à l'Emploi, ville apprenante ...).
- **L'accompagnement du quotidien** : renforcement de la cohésion sociale, soutien au tissu associatif, des politiques culturelle et sportive tournées vers le plus grand nombre, le bien vivre ensemble (ateliers éducatifs et participatifs, animations festives d'été, actions pédagogiques sur les temps scolaires, périscolaires et de vacances...).
- **Le maintien d'un environnement apaisé et de qualité** (voies vertes et bleues, chemins piétons, etc.).
- **Un service public local de qualité** : des postes et des missions attractifs, un soucis constant des conditions de travail et évolutions de carrière, compléments indemnitaires (Rifsep, CIA), formation permanente et EPI des agents. Renouvellement des postes vacants : priorité à ceux participant à la cohésion sociale et au cadre de vie.

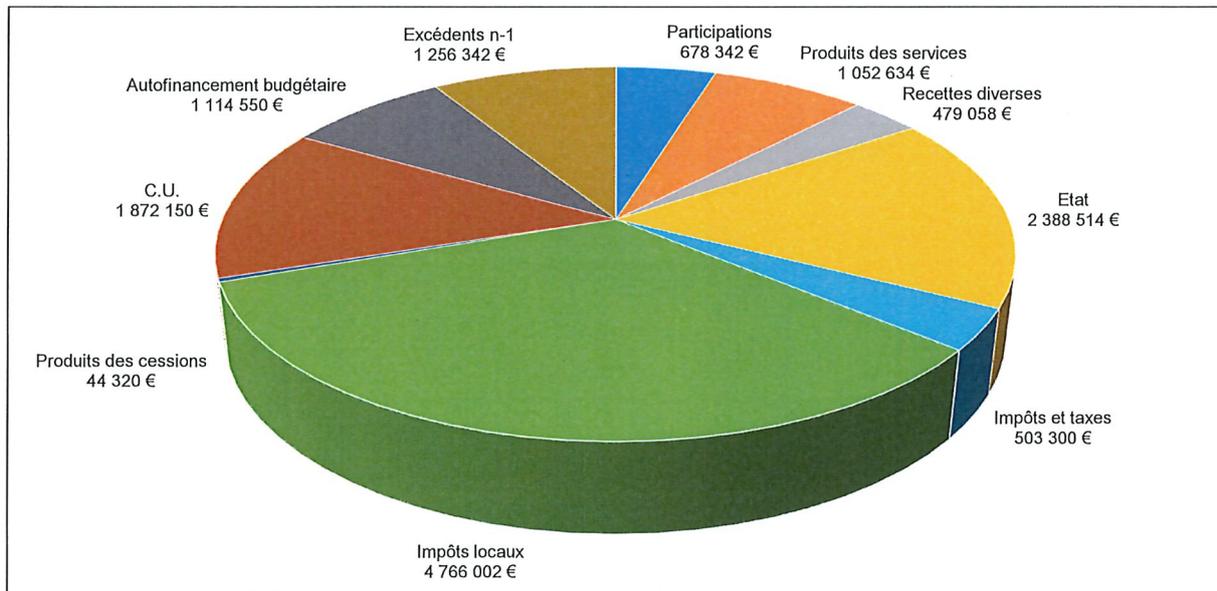
L'équilibre général du Budget Primitif 2023



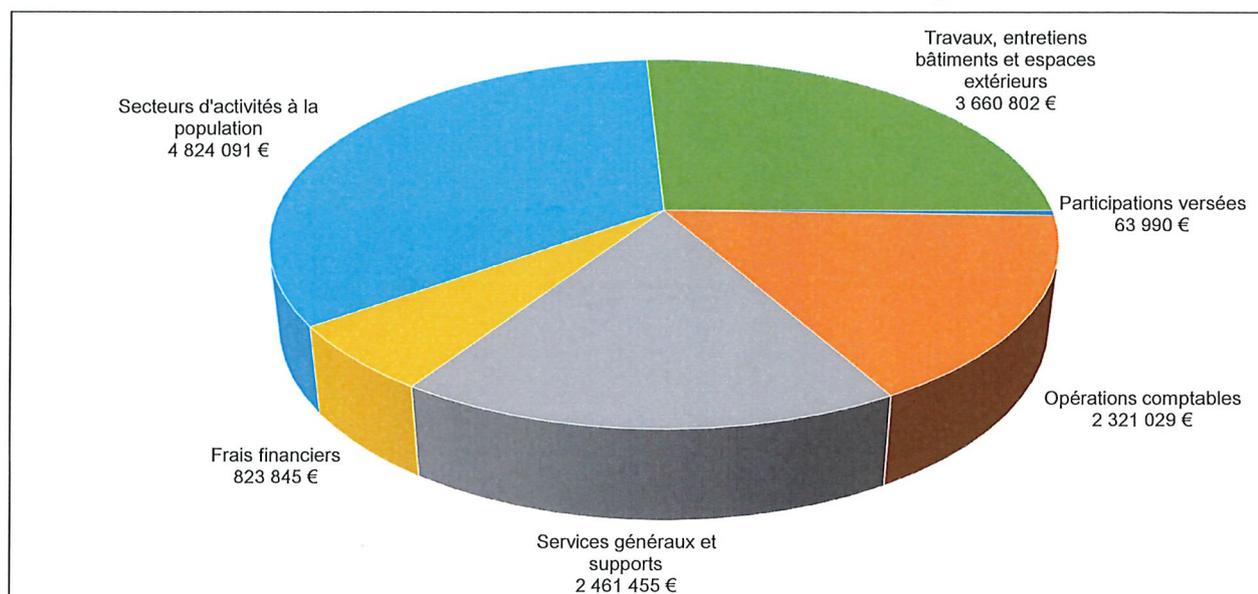
Le Budget Primitif 2023 est arrêté à 14 155 212,01 €
2 151 929,28 € en section d'investissement
12 003 282,73 € en section de fonctionnement

Les crédits inscrits au B.P. 2022 étaient de 14 948 518,08 €
3 361 203,88 € en section d'investissement
11 587 314,20 € en section de fonctionnement

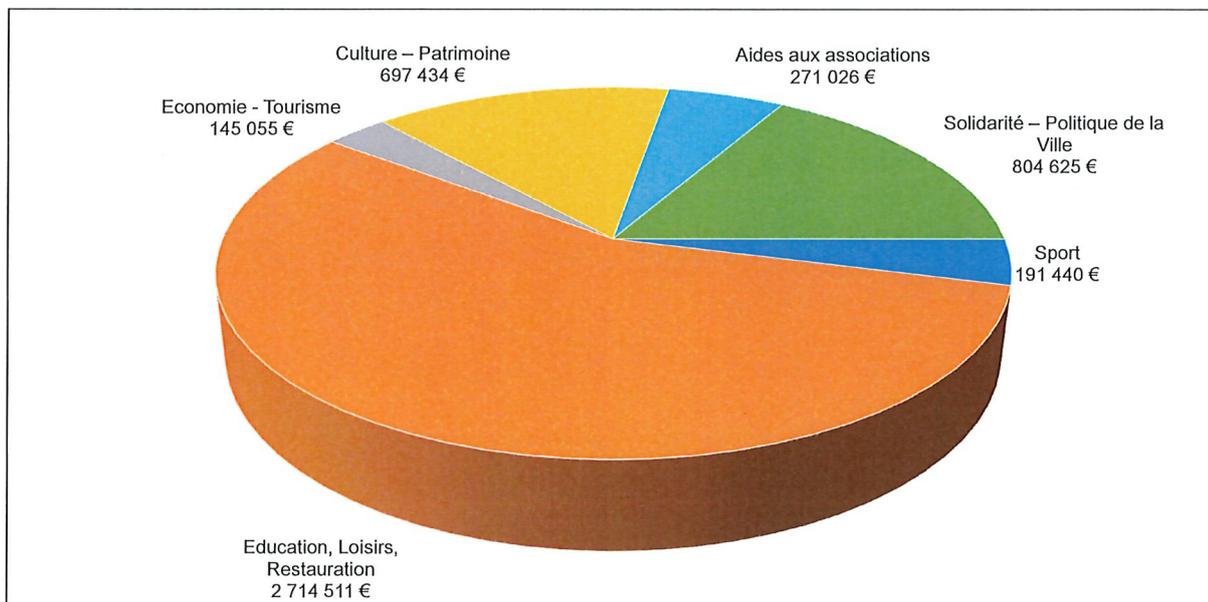
Répartition des recettes de fonctionnement et d'investissement : 14 155 212,01 €



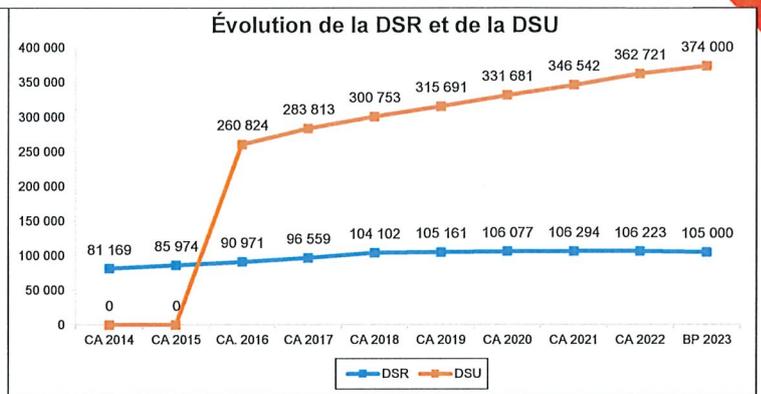
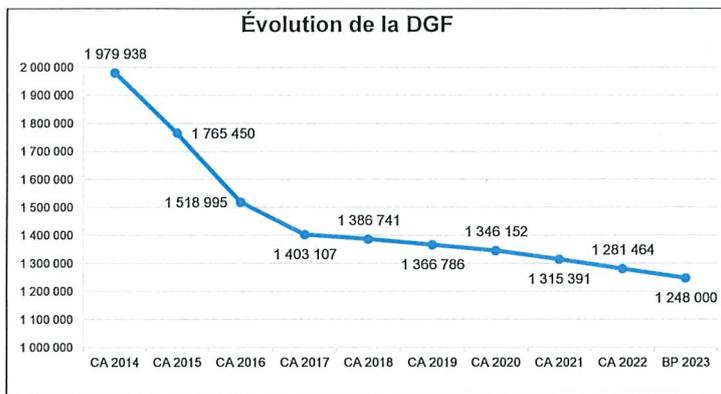
Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement : 14 155 212,01 €



Répartition des dépenses des secteurs d'activités à la population : 4 824 091,30 €



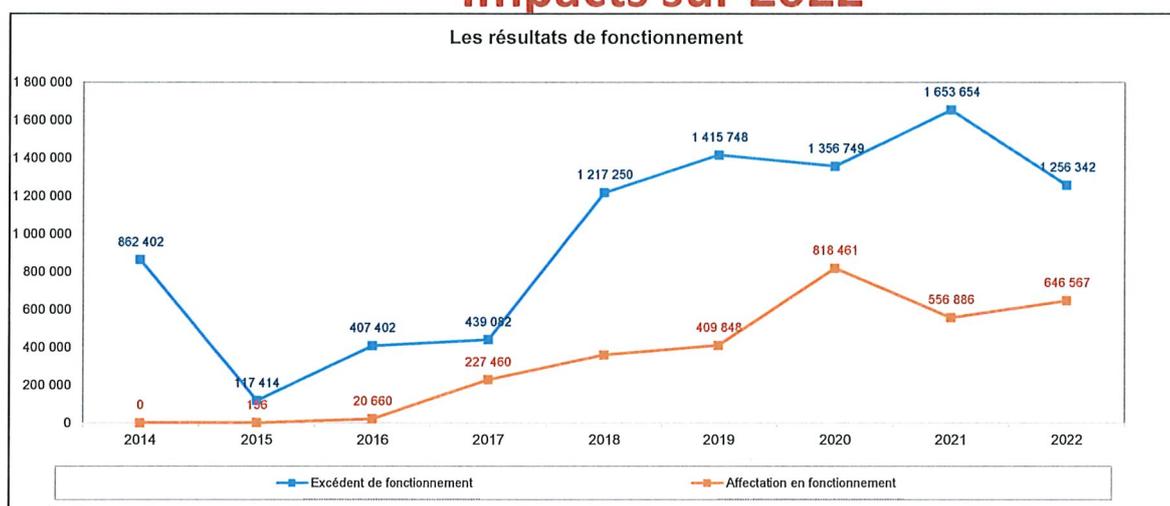
Des dotations d'État non-indexées sur l'inflation



Évolution de la DGF			
C.A. 2020	Evolution		B.P. 2023
1 346 152 €	-98 152 €	-7,29 %	1 248 000,00 €

Cela représente une perte cumulée entre
2020-2023 de 193 601 €

Des marges financières altérées par l'inflation (1) Impacts sur 2022



Impact 2022 de l'inflation : l'exemple du gaz et du point d'indice

GAZ + 260 150 €

Évolution point indice 6 mois + 110 000 €

Total surcoût + 370 150 €

**Baisse de l'excédent de
fonctionnement 2022**

- 397 312 €

Des marges financières altérées par l'inflation (2) Impacts 2023



☐ Les fluides

Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
Eau et assainissement	53 200,00 €	-29,51%	37 501,00 €	-8,00%	34 500,00 €	15,22%	39 750,00 €
Energie - Electricité	203 350,00 €	10,55%	224 800,00 €	-1,65%	221 100,00 €	146,49%	545 000,00 €
Combustibles (chauffage)	211 900,00 €	-1,58%	208 554,00 €	0,79%	210 200,00 €	185,66%	600 450,00 €
Carburant	38 000,00 €	-32,63%	25 600,00 €	26,95%	32 500,00 €	50,77%	49 000,00 €
Total	506 450,00 €	-1,97%	496 455,00 €	0,37%	498 300,00 €	147,68%	1 234 200,00 €

☐ La restauration

En raison de l'augmentation des matières premières et de notre politique d'approvisionnements sous le signe de la qualité, les dépenses d'alimentation (422 952 €) sont en hausse au B.P. 2023 de **+ 14,18 % soit + 52 537 €**.

☐ Budget du personnel

Les obligations réglementaires découlant de décisions de l'État (hausse du point d'indice, hausse du smic, revalorisation catégories B...) représentent **324 436 €**

Les principaux projets 2023

Gestion patrimoniale (47 801,72 €)

- Travaux Église Saint Martin: **20 624,52 €**
- Travaux dans les bâtiments municipaux : **16 924 €**
- Travaux dans les écoles harfleuraises : **10 253,20 €**

Sobriété énergétique (120 264,94 €)

- Remplacement des menuiseries, des sols dans les écoles : **41 100 €**
- Remplacement de radiateurs : **20 000 €**
- Transition en Led dans les bâtiments municipaux : **44 421,94 €**
- Installations de dispositifs économiseur d'énergie : **14 743 €**

Les principaux projets 2023 (2)



Environnement et accompagnement de la population (47 807,98 €)

- Aménagement des locaux du CCAS : **8 000 €**
- Dispositifs de sécurité (alarmes incendie, désenfumage ...) : **17 007,98 €**
- Plan Vert (verger collection, atlas de la biodiversité et des arbres) : **4 000 €**
- Travaux dans les cimetières : **18 800 €**

Investissement des services municipaux (68 073,82 €)

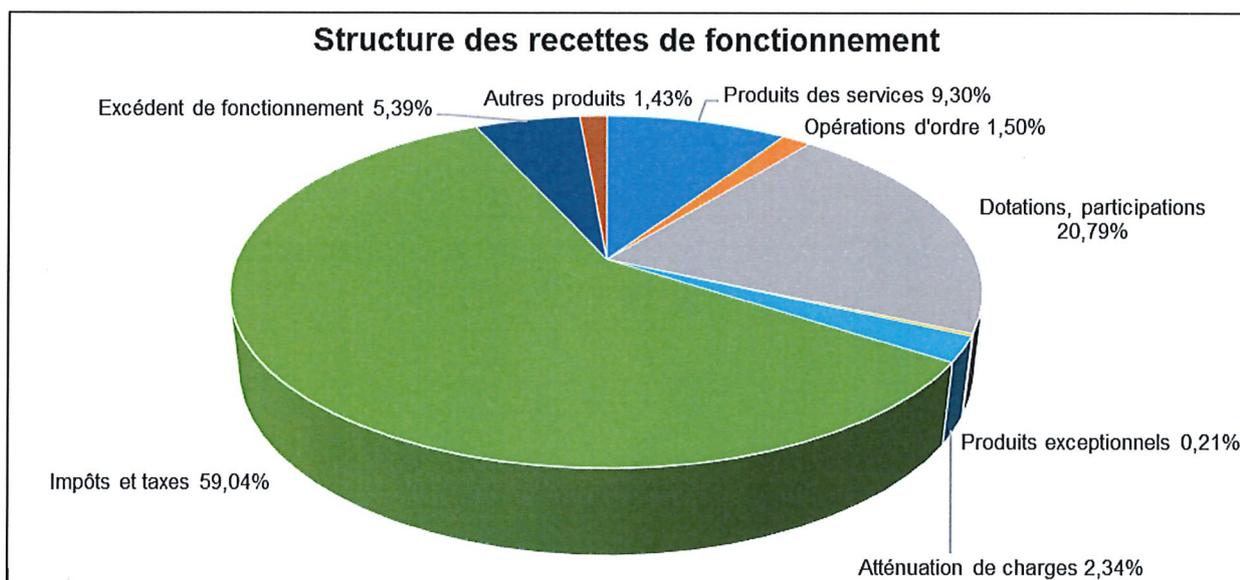
- Investissement déconcentrés des écoles : **6 658,52 €**
- Achat de matériels de restauration et d'entretien : **16 000 €**
- Renouvellement du parc informatique (matériels, logiciels) : **30 000 €**
- Achat de matériels et mobiliers pour les services : **15 415,30 €**

Acquisitions foncières (37 223,97 €)

 VILLE D'HARFLEUR

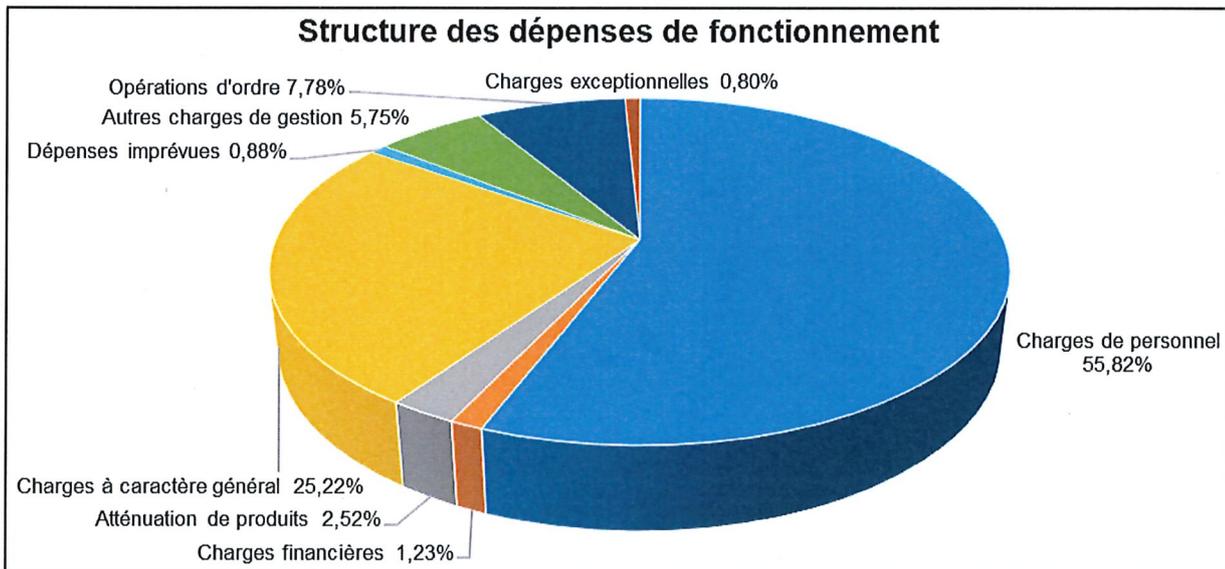
La section de fonctionnement

Les Recettes de fonctionnement : 12 003 282,73€



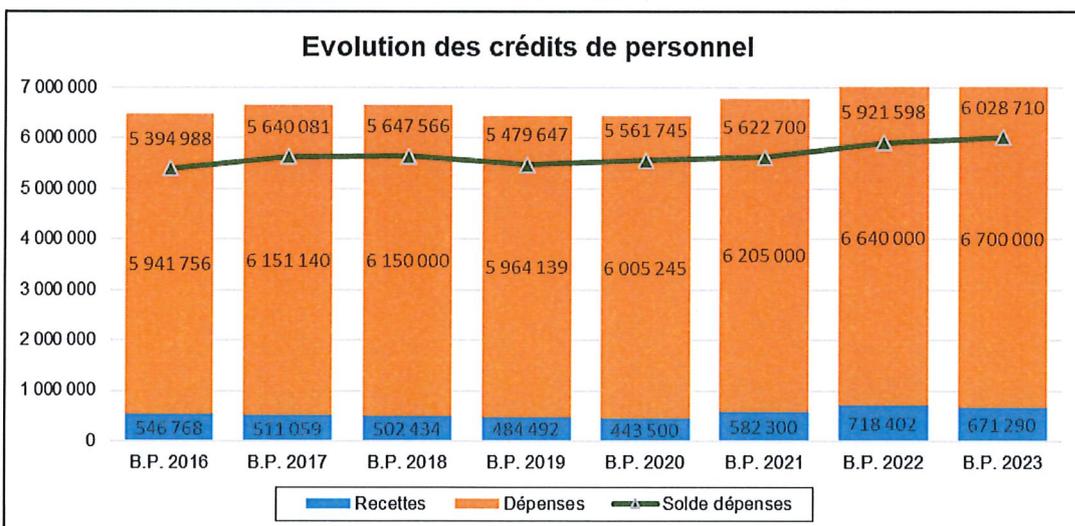
La section de fonctionnement

Les Dépenses de fonctionnement : 12 003 282,73 €

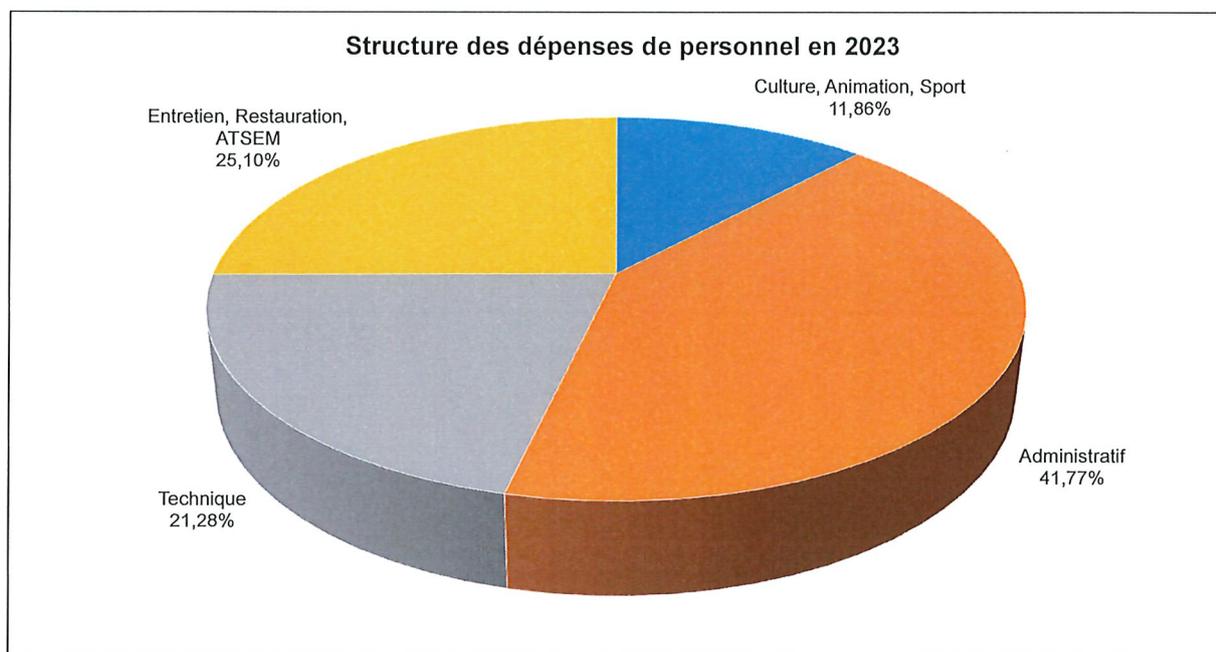


Les dépenses de personnel

Personnel	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Total des dépenses	6 640 000 €	0,90 %	6 700 000 €
Total des recettes	718 402 €	-6,56 %	671 290 €
Dépenses nettes	5 921 598 €	1,81 %	6 028 710 €

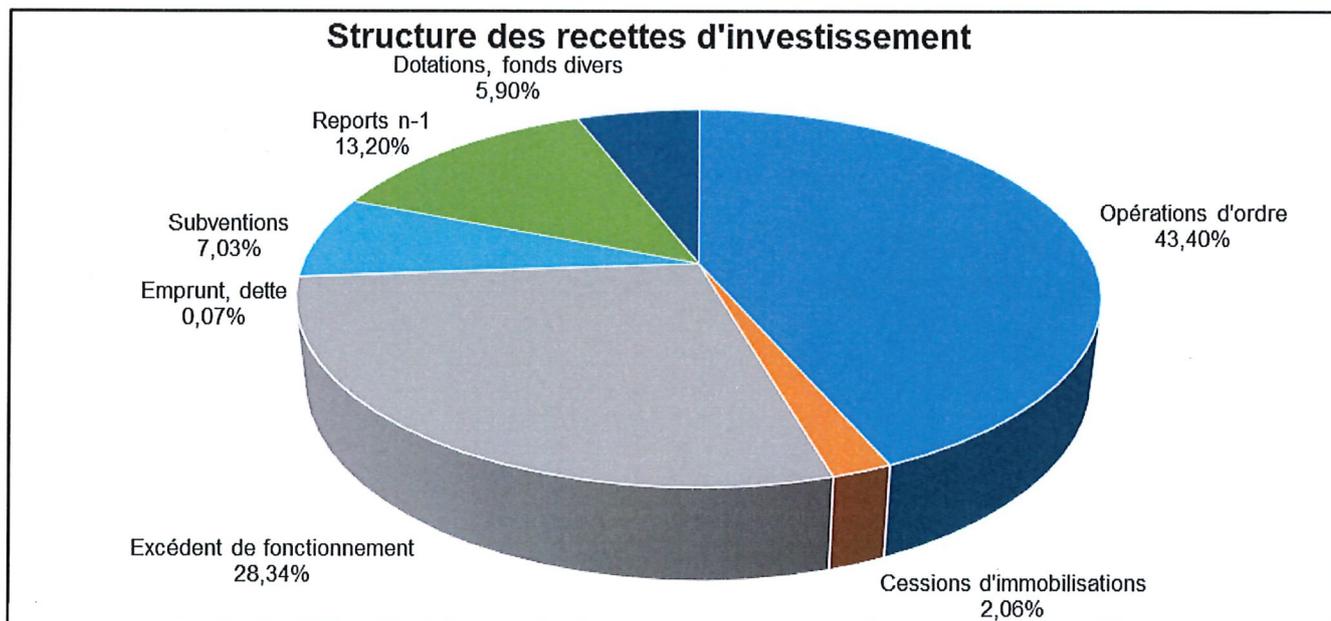


Les dépenses de personnel



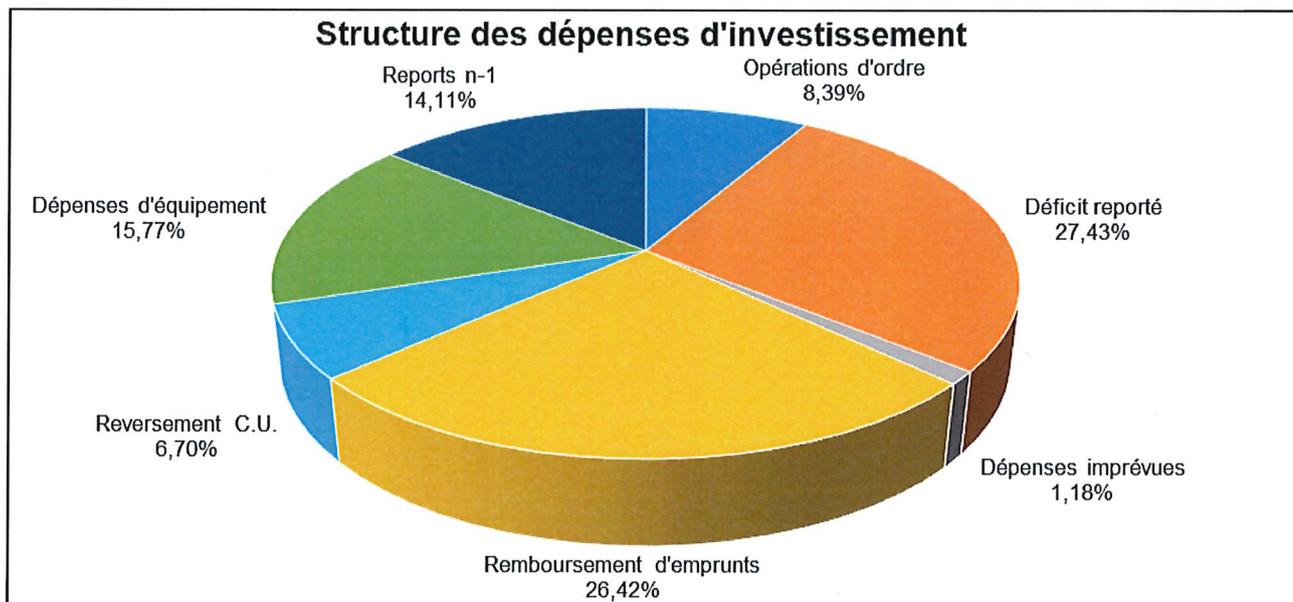
La section d'investissement

Les recettes d'investissement : 2 151 929,28 €



La section d'investissement

Les dépenses d'investissement : 2 151 929,28 €



VILLE D'HARFLEUR

Les ratios financiers

	B.P. 2019	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023	Strate nationale 2021
Encours de la dette / Population	1 161,56 €	1 098,64 €	1 045,65 €	1 127,02 €	1 063,12 €	796,00 €
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	96,71%	91,05%	83,65%	87,48%	79,78 %	68,70 %

Source DGCL 2021

	C.A. 2021	Moyenne de la strate 2021		
		Département	Région	National
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 200,00 €	1 277,00 €	1 073,00 €	954,00 €
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 318,00 €	1 551,00 €	1 294,00 €	1 163,00 €

Source DGFIP